Quatre-vingtième année. — N° 161. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 9 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1086 du 8 juillet 1948 sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux (p. 6642).

Loi n° 48-1087 du 8 juillet 1948 autorisant la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie (p. 6643).

Loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948 portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance (p. 6643).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6644).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 7 juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) en vue de la réinstallation du bureau de poste (p. 6644).

Ministère de la justice.

Décret du 7 juillet 1948 conférant la médaille pénitentiaire (p. 6645).

Décrets du 7 juillet 1948 conférant provisoirement les fonctions de juges de paix (p. 6645).

Décrets du 8 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature (p. 6645).

Arrêté portant nomination d'un membre de la section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire (p. 6646).

Liste des candidats admis au concours pour l'admission aux fonctions de commissaire-priseur en Algérie (p. 6646).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1089 du 7 juillet 1948 relatif à l'immatriculation consulaire (p. 6644).

Décret n° 48-1090 du 7 juillet 1948 instituant un conseil supérieur des Français de l'étranger auprès du ministère des affaires étrangères (p. 6645).

Exequatur accordés à des consuls (p. 6645).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 juillet 1948 portant annulation d'une délibération en date du 11 mai 1948 du conseil général de l'Ariège (p. 6646).

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 6646).

Arrêté du 29 juin 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6647).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 6647).

Tableaux d'avancement pour l'année 1948 aux grades de chef de division et chef de bureau de préfecture (p. 6647).

Ministère des forces armées.

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6647).

Décret du 8 juillet 1948 portant intégration et promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 6648).

Décret portant acceptation de démission (armée de terre) (rectificatif) (p. 6649).

Arrêtés portant promotions (personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine) (p. 6649).

Décision de classement des candidats au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (p. 6650).

Croix des services militaires volontaires (rectificatif) (p. 6650).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 17 juin 1948 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 6650).

Arrêté du 19 juin 1948 modifiant le classement de deux trésoreries coloniales (p. 6650).

Arrêté portant nomination d'un président directeur général honoraire de la société d'assurances L'Union-incendie, accidents et risques divers (p. 6650).

Arrêtés portant détachements, promotion et réintégration (inspection générale des finances) (p. 6650).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 7 juillet 1948 augmentant le nombre des membres de la chambre de commerce de Laval (p. 6650).

Arrêté du 6 juillet 1948 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Brigoux-Marcillac-la-Croisille, sur la Doustre (Corrèze) (p. 6651).

Arrêté du 6 juillet 1948 portant homologation de normes (p. 6651).

Arrêté du 8 juillet 1948 fixant les catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'industrie et du commerce susceptibles d'être autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service (p. 6651).

Arrêté portant admission à la retraite (service des instruments de mesure) (p. 6651).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1091 du 7 juillet 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres des eaux et forêts de la métropole et de l'Algérie des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des eaux et forêts en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 6651).

Arrêté du 28 juin 1948 fixant le premier budget rectificatif au budget primitif de la caisse nationale de crédit agricole pour 1948 (p. 6652).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative des producteurs et utilisateurs des bois et plants de vigne (p. 6652).

Arrêté pris en application du décret du 14 septembre 1946, concernant l'utilisation des huiles d'anthracène pour la destruction des insectes et parasites nuisibles (rectificatif) (p. 6653).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (génie rural et service de la protection des végétaux) (p. 6653).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6653).

Arrêtés du 25 juin 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6653).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 8 juillet 1948 conférant l'honorariat du grade de gouverneur à un directeur de l'agence économique des colonies (p. 6655).

Arrêté du 25 juin 1948 approuvant la délibération du conseil d'administration de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux et désignant son président (p. 6655).

Arrêtés portant nomination, titularisations, intégrations, délégation de fonctions, fin de délégation, maintien dans la position de mission et de disponibilité, acceptation de démission, admission et mise à la retraite:

Administration générale (p. 6655).
Agriculture coloniale (p. 6656).
Infirmières coloniales (p. 6656).
Inspection du travail aux colonies (p. 6656).
Sages-femmes coloniales (p. 6656).
Secrétariat général de la Martinique (p. 6656).
Transmissions coloniales (p. 6656).

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales (p. 6656).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (troisième session spéciale) (p. 6656).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 juin 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6655).

Arrêté du 25 juin 1948 portant remise de débet (p. 6655).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er juillet 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 6653)

Arrêtés des 1er et 2 juillet 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6653).

Circulaire du 24 juin 1948 relative à la délivrance des cartes de travail pour travailleurs étrangers (p. 6653).

Circulaire n° 202 S.S. du 30 juin 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens (p. 6654).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant affectations (inspection de la santé et sanatoriums) (p. 6653).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-654 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire (rectificatif) (p. 6656).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6657).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6657)

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6660).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6661).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 6662).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française prorogeant le délai de suspension de la perception du droit de douane d'entrée (rectificatif) (p. 6662).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental d'Hauteville (Ain) (p. 6662).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 6663).

Annonces (p. 6664).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 82 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juillet 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4435).

PRIX : 3 F

N° 53 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juillet 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1831).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 39

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 juillet 1948 (p. 685).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-1083 du 8 juillet 1948 sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Tout individu contre lequel existeront des présomptions précises, graves et concordantes, d'avoir communiqué à une ou plusieurs personnes une maladie vénérienne pourra se voir enjoindre, par décision motivée de l'autorité sanitaire, de fournir un certificat médical attestant qu'il est ou non atteint d'accidents vénériens présentant un danger de contagion.

Au cas où les nécessités du diagnostic le justifieraient, un nouveau certificat pourrait être exigé dans les mêmes conditions.

Si l'autorité sanitaire estime qu'il y a contradiction entre le certificat médical ainsi fourni et les résultats de l'enquête épidémiologique, elle pourra exiger un examen médical pratiqué soit par un médecin vénéréologue agréé dans les conditions fixées par l'acte dit décret du 20 juillet 1943, soit dans un dispensaire ou service antivénérien agréé conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 1936 et porté sur une liste arrêtée par le préfet.

Si les certificats ou examens ci-dessus révèlent l'existence d'une maladie vénérienne, le malade pourra se voir notifier l'avertissement prévu à l'article 9 (§ 1er) de l'acte dit loi du 31 décembre 1942 et être soumis aux dispositions de cet article.

Art. 2. — Tout individu inscrit au fichier sanitaire et social de la prostitution, institué par la loi du 24 avril 1946, est placé sous surveillance sanitaire. Il est tenu de se soumettre à des examens médicaux périodiques dans les conditions fixées par les articles 8, 9 et 10 du décret du 5 novembre 1947.

En cas d'accident vénérien contagieux, son hospitalisation peut être provoquée d'urgence, conformément à l'article 11 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942.

Toute femme en état de grossesse peut, en outre, être mise en demeure par l'autorité sanitaire d'avoir à se présenter à des périodes déterminées aux consultations d'un centre de protection maternelle et infantile, défini à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 et dans les conditions fixées à l'article 11 de ladite ordonnance.

En cas de radiation du fichier sanitaire et social de la prostitution, les individus visés au présent article et qui seraient atteints de maladie vénérienne ne sont pas dispensés de l'observation des dispositions de l'acte dit loi du 31 décembre 1942.

Art. 3. — Tout individu faisant l'objet d'une surveillance sanitaire, ainsi qu'il est prévu aux articles 1er (alinéa 4) et 2 ci-dessus, devra, en cas de transfert de sa résidence dans un autre département, aviser de son départ l'autorité sanitaire dont il dépend et lui faire connaître sa nouvelle résidence.

Art. 4. — L'autorité sanitaire est obligatoirement avertie à la diligence du ministère public de toutes poursuites intentées en application de l'article 3 de la loi du 13 avril 1946.

Tout individu ainsi poursuivi devra subir un examen médical dans les conditions prévues par un décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 5. — L'article 2 de la loi du 24 avril 1946 est ainsi complété :

« Est obligatoirement inscrit au fichier tout individu condamné pour racolage et qui aura été reconnu atteint d'une maladie vénérienne ou qui est récidiviste dudit délit.

« Aucun mineur de dix-huit ans, aucun mineurs de vingt et un ans placé sous le régime de la liberté surveillée ne peut être inscrit au fichier sanitaire et social de la prostitution. »

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions des articles 1er, 2 et 3 de la présente loi sera punie d'une amende de 5.000 à 50.000 F. La poursuite sera engagée sur la plainte de l'autorité sanitaire.

En cas de nouvelle infraction dans le délai d'un an à compter du jour où la condamnation est devenue définitive, la peine encourue sera portée au double.

Art. 7. — Toute fausse déclaration faite de mauvaise foi tendant à signaler, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, aux autorités sanitaires une personne comme ayant contaminé au sens de l'article 1er sera punie des peines de la dénonciation calomnieuse.

Art. 8. — L'hospitalisation sera gratuite lorsqu'elle aura été prononcée d'office par arrêté du préfet sur proposition de l'autorité sanitaire, en application des articles 9, 10 et 11 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942, ou lorsqu'il s'agira d'un invididu inscrit au fichier sanitaire de la prostitution. Dans tous ces cas, les dépenses d'hospitalisation seront payées et réparties suivant les tarifs et dans les conditions fixées par la législation de l'assistance médicale gratuite.

L'hospitalisation pourra avoir lieu à la demande du directeur départemental de la santé dans le service hospitalier désigné par lui, sans que l'identité du malade soit précisée.

Art. 9. — Les dépenses occasionnées par l'application de la présente loi, à l'exception de celles prévues à l'article précédent, seront financées dans les mêmes conditions que celles relatives au fonctionnement des services antivénériens.

Art. 10. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret.

Art. 11. — Est constatée la nullité de l'article 13 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942. Cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit article antérieure à la publication de la présente loi. Sont abrogés les articles 1er, 2, 4 à 16 et 22 du décret du 29 novembre 1939.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

LOI n° 48-1087 du 8 juillet 1948 autorisant la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie.

Après avis du Conseil économique,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 23 de la loi du 11 septembre 1941, validée et modifiée par les ordonnances des 5 et 23 mai 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 23. — Le pharmacien doit être propriétaire de l'officine dont il est titulaire et âgé de vingt-cinq ans au moins.

« Les pharmaciens sont autorisés à constituer entre eux une société en nom collectif en vue de l'exploitation d'une officine.

« Les pharmaciens sont également autorisés à constituer entre eux une société à responsabilité limitée en vue de l'exploitation d'une officine, à la condition que cette société ne soit propriétaire que d'une seule officine, quel que soit le nombre de pharmaciens associés et que la gérance de l'officine soit assurée par un ou plusieurs des pharmaciens associés.

« Les gérants et les associés sont responsables à l'égard des tiers dans les limites fixées à l'article 1er de la loi du 7 mars 1925.

« Aucune limite n'est apportée à la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle des gérants, qui sont obligatoirement garantis contre tous les risques professionnels.

« Tous les pharmaciens associés sont tenus aux obligations de l'article 2 de la présente loi. En conséquence, tous leurs diplômes étant enregistrés pour l'exploitation de l'officine, ils ne peuvent exercer aucune autre activité pharmaceutique.

« Un pharmacien ne peut être propriétaire ou copropriétaire que d'une seule officine. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

LOI n° 48-1088 du 8 juillet 1948 portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Toute personne dont la vision centrale est nulle ou inférieure à un vingtième de la normale et qui pourra se prévaloir de la qualité de membre de la Résistance telle qu'est définie à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, pourra, après avis d'une commission spéciale dont la composition et les modalités de fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre des anciens combattants, être considérée comme aveugle de la Résistance.

Art. 2. — Les aveugles de la Résistance ont droit à une allocation spéciale d'un même montant et payée suivant les mêmes règles que celles des grands mutilés de guerre aveugles, prévue aux articles 36 à 40 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et sur laquelle s'imputera le montant des prestations dont les intéressés pourraient bénéficier, soit au titre des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des textes subséquents sur les pensions de guerre et de

victimes civiles, soit au titre de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards infirmes et incurables privés de ressources.

Les crédits nécessaires au payement de cette allocation, qui prendra effet du 1er juillet 1947, seront inscrits au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — La loi n° 47-1735 du 5 septembre 1947, instituant une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance, est annulée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République du 8 juillet 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la présente nomination est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Le Vert (Jean-Léon-Fernand), conseiller référendaire à la cour des comptes; 25 ans de services civils et militaires.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 7 juillet 1948 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) en vue de la réinstallation du bureau de poste.

Par décret en date du 7 juillet 1948, est déclarée d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble appartenant à Mme veuve Gheerbrandt et situé 11, Grande-Place, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) en vue de la réinstallation du bureau de poste de la localité.

L'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de la propriété visée ci-dessus.

La dépense correspondante sera couverte au moyen des crédits de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (travaux d'équipement, bâtiments).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1089 du 7 juillet 1948 relatif à l'immatriculation consulaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les dispositions générales XI et XII du décret du 28 août 1937, relatif au tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères;

Vu le décret du 3 août 1942, relatif à l'immatriculation consulaire,

Décrète:

Art. 1er. — L'immatriculation consulaire consiste dans l'inscription des personnes visées à l'article 3 ci-après sur un registre matricule tenu à cet effet dans les chancelleries consulaires. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte d'identité. Celle-ci est également délivrée au conjoint et, sur demande de leur représentant légal, aux enfants mineurs, lorsque les intéressés sont personnellement susceptibles d'être immatriculés.

Art. 2. — Ont seuls qualité pour procéder à l'immatriculation les chefs de mission diplomatique lorsqu'ils sont chargés d'une circonscription consulaire, les chefs de poste consulaire et les titulaires de chancellerie détachée.

Les agents consulaires pourront se voir conférer le pouvoir d'immatriculer par arrêté du ministre des affaires étrangères. Il sera mis fin à cette extension d'attribution dans les mêmes formes.

Art. 3. — L'immatriculation ne concerne que les personnes physiques, à l'exclusion des personnes morales.

Elle est obligatoire pour:

1° Les Français dont le statut personnel est régi par le code civil;

2° Les Français ayant un statut personnel spécial;

3° Les ressortissants marocains originaires de la zone française du Maroc et les ressortissants tunisiens;

4° Les Andorrans et les Sarrois.

Les insoumis et les déserteurs sont exclus de l'immatriculation.

Art. 4. — Les chefs de poste diplomatique ou consulaire ont la faculté d'accorder, à titre exceptionnel, le bénéfice de l'immatriculation aux étrangers ressortissants à un Etat n'ayant pas de représentation diplomatique ou consulaire dans leur pays de résidence et qui désirent se placer sous la protection de la France.

Art. 5. — L'immatriculation doit être demandée dans un délai de trois mois par les ressortissants français qui vont se fixer à l'étranger. A l'expiration de ce délai, les sanctions prévues par le tarif des droits de chancellerie sont applicables.

Art. 6. — L'immatriculation donne lieu à l'établissement, en double exemplaire, d'une fiche énonçant les principaux renseignements figurant au registre matricule. L'un de ces exemplaires est conservé au poste dans la circonscription duquel l'intéressé est désormais établi; le second est adressé au ministère des affaires étrangères.

Art. 7. — Lorsqu'un Français, immatriculé dans un poste, transfère sa résidence dans une autre circonscription consulaire pour une durée supérieure à trois mois, sa fiche d'immatriculation est transmise au poste duquel il relève désormais et avis de cette transmission est donné au ministère des affaires étrangères. L'intéressé est considéré comme immatriculé dans ce poste dès que sa fiche y est parvenue. Il lui est alors délivré une nouvelle carte d'identité.

Art. 8. — L'immatriculation est valable, en principe, pour toute la durée du séjour de l'intéressé à l'étranger. Si celui-ci rompt son établissement à l'étranger pour rentrer en territoire français, puis retourne ultérieurement à l'étranger, une nouvelle immatriculation est nécessaire. D'autre part, toute modification importante de la situation personnelle ou de la situation de famille doit être portée sur le registre matricule et peut donner lieu à une nouvelle immatriculation.

Dans les deux cas, il y a lieu à établissement de nouvelles fiches d'immatriculation.

La carte d'identité consulaire est valable trois ans. A l'expiration de ce délai, elle doit être renouvelée.

Art. 9. — La perte de la qualité de ressortissant français entraîne d'office la radiation du registre d'immatriculation. Il en est de même quand la situation de l'intéressé devient irrégulière au regard des lois de recrutement de l'armée ou l'astreignant à tout service national.

Les chefs de poste peuvent, lorsqu'ils le jugent convenable, radier les étrangers admis à la protection française par application de l'article 4.

Avis de la radiation effectuée doit être donné au ministère des affaires étrangères quand l'intéressé est ou a été Français, ressortissant marocain originaire de la zone française du Maroc ou ressortissant tunisien.

Art. 10. — Lorsqu'un naturalisé français revient dans son pays d'origine et s'y fait immatriculer, la carte d'identité consulaire qui lui est délivrée n'est valable, au regard de l'autorité locale, que si cette dernière reconnaît la perte par l'intéressé de sa nationalité d'origine.

Art. 11. — L'immatriculation est gratuite. La délivrance et le remplacement de la carte d'identité consulaire donnent lieu à la perception du droit prévu au tarif des droits de chancellerie.

Art. 12. — Les modèles du registre matricule, de la carte d'identité consulaire, de la fiche d'immatriculation et de l'avis de transmission visé à l'article 7 sont fixés par un arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 13. — Le décret du 3 août 1942 est abrogé.

Art. 14. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le Président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Décret n° 48-1090 du 7 juillet 1948 instituant un conseil supérieur des Français de l'étranger auprès du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un conseil supérieur des Français de l'étranger est institué auprès du ministère des affaires étrangères pour fournir des avis sur les questions et projets intéressant les Français domiciliés à l'étranger ou l'expansion française, et qui sont soumis à son examen par le ministre.

Art. 2. — Le conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du ministre et chaque fois que le ministre le juge nécessaire.

L'ordre du jour de la session est communiqué aux membres du conseil, au moins un mois avant la date de sa réunion.

Art. 3. — Le conseil comprend:

1° Les conseillers de la République chargés de représenter les Français de l'étranger;

2° Le président et le directeur de l'union des Français de l'étranger;

Le président de la fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France;

Le président de l'union des chambres de commerce françaises à l'étranger;

Le président de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger,

ou leurs représentants;

3° Vingt membres titulaires et vingt membres suppléants représentant les organismes français de l'étranger.

Un arrêté du ministre des affaires étrangères désignera, à titre provisoire, les premiers représentants de ces organismes.

Le conseil présentera, aussitôt que possible, au ministre, des propositions relatives aux modalités d'élection des représentants des organismes français de l'étranger.

La durée du mandat des membres élus sera de quatre ans.

Art. 4. — Le ministre préside le conseil supérieur, qui élit chaque année deux vice-présidents.

Le secrétariat du conseil est assuré par la direction des chancelleries et du contentieux du ministère des affaires étrangères, qui établit l'ordre du jour de la session et adresse les convocations sur instructions du ministre, établit les procès-verbaux des séances et communique ceux-ci aux membres du conseil.

Art. 5. — Indépendamment du directeur des chancelleries et du contentieux, qui prend part de façon permanente aux délibérations du conseil, tout haut fonctionnaire ou chef de service du ministère des affaires étrangères convoqué par le ministre peut également prendre part à ses délibérations pour les questions de sa compétence.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances du conseil.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le Président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Alexander William Willoughby en qualité de consul de Grande-Bretagne à Lille, avec juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'exequatur est accordé à M. Léonidas Pascalidi en qualité de vice-consul de Grèce à Yaoundé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 7 juillet 1948 conférant la médaille pénitentiaire.

Par décret en date du 7 juillet 1948, la médaille pénitentiaire est conférée à:

M. Girardot (Marcel), directeur du centre pénitentiaire de Pithiviers.

Mme Sehr (Elisabeth), en religion sœur Firma, surveillante congréganiste à la maison d'arrêt de Metz.

M. l'abbé Roy (Joseph), ancien aumônier de la maison d'arrêt d'Arras.

M. le pasteur Saussine (Charles), aumônier protestant de la maison d'arrêt de Nîmes.

M. le docteur Schwartz, médecin-dentiste de la maison d'arrêt de Metz.

M. le docteur Tuset, médecin de la maison d'arrêt de Quimper.

M. le docteur Vermenouze (Charles), médecin de la maison d'arrêt d'Aurillac.

M. Beziault, visiteur de prison à la maison centrale de Poissy.

M. le révérend père Courtois (Jean), fondateur de l'œuvre Sainte-Marie-Madeleine à la Ferté-Vidame.

M. Charpentier (Clément), membre du conseil supérieur de la magistrature, secrétaire de la société générale des prisons.

M. Fornero-Menef (Bernard), visiteur de prison à la maison d'arrêt de Nice.

M. le général Toussaint, président de l'œuvre de la visite des détenus.

M. le lieutenant-colonel Pean (Charles), secrétaire général de l'armée du salut.

Décret du 7 juillet 1948 conférant provisoirement les fonctions de juges de paix.

Par décret en date du 7 juillet 1948:

M. Ferry (Jean-Marie), chef de bataillon, chef de l'annexe d'El-Oued, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe.

M. Thomas (Jean-Frédéric), capitaine, adjoint au chef de l'annexe d'El-Oued, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans cette annexe.

Décret du 7 juillet 1948 conférant provisoirement les fonctions de juges de paix.

Par décret en date du 7 juillet 1948:

M. Girard (Maurice), administrateur principal des services civils d'Algérie, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans l'annexe de Touggourt.

M. Gidel (Jacques), administrateur adjoint des services civils d'Algérie, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans l'annexe de Touggourt.

Décret du 7 juillet 1948 conférant provisoirement les fonctions de juges de paix.

Par décret en date du 7 juillet 1948:

M. Lo (Arsène), capitaine, chef de l'annexe de Tidikelt, en résidence à In-Salah, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe.

M. Forestier (Marc), lieutenant, en résidence à In-Salah, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans l'annexe de Tidikelt.

Décret du 7 juillet 1948 conférant provisoirement les fonctions de juges de paix.

Par décret en date du 7 juillet 1948:

M. Hays (Pierre), capitaine, chef de l'annexe d'Ouargla, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe.

M. Dubourdeaux (Max), capitaine, adjoint au chef de l'annexe d'Ouargla, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans cette annexe.

Décret du 8 juillet 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 8 juillet 1948:

Sont nommés juges de paix des cantons de:

Bordeaux (3e canton) (Gironde) (1re classe), sur sa demande, M. Esquerre, juge de paix du 2e canton de Bordeaux (Gironde) (1re classe), en remplacement de M. Pereyre, qui a été nommé juge de paix du 12e arrondissement de Paris (Seine) (hors classe).

Bordeaux (2e canton) (Gironde) (1re classe), sur sa demande, M. Maurel, juge de paix de Lens (canton Ouest) (Pas-de-Calais) (1re classe), en remplacement de M. Esquerre.

Lens (canton Ouest) (Pas-de-Calais) (1re classe), M. Froment, juge de paix d'Hazebrouck (cantons Sud et Nord) et Merville (Nord), (2e classe), en remplacement de M. Maurel.

Roubaix (canton Nord) (Nord) (1re classe), sur sa demande, M. Bayet, juge de paix de Tourcoing (canton Sud) (Nord) (1re classe), en remplacement de M. Simonet, décédé.

Tourcoing (canton Sud) (Nord) (1re classe), sur sa demande, M. Fayolle, juge de paix de Nancy (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe), en remplacement de M. Bayet.

Nancy (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe), sur sa demande, M. Devos, juge de paix de Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe), en remplacement de M. Fayolle.

Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe), M. Mazoires, juge de paix de Romans et Bourg-de-Péage (Drôme) (2e classe), en remplacement de M. Devos.

Romans et Bourg-de-Péage (Drôme) (2e classe), M. Salvaire, juge de paix de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) (3e classe), en remplacement de M. Mazoires.

Aubenas, Villeneuve-de-Berg et Vallon (Ardèche) (2e classe), M. Artufel, juge de paix de Bagnols-sur-Cèze, Lussan et Pont-Saint-

Esprit (Gard) (3e classe), en remplacement de M. Cossa, qui a été nommé juge de paix du Havre (3e arrondissement) (Seine-Inférieure) (1re classe).

Baud et Locminé (Morbihan) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3 et décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Allain, juge de paix de Caulnes et Broons (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Turgeon, qui a été nommé juge de paix de Granville, la Haye-Pesnel et Sartilly (Manche) (2e classe).

Blanquefort et Castelnau (Gironde) (2e classe), sur sa demande, M. Delaby, juge de paix de Saint-André-de-Cubzac, Bourg-sur-Gironde et Saint-Savin (Gironde) (2e classe), en remplacement de M. Esquerre, qui a été nommé juge de paix du 2e canton de Bordeaux (Gironde) (1re classe).

Saint-André-de-Cubzac, Bourg-sur-Gironde et Saint-Savin (Gironde) (2e classe), M. Monsarrat, juge de paix de Sauveterre-de-Guyenne, Monségur et Targon (Gironde) (3e classe), en remplacement de M. Delaby.

Sauveterre-de-Guyenne, Monségur et Targon (Gironde) (3e classe), M. Courtes, juge de paix de Cancon, Castillannes et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe), non installé et dont la nomination est rapportée, en remplacement de M. Monsarrat.

Carbon-Blanc (Gironde) (2e classe), M. Labourdette-Ladevèze, juge de paix de Maubourguet, Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées) et Lembeye (Basses-Pyrénées) (3e classe), en remplacement de M. Cambre, qui a été nommé juge de paix de Bordeaux (5e et 7e cantons) (Gironde) (1re classe).

Chambon-Feugerolles (Loire) (2e classe), M. Rogier, juge de paix de Rives et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère) (3e classe), en remplacement de M. Gibellino, dont la nomination a été rapportée.

Cherbourg (Manche) (2e classe), sur sa demande, M. Mathan, juge de paix d'Octeville, Saint-Pierre-Eglise et Quettehou (Manche) (2e classe), en remplacement de M. Pourreau, qui a été nommé juge de paix de Brest (1er et 3e cantons) (Finistère) (1re classe).

La Gacilly, Guer (Morbihan) et Plelan-le-Grand (Ille-et-Vilaine) (2e classe), sur sa demande, M. Lemaire, juge de paix de Doué-la-Fontaine, Vihiers et Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) (2e classe), en remplacement de M. Boulay qui a été nommé juge de paix de Bourges et les Aix-d'Anguillon (Cher) (2e classe).

La Roche-sur-Yon, le Poiré-sur-Vie et les Essarts (Vendée) (2e classe), sur sa demande, M. Hervé, juge de paix de Fécamp et Goderville (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Boisson, qui a été nommé juge de paix de la Trinité (Martinique) (2e classe).

Les Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Fulgent (Vendée) (2e classe), M. Saury, juge de paix du Cheylard et Lamastre (Ardèche) (3e classe), en remplacement de M. Bobet, qui a été nommé juge de paix de Rennes (canton sud-ouest), Janze et Guichen (Ille-et-Vilaine) (1re classe).

Luçon, Chaille-les-Marais et Mareuil (Vendée) (2e classe), M. Giraudias, juge de paix de Coulonges et Moncoutant (Deux-Sèvres) (3e classe), en remplacement de M. Popelin qui a été nommé juge de paix de Nantes (4e canton) et Bouaye (Loire-Inférieure) (1re classe).

Montauban (cantons Ouest et Est) (Tarn-et-Garonne) (2e classe), M. Chouvel, juge de paix de Caussade, Négrepelisse et Montpezat (Tarn-et-Garonne) (3e classe), en remplacement de M. Riols de Fonclare, qui a été nommé juge de paix de Bordeaux (1er canton) (Gironde) (1re classe).

Saint-Pierre (La Réunion) (2e classe), M. Le Roux, juge de paix du Faouet, Gourin et Guémené (Morbihan) (2e classe).

Troyes (2e canton), Aix-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe), M. Carlier, juge de paix de Bourbon-l'Archambault et Lurcy-Lévy (Allier) (3e classe), en remplacement de M. Bligoux qui a été nommé juge de paix de Cholet, Chemillé et Montfaucon (Maine-et-Loire) (2e classe).

Valence et Chabeuil (Drôme) (2e classe), sur sa demande, M. Fau, juge de paix de Mantes-Gassicourt et Bonnières (Seine-et-Oise) (2e classe).

Mantes-Gassicourt, Limay et Bonnières (Seine-et-Oise) (2e classe), sur sa demande, M. Feragu, juge de paix de Darnétal, Buchy et Boos (Seine-Inférieure) (2e classe), en remplacement de M. Fau.

Villefranche et Anse (Rhône) (2e classe), sur sa demande, M. Ceccaldi, juge de paix de Beaujeu, Belleville et Monsols (Rhône) (2e classe), en remplacement de M. Sertour qui a été nommé juge de paix d'Orléans (cantons Nord-Est et Est), et Neuville-aux-Bois (Loiret) (1re classe).

Beaujeu, Belleville et Monsols (Rhône) (2e classe), M. Vidal, juge de paix de la Grand'Combe et Genolhac (Gard) (3e classe), en remplacement de M. Ceccaldi.

Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe), sur sa demande, M. Lutaud, juge de paix de Saint-Martin-de-Valamas et Saint-Agrève (Ardèche) (3e classe), en remplacement de M. Barsse qui est nommé juge de paix de 4e classe personnelle de Bréhal, Montmartin et Cerisy-la-Salle (Manche) (3e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 18 mars 1948 par lesquelles M. Guitard, juge de paix de Cancon, Castillonnes et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe), a été nommé juge de paix de Paimpol et Lezardrieux (Côtes-du-Nord) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 31 mai 1948 par lesquelles M. Courtes, juge de paix de 4e classe personnelle de Saint-Amour, Beaufort et Saint-Julien (Jura) et Cuiseaux (Saône-et-Loire) (3e classe), a été nommé juge de paix de Cancon, Castillonnes et Monclar (Lot-et-Garonne) (3e classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bocquiaud, ancien juge de paix du Havre (3e arrondissement) (Seine-Inférieure);

M. Delcey, ancien juge de paix de Pont-à-Mousson et Nomeny (Meurthe-et-Moselle);

M. Derre, ancien juge de paix de Nantes (4e canton) et Bouaye (Loire-Inférieure);

M. Tanies, ancien juge de paix de Bordeaux (1er canton) (Gironde).

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 8 juillet 1948:

Est nommé juge de paix de Bréhal, Montmartin et Cerisy-la-Salle (Manche) (3e classe) (4e classe personnelle) (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Barsse, juge de paix de 4e classe personnelle de Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans les cantons de Saint-Antonin, Caylus (Tarn-et-Garonne) et Cordes et Vaour (Tarn), en remplacement de M. Malon qui a été nommé juge de paix de Douvres et Creully (Calvados) (3e classe).

M. Barsse, nommé dans le présent décret juge de paix de 4e classe personnelle de Bréhal, Montmartin et Cerisy-la-Salle (Manche) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Antonin, Caylus (Tarn-et-Garonne) et Cordes et Vaour (Tarn).

Section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, est nommé membre de la section de procédure civile de la commission de réforme judiciaire:

M. Robert Bernard, juge de paix à Longjumeau.

Liste des candidats admis au concours pour l'admission aux fonctions de commissaire-priseur en Algérie.

La commission d'examen siégeant à Alger a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats admis au concours ouvert le 17 juin 1948 pour l'admission aux fonctions de commissaire-priseur en Algérie:

1 M. Berly (Michel), demeurant à Issy-les-Moulineaux.
2 *ex æquo* M. Aze (Jean-Pierre), demeurant à Alger.
2 *ex æquo* M. Renassia (Armand), demeurant à Philippeville.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 juillet 1948 portant annulation d'une délibération en date du 14 mai 1948 du conseil général de l'Ariège.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 11 et 12 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 47 de la loi du 10 août 1871 modifié par le décret du 5 novembre 1926;

Considérant que l'article 12 de la loi du 5 avril 1884 décide « qu'aucune décision en matière de sectionnement ne peut être prise qu'après avoir été demandée avant la session d'avril ou au cours de cette session au plus tard » et que « chaque année, le conseil général, dans la session d'août, prononce sur les projets dont il est saisi »;

Que le préfet de l'Ariège a saisi le conseil général d'une demande de suppression de sectionnement électoral de la commune d'Ax-les-Thermes au cours de la session d'août 1947;

Que cette demande doit être regardée comme ayant été présentée avant la session d'avril 1948;

Que le conseil général doit, en conséquence, statuer sur cette demande au cours de sa session d'août 1948;

Que, par délibération du 14 mai 1948, le conseil général de l'Ariège a donné un avis défavorable à la suppression du sectionnement;

Qu'il ne lui appartenait pas d'examiner cette demande au cours de sa session d'avril et qu'au surplus il ne pouvait se contenter de donner un avis alors que la loi le charge de statuer sur la demande;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La délibération du conseil général de l'Ariège, en date du 14 mai 1948, formulant un avis sur le maintien du sectionnement électoral de la commune d'Ax-les-Thermes (Ariège), est annulée.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

SCHUMAN.

Pour le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1946:

Page 2052, 3e colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. B. (à titre posthume). — M. Baey (Ferdinand), chef de poste de la défense passive d'Armentières », lire: « M. B. — M. Baey ».

Même page, même colonne, 69e ligne, au lieu de: « M. B. (à titre posthume). — M. Dassonneville (Pierre-Désiré), brancardier de la défense passive d'Armentières », lire: « M. B. — M. Dassonneville (Pierre-Désiré) ».

Même page, même colonne, 70e ligne, au lieu de: « M. B. (à titre posthume). — M. Deleurence (Paul-Henri), brancardier de la défense passive d'Armentières », lire: « M. B — M. Deleurence (Paul-Henri) ».

Page 2953, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de « M. Pluvinage (Gaston-Paul), inspecteur départemental de la défense passive de Cambrai », lire: « M. Pluvinage, directeur interurbain de la défense passive de Cambrai ».

Même page, même colonne, 12e ligne, au lieu de: « M. Rohart (Jean-François), agent de liaison de la réserve départementale de la défense passive de Quaedypre », lire: « M. Rohart (Jean-François), agent de liaison de la réserve départementale de la défense passive de Lille ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 29 juin 1948, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1948, un crédit de fonds de concours de 2.828.958 F au titre du chapitre 127: « Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours », article 2: « Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 juin 1948, Mlle Huriot (Georgette), chef de groupe hors classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 août 1948.

Tableaux d'avancement pour l'année 1948 aux grades de chef de division et chef de bureau de préfecture.

Par arrêté en date du 1er juillet 1948, sont inscrits pour l'année 1948 sur les tableaux d'avancement:

Au grade de chef de division de préfecture.

1 MM. Poinsteau (Maurice), chef de bureau à la préfecture d'Eure-et-Loir.
2 Cadiou (Francis), chef de bureau à la préfecture du Finistère.
3 Mlle Le Nestour (Annie), chef de bureau à la préfecture du Morbihan.
4 MM. Dehaene (Charles), chef de bureau à la préfecture d'Indre-et-Loire.
5 Terramorsi (Sébastien), chef de bureau à la préfecture de la Corse.
6 Lacarin (Pierre), chef de bureau à la préfecture de l'Allier.
7 Foix (René), chef de bureau à la préfecture des Landes.
8 Cressent (Jules), chef de bureau à la préfecture de la Somme.
9 Dilhan (Louis), chef de bureau de préfecture affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
10 Ebtinger (René), chef de bureau à la préfecture du Haut-Rhin.
11 Bossière (Léon), chef de bureau à la préfecture du Doubs.
12 Blaise (Marie), chef de bureau à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
13 Gavard (Ernest), chef de bureau à la préfecture de la Savoie.
14 Berlin (René), chef de bureau à la préfecture de Haute-Saône.
15 Ménager (Gustave), chef de bureau à la préfecture des Côtes-du-Nord.
16 Blanc (Edmond), chef de bureau à la préfecture de Saône-et-Loire.
17 Antoine (Georges), chef de bureau à la préfecture des Vosges.
18 Couret (Robert), chef de bureau à la préfecture de Seine-et-Marne.
19 Dubourdieu (Robert), chef de bureau à la préfecture du Gers.
20 Coix (Robert), chef de bureau de préfecture en service détaché.
21 MM. Gallois (Jean), chef de bureau de préfecture en service détaché.
22 Thevenin (Jean), chef de bureau à la préfecture de l'Yonne.
23 Roman (Ferdinand), chef de bureau à la préfecture des Basses-Alpes.
24 Lajeunesse (Paul), chef de bureau à la préfecture de la Moselle.
25 Mayneris (Marcel), chef de bureau à la préfecture des Pyrénées-Orientales.
26 Denis (Charles), chef de bureau à la préfecture de la Loire.
27 Adans (Pierre), chef de bureau à la préfecture de Maine-et-Loire.
28 Jacquet (René), chef de bureau à la préfecture de la Drôme.
29 Borde (Jean), chef de bureau à la préfecture de la Corrèze.
30 Triquet (Maxime), chef de bureau à la préfecture de la Martinique.
31 Triaud (Lucien), chef de bureau à la préfecture de la Charente.
32 Gibert (Henri), chef de bureau à la préfecture de l'Isère.
33 Malivoir (Pierre), chef de bureau à la préfecture de la Somme.
34 Baux (Maurice), chef de bureau à la préfecture de la Haute-Vienne.
35 Bernier (Pierre), chef de bureau à la préfecture de l'Eure.
36 Gauthier (Pierre), chef de bureau à la préfecture de la Gironde.
37 Maheo (Ange), chef de bureau à la préfecture de la Vienne.
38 Girard (Henri), chef de bureau à la préfecture du Rhône.
39 Bourron (Moïse), chef de bureau à la préfecture de la Vendée (détaché).
40 Chupin (Marcel), chef de bureau à la préfecture des Deux-Sèvres.

Au grade de chef de bureau de préfecture.

1 Mlles Lavialle (Andrée), rédacteur à la préfecture de la Haute-Garonne.
2 Capeville (Simonne), rédacteur à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
3 Deveze (Jeanne), rédacteur à la préfecture de l'Hérault.
4 MM. Givry (André), rédacteur à la préfecture du Pas-de-Calais.
5 Cayre (Georges), rédacteur à la préfecture des Pyrénées-Orientales.
6 Mlle Carre (Odette), rédacteur à la préfecture du Doubs.
7 MM. Brachet (Charles), rédacteur à la préfecture de l'Isère.
8 Camoin (André), rédacteur à la préfecture de la Corse.
9 Mme Mussigmann (Magdeleine), rédacteur à la préfecture de la Drôme.
10 MM. Raynaud (Jean), rédacteur à la préfecture de la Haute-Garonne.
11 Larue (André), rédacteur à la préfecture du Calvados.
12 Brokmann (François), rédacteur à la préfecture du Bas-Rhin.
13 Bouviala (Pierre), rédacteur à la préfecture de la Haute-Garonne.
14 Bouveron (Francis), rédacteur à la préfecture du Gard.
15 Pilliot (Ephrem), rédacteur à la préfecture de la Loire.
16 Rouche (André), rédacteur à la préfecture de l'Eure.
17 Mme Plantade (Antoinette), rédacteur à la préfecture de l'Aude.
18 MM. Pieron (Jacques), rédacteur à la préfecture des Ardennes.
19 Seigneuret (Jean), rédacteur à la préfecture de l'Orne.
20 Laffont (François), rédacteur à la préfecture de l'Ariège.
21 Billaud (Léopold), rédacteur à la préfecture d'Indre-et-Loire.
22 Rousseau (André), rédacteur à la préfecture des Deux-Sèvres.
23 Piron (Jean), rédacteur à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
24 Duplan (René), rédacteur à la préfecture de Loir-et-Cher.
25 Thiery (Charles), rédacteur à la préfecture de la Nièvre.
26 Guerin (Paul), rédacteur à la préfecture de l'Yonne.
27 Magne (Charles), rédacteur à la préfecture de l'Indre.
28 MM. Melin (Paul), rédacteur à la préfecture de la Nièvre.
29 Michaud (René), rédacteur à la préfecture de la Charente.
30 Roger (Robert), rédacteur à la préfecture de la Sarthe.
31 Parent (Georges), rédacteur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
32 Choisy (Louis), rédacteur à la préfecture de la Vienne.
33 Petin (Marcel), rédacteur de préfecture (en service détaché).
34 Mlle Giraud (Marthe), rédacteur à la préfecture du Var.
35 Mme Blanchard (Raymonde), rédacteur à la préfecture de Seine-et-Marne.
36 M. Clergeot (André), rédacteur à la préfecture de l'Aube.
37 Mme Delon (Madeleine), rédacteur à la préfecture de la Côte-d'Or.
38 MM. Gonelle (Robert), rédacteur à la préfecture de la Gironde.
39 Moreau (Claude), rédacteur à la préfecture de la Haute-Vienne.
40 Schmitt (Jean), rédacteur de préfecture en service détaché.
41 Crumière (Marcel), rédacteur à la préfecture de Vaucluse.
42 Vergereau (Charles), rédacteur à la préfecture des Hautes-Alpes.
43 Favard (Georges), rédacteur à la préfecture de la Creuse.
44 Flottes (François, rédacteur à la préfecture du Lot.
45 Mme Nicolai (Marie-Louise), rédacteur de préfecture affectée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
46 Mlle Leclere (Anne-Marie), rédacteur de préfecture en service détaché.
47 MM. Ginoes (Lucien), rédacteur à la préfecture des Alpes-Maritimes.
48 Pelissier (Henri), rédacteur à la préfecture de Seine-et-Oise.
49 Cazaly (Roger), rédacteur à la préfecture du Rhône.
50 Mme Maillard (Anne-Marie), rédacteur à la préfecture du Nord.
51 M. Galy-Ache (René), rédacteur de préfecture en service détaché.
52 Mme Verreccia (Yvette), rédacteur à la préfecture de Maine-et-Loire.
53 MM. Sastre (André), rédacteur à la préfecture de la Côte-d'Or.
54 Darou (Pierre), rédacteur à la préfecture de la Corrèze.
55 Mlle Martin (Paulette), rédacteur à la préfecture de l'Oise.
56 MM. Sudre (André), rédacteur de préfecture en service détaché.
57 Favier (Jacques), rédacteur à la préfecture de l'Ain.
58 Lambert (Georges), rédacteur à la préfecture de la Charente-Maritime.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Par décret du Président de la République en date du 8 juillet 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 7 juillet 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

LA VILLE DE SAINT-MALO.

Décret du 8 juillet 1948 portant intégration et promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par décret en date du 8 juillet 1948, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Berthelot (Marcel-Joseph).
Basset (Raymond).

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Basset (Raymond).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Tillier (Jean).
Cauchois (Maurice-Adrien-Joseph).
Pietie (Jacques).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Sourda (André-Gaston-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Cauchois (Maurice-Adrien-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Mallet (Raymond-Paul-Georges).
Galloud (René).
Véron (Pierre-Louis-Raoul).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Germain (Marcel).
Meyer (Lucien).
Hamon (Marcel).
Pasquier (Samuel-Germain).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Germain (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Hamon (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Bodeving (Léon).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Andres (Ernest).
Beaussoleil (Pierre).
Chauvin (Henri-Eugène-Marie).
Chambon (Albert-Jean-Henri-Joseph).
Ladmiral (Gaston-Paul-Edmond).
Planque (Vincent-François).
Tollard (Edouard-André).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Hamon (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Planque (Vincent-François).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. Bodeving (Léon).

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

M. Beaussoleil (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Chauvin (Henri-Eugène-Marie).
Tollard (Edouard-André).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. Chambon (Albert-Jean-Henri-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

MM. Andres (Ernest).
Ladmiral (Gaston-Paul-Edmond).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Basiez (Léon-Maurice-Eugène).
Bessodes (Henri-Louis).
Metzinger (Jean-Lucien-Charles).
Pelle (Bernard-Paul).
Bertin (Jehan-Victor-Gustave).
Casteis (Michel-Robert-Armand).
Jouve (Jacques).
Moreau de Balasy (François-Michel).
Mathieu (Fernand-Marie).
Merigonde (Marcel-Raymond).
Ungerer (Ernest).
Villette (Pierre).
Bayard (André-Charles).
Lacombe (Lucien-Antoine).
Blanchard (André-Henri)
Brun (Léopold-Julien).
Bucheton (André-Charles-Robert).
Wolfiss (Albert).
Guidet (Gaston-Gustave).
Burger (Jean-Jacques).
Chaboudez (Jacques-Camille-Paul).
Joubert (Alain).
Heimerdinger (Rodolphe).
Vergnes (Maurice-Jacques-Jean).

A TITRE ÉTRANGER

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. de Schrevel (Roger).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Fages (Edouard-Jean-Georges).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. Defferre (Gaston-Paul-Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Rivain (Philippe-Marie-Pierre).
Reclus (Edmond-Eugène).
Puybarraud (Joseph).
Pailleret (Jean-Jules).
Esnault (Yvon).
Guerchon (Henri).

Au grade de lieutenant.

(Pour rendre rang du 25 juin 1942.)

M. Defferre (Gaston-Paul-Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

MM. Puybarraud (Joseph).
Reclus (Edmond-Eugène).
Pailleret (Jean-Jules).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Baradeau (Eugène-Yves-Robert).
Hardt (Jean).
Verlyck (Marcel-Gustave).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

M. Defferre (Gaston-Paul-Charles).

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

MM. Puybarraud (Josehp).
Pailleret (Jean-Jules).

(Pour rendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Baradeau (Eugène-Yves-Robert).
Hardt (Jean)
Porlier (Raymond-Fernand).
Verlyck (Marcel-Gustave).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Bouillon (Albert).
Rose (Louis-Jean-Henri).
Chambin (Albert-Pierre).

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. Gervais de Lafond (Jean-René-Marie).

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. Le Chatelier (Bernard-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Delore (Jean).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Delore (Jean).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1945.)

M. de Boissonneaux de Chevigny (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. de La Bardonnie (Louis-Marie-René-Gaston).
Reffinato (Joseph-Charles).
Yrissou (Henri-Pierre)

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Delore (Jean).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1943.)

M. Boissonneaux de Chevigny (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. de La Bardonnie (Louis-Marius René-Gaston).
Yrissou (Henri-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Bouvard (Henri-Georges).
Buffet (Jacques).
Chirol (André-Joseph).
Clément (Georges-Alain).
Rykner (Gabriel).
Rily (François).
Wexler (Wolf).
Maréchal (Jean-Robert).
Despax-Combe (Henri-Charles-Lucien).
Lagunas (Simon-Charles).
Desoyer (Lucien-Alfred).
Barthelemy (Louis-Jack).

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Lagarrigue (Louis-Félix).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Thibault (Gilbert-Jean-Joseph).
Houlbert (René).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. Houlbert (René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Ducros (Georges).
Herpin (Guy-Louis-Auguste).
Grandjean (Henri-Jean).
Ricci (Georges-Joseph).
Heron (Jean-Charles).
Yzermann (Désiré-Georges-Maurice).
Dauphin (Edmond-Paul).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

M. Houlbert (René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

MM. Ducros (Georges).
Herpin (Guy-Louis-Auguste).
Grandjean (Henri-Jean).
Heron (Jean-Charles).
Yzermann (Désiré-Georges-Maurice).
Dauphin (Edmond-Paul).
Ricci (Georges-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Beaufrère (Jean-Noël-Victor-Marie).
Tripot (Louis).
Auger (Jean-Baptiste).
Boscredon (Charles-Jean).

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)
M. d'Ivernois (René).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Heilbron (Max).

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
M. Heilbron (Max).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947).
M. Martin (Antoine-Hervé).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
M. Martin (Antoine-Hervé).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Caminade (Pierre-Maurice-Lucien).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)
M. Caminade (Pierre-Maurice-Lucien).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
MM. Benielli (Pierre).
Caramanos (Georges).
Decory (Emile-André).

Transmissions.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
MM. Cart (François-Bernard).
Recreet (René).

Poudres.

Au grade d'ingénieur des poudres de 1re classe

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Bregi (Jean-Henri).

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Lacoste (Jacques-Joseph-Marie).

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
MM. Dupont (Victor).
Cariago (Jean-Louis-Marie).
Mahée (Georges-Raymond-Joseph).

Au grade de médecin lieutenant

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
M. Dupont (Victor).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
MM. Marquie (Marcel).
Zimmet (Pierre-Don).

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)
M. Dupont (Victor).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Zimmet (Pierre-Don).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Kieselstein (Lorant).

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Vignaux (Ernest-Félix-Célestin).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Vignaux (Ernest-Félix-Célestin).

C. — DENTISTES

Au grade de lieutenant dentiste.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Amster (Bernard).
Verstraete (Maurice-Alphonse).

Au grade de sous-lieutenant dentiste.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)
MM. Amster (Bernard).
Verstraete Maurice-Alphonse).

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Renard (Joseph-Pierre).

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour rendre rang du 25 juin 1943.)
M. Renard (Joseph-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Rochart (Robert-Paul).

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
MM. Priolet (Louis-Léon).
Verdeil (Henri).

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Priolet (Louis-Léon).
Verdeil (Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Métras (Georges).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Ach (Jean-Baptiste).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Lebel (Lucien-Marcel).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
MM. Festy, dit Fontaine (Guy-Philippe-Pierre).
Lebel (Lucien-Marcel).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Pène (Pierre-Victor).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)
M. Robert (Jean-Adrien).

Service de santé.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
M. Lemordant (Guy-Robert).

Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Décret portant acceptation de démission (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1948: page 6166, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « Vanappeighelm (Lucien-Camille », lire: « Vanappelghem (Lucien-Camille) ».

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 2 juillet 1948:

1° *Ont été promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (cadre des attachés d'administration de la branche des comptables des matières):*

A l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

M. Sayou (Joseph-Louis), attaché d'administration principal de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

Les attachés d'administration de 1re classe:

(Pour compter du 1er avril 1948.)

3e tour (choix). M. Rolland (Marcel-Emile-Antoine), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Cosquer (Alain), sans reliquat de bonifications.

2° Ont obtenu un avancement en classe:

a) *Attachés d'administration principaux de 2e et 3e classe.*

(Pour compter du 1er juin 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Grall (Jean-Louis), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

b) *Attachés d'administration de 2e et 3e classe.*

(Pour compter du 1er avril 1948.)

1er tour (ancienneté). M. Lanchez (Jean-Pierre-Marie), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 23 jours.

2e tour (ancienneté). M. Salmon (Louis-Julien), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), avec un reliquat de bonifications de 2 mois 26 jours.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

3e tour (choix). M. Stephan (Guy-Louis), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

Ces promotions et avancements donnent lieu à rappel de traitement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 2 juillet 1948:

1° A été promu dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine (cadre des agents administratifs de la branche des comptables des matières):

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(Pour compter du 15 juin 1948.)

(Au choix). M. Balland (Marcel), agent administratif adjoint de 1re classe, sans reliquat de bonifications:

2° Ont obtenu un avancement en classe:

(Pour compter du 22 avril 1948.)

(A l'ancienneté). M. Beyou (Guillaume), agent administratif adjoint de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

(A l'ancienneté). M. Penel (Eugène), agent administratif adjoint de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

(A l'ancienneté). M. Penigaud (Ernest), agent administratif adjoint de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

Ces promotions et avancements donnent lieu à rappel de traitement.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes (armée active).

Par décision du 25 juin 1948, sont définitivement classés, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes à la suite du concours ouvert le 19 mai 1948, les candidats dont les noms suivent:

1 Kaced (Albert).
2 Faure (Roger).
3 Grenouilleau (Jean).
4 Ferry (Claude.)
5 Avinant (Claude).

Croix des services militaires volontaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1948:

Page 5240, au lieu de: « arrêté du 26 mai 1946 », lire: « arrêté du 26 mai 1948 »; au lieu de: « service militaire prépartoire », lire: « service militaire préparatoire ».

Page 5241, 1re colonne, au lieu de: « Labarre (Afrncis) », lire: « Labarre (Francis) »; 2e colonne, au lieu de: « Weyer (Gérard-Paul), chef d'escadron », lire: « Weyer (Gérard-Paul), chef d'escadrons ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée le 23 janvier 1948;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 13 mars 1948 invitant les créanciers de la société de capitalisation à forme mutuelle « L'Aurore-Mutuelle », ayant son siège social à Paris, 5, boulevard Saint-Martin, et ceux de la société anonyme de capitalisation « Epargne foncière de France », ayant son siège social à Paris, 17, boulevard Flandrin, à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande de transfert susvisée, tendant au transfert du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des deux sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme de capitalisation Epargne foncière de France, ayant son siège social à Paris, 17, boulevard Flandrin, de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation avec ses droits et obligations, de la société de capitalisation à forme mutuelle L'Aurore mutuelle, ayant son siège social à Paris, 5, boulevard Saint-Martin.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Classement de deux trésoreries coloniales.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 17 février 1932 portant fixation du classement des trésoreries coloniales;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1934 élevant la trésorerie de la Côte d'Ivoire à la première catégorie;

Vu le décret n° 48-881 du 21 mai 1948 portant création d'une trésorerie en Haute-Volta,

Arrêtent:

Art. 1er. — La trésorerie de la Haute-Volta est classée en quatrième catégorie.

Art. 2. — La trésorerie de la Côte d'Ivoire est classée en deuxième catégorie.

Art. 3. — Le trésorier-payeur en fonctions à Abidjan à la date d'effet du présent arrêté conservera, à titre personnel, le traitement et l'indemnité de responsabilité afférents à un poste de première catégorie.

Les agents en fonctions à la trésorerie à la date d'effet du présent arrêté, bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, percevront cette dernière à son taux actuel aussi longtemps qu'ils resteront en service à la trésorerie de la Côte d'Ivoire.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de l'installation du trésorier-payeur de la Haute-Volta.

Fait à Paris, le 19 juin 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Nomination d'un président directeur général honoraire de la société d'assurances L'Union incendie, accidents et risques divers.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, et notamment son article 16,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henry Leport, ancien président directeur général de la société d'assurances L'Union incendie, accidents et risques divers, est nommé président directeur général honoraire de ladite société.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948:

M. Granval (Pierre-André-Edouard), inspecteur des finances de 2e classe, est mis en service détaché à compter du 1er avril 1947 pour exercer, auprès du haut commissaire de France en Indochine, les fonctions d'inspecteur des services financiers, adjoint au conseiller financier.

M. Granval (Pierre-André-Edouard), inspecteur des finances de 2e classe, en service détaché, est nommé inspecteur de 1re classe à compter du 1er avril 1947 et maintenu en service détaché.

M. Granval (Pierre-André-Edouard), inspecteur de 1re classe, en service détaché, est réintégré dans les cadres de l'inspection générale à compter du 1er août 1948.

Par arrêté en date du 2 juillet 1948, M. Gonon (Maurice-Jean), inspecteur des finances de 1re classe, ancienneme nt en service détaché en qualité de commissaire aux finances du gouvernement fédéral de l'Indochine, est placé à nouveau en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, pour exercer les fonctions de président directeur général de la Banque de Madagascar.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 juillet 1948 portant de 12 à 15 le nombre des membres de la chambre de commerce de Laval.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce;

Vu la loi du 19 février 1908 relative à l'élection des chambres de commerce;

Vu le décret du 9 avril 1817 qui a créé une chambre de commerce à Laval;

Vu le décret du 11 août 1908 qui a fixé à douze le nombre des membres de cette compagnie et réparti ses sièges entre deux catégories professionnelles;

Vu la délibération du 23 février 1946 par laquelle la chambre de commerce de Laval a demandé l'augmentation du nombre de ses membres;

Vu les propositions de la commission spéciale instituée conformément à l'article 3 de la loi du 19 février 1908, modifié par le décret du 17 juin 1938;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des membres de la chambre de commerce de Laval est porté de 12 à 15.

Art. 2. — Les quinze sièges de la chambre de commerce de Laval sont répartis comme suit entre les deux catégories professionnelles fixées par décret du 11 août 1908:

1re catégorie: 10 membres.
2e catégorie: 5 membres.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Expropriation et occupation temporaire de propriétés nécessaires à l'exécution des travaux d'aménagement de la chute de Brigoux-Marcillac-la-Croisille, sur la Doustre (Corrèze).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 octobre 1919;

Vu le décret du 20 octobre 1935 (guerre n° 18) relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, et notamment son article 18;

Vu l'article 1er du décret du 22 février 1940 déléguant au ministre des travaux publics et des transports les pouvoirs conférés au président du conseil par les articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 susvisé;

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 11 août 1947 portant notamment nomination du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le décret du 28 juin 1943 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement de la chute de Brigoux, sur le Doustre (Corrèze);

Vu la demande de concession en date du 1er juillet 1942 présenté par la société Force et Distribution, à laquelle se sont substituées successivement la société Union hydroélectrique du Limousin et Electricité de France, service national;

Vu le rapport en date du 26 mars 1948 de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la 4e circonscription électrique, tendant à l'expropriation des terrains intéressés par l'aménagement de l'étang Ferrier, tous terrains situés sur le territoire des communes de Clergoux et Saint-Pardoux-la-Croisille, dans le département de la Corrèze;

Vu le plan parcellaire à l'échelle de 1/2.500e et les tableaux indicatifs des propriétés à exproprier, établis à la date du 23 août 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'expropriation des propriétés indiquées sur les tableaux indicatifs et figurées en teinte rose sur le plan parcellaire à l'échelle de 1/2.500e, tableaux et plan établis à la date du 23 août 1947 et qui resteront annexés au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935 (guerre n° 18).

Art. 3. — Est autorisée dans les conditions fixées par l'article 14 du décret du 30 octobre 1935 susvisé, l'occupation temporaire des propriétés nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié aux divers propriétaires intéressés.

Fait à Paris, le 6 juillet 1948.

ROBERT LACOSTE.

Homologation de normes.

Par arrêté du 6 juillet 1948, sont homologuées, à la date du 30 juin 1948, les vingt normes françaises suivantes:

Corps gras.

NF T 60-201. — Dosage de l'eau et des matières entraînables.
NF T 60-202. — Dosage des impuretés.
NF T 60-203. — Mesure de l'indice d'iode.
NF T 60-204. — Détermination de l'acidité et de l'indice d'acide.
NF T 60-205. — Dosage de l'insaponifiable.
NF T 60-206. — Mesure de l'indice de saponification.
NF T 60-207. — Préparation des acides gras insolubles dans l'eau.
NF T 60-208. — Mesure du point de solidification conditionné.
NF T 60-209. — Dosage des cendres.
NF T 60-210. — Dosage des acides oxydés.
NF T 60-211. — Mesure de l'indice de polybromures.
NF T 60-212. — Mesure de l'indice de réfraction.
NF T 60-301. — Savons. — Dosage des acides gras totaux bruts dans les savons.

Explosifs.

NF T 70-003. — Détonateurs de mine.
NF T 70-004. — Détonateurs électriques.

Matières épurantes usagées d'usines à gaz.

NF T 79-001. — Echantillonnage.
NF T 79-002. — Détermination de l'humidité.
NF T 79-003. — Détermination du soufre et des goudrons.
NF T 79-004. — Dosage du ferrocyanure ferrique (bleu de Prusse).
NF T 79-006. — Dosage de l'azote total.

Est annulée, à la date du 30 juin 1948, la norme française suivante:

NF E 17-003. — Compteurs de gaz. — Compteurs secs type « Abonnés » d'un volume cyclique inférieur ou égal à 5 dm3 et pour une pression de fonctionnement inférieure ou égale à 300 cpz. — Dimensions et caractéristiques.

Catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'industrie et du commerce susceptibles d'être autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 25 juin 1947 portant réduction de crédits;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les catégories de fonctionnaires et agents du ministère de l'industrie et du commerce visés dans le tableau ci-après peuvent être autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Ils percevront, à ce titre, l'indemnité kilométrique prévue par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945, modifié par les décrets n° 46-2587 du 21 novembre 1946 et n° 47-168 du 19 mars 1947:

Délégation de l'industrie et du commerce.

Le délégué spécialisé de chaque direction.

Directions régionales du service des fabrications de la production industrielle.

Directeurs régionaux.
Chefs de district.

Inspection générale de l'industrie et du commerce.

Inspecteurs généraux.
Inspecteurs.

Bureau des recherches géologiques et géophysiques.

Ingénieurs géologues et ingénieurs géologues adjoints.
Ingénieurs géophysiciens et ingénieurs géophysiciens adjoints.

Direction des mines.

Tous les inspecteurs généraux.
Ingénieurs en chef chargés d'arrondissements minéralogiques.
Ingénieurs ordinaires, ingénieurs des travaux publics de l'Etat affectés dans les arrondissements minéralogiques.

Service des instruments de mesure.

Inspecteur général.
Ingénieur en chef.
Directeurs de circonscriptions régionales.
Ingénieurs.
Inspecteurs divisionnaires.
Inspecteurs.

Direction de l'électricité.

Chef de circonscriptions électriques.
Adjoints au chef de circonscriptions électriques.

Service spécial des dépôts d'hydrocarbures.

Ingénieur en chef.
Ingénieurs ordinaires.

Art. 2. — La liste des agents appelés à bénéficier de cette autorisation sera fixée par décision du ministre de l'industrie et du commerce visée par le contrôleur des dépenses engagées.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE GRUSON.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 6 juillet 1948, M. Henriot (Constant), inspecteur des instruments de mesure à Langon, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1091 du 7 juillet 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres des eaux et forêts de la métropole et de l'Algérie des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des eaux et forêts en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'avis du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du comité consultatif chargé de coordonner les méthodes d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux départements d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 81 de

la loi n° 46-2291 du 23 décembre 1946 et par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 susvisée;

Vu le décret du 30 août 1912 et les décrets subséquents portant statut des personnels de l'administration des eaux et forêts;

Vu le décret n° 45-805 du 23 avril 1946 relatif aux traitements des fonctionnaires de la direction générale des eaux et forêts;

Vu le décret n° 45-1618 du 18 juillet 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel du service des eaux et forêts aux colonies;

Vu l'arrêté n° 473 du 26 juin 1937 du ministre des colonies sur les conditions de recrutement des candidats aux emplois dans le personnel des cadres locaux des eaux et forêts des colonies (Indochine exceptée);

Vu l'arrêté n° 242 du ministre des colonies fixant les conditions de recrutement au stage de formation professionnelle des candidats aux emplois dans les personnels des cadres locaux des eaux et forêts (Indochine exceptée),

Décrète:

Art. 1er. — Pourront être intégrés, conformément aux dispositions générales prévues par le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé et sous réserve des dispositions particulières fixées aux articles suivants:

1° Dans le cadre général des eaux et forêts de la métropole et de l'Algérie, les fonctionnaires du cadre général des officiers des eaux et forêts des colonies en service à la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion qui en feront la demande;

2° Dans les cadres métropolitains des eaux et forêts, les fonctionnaires des cadres locaux des eaux et forêts de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Ces intégrations, prononcées après avis de commissions dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de la France d'outre-mer, prendront effet au 1er janvier 1948.

Art. 2. — Les officiers du cadre général des eaux et forêts des colonies en service dans les départements intéressés et qui auront opté pour l'intégration seront intégrés dans le cadre général des officiers des eaux et forêts de la métropole et de l'Algérie, conformément au tableau de concordance ci-après:

CADRE GÉNÉRAL DE LA MÉTROPOLE et de l'Algérie.	CADRE GÉNÉRAL DES COLONIES
Inspecteur	Inspecteur principal de 1re et 2e classe.
Inspecteur adjoint	Inspecteur de 1re, 2e et 3e classe. Inspecteur stagiaire.

La date de prise de rang des intéressés dans le grade d'inspecteur du cadre métropolitain et algérien dans lequel ils seront intégrés sera celle de leur prise de rang dans la 2e classe du grade d'inspecteur principal du cadre général des colonies.

La date de prise de rang des intéressés dans le grade d'inspecteur adjoint du cadre métropolitain et algérien dans lequel ils seront intégrés sera celle de leur prise de rang dans le grade d'inspecteur stagiaire du cadre général des colonies.

La classe de l'intéressé dans le grade d'intégration du cadre métropolitain et algérien sera déterminée par reconstitution de carrière et rattachement aux tableaux d'avancement successifs du cadre métropolitain et algérien, compte tenu des notes annuelles de service obtenues dans le cadre général des colonies.

Art. 3. — Les fonctionnaires des cadres locaux titulaires d'emplois susceptibles d'être comparés à ceux occupés par des personnels des cadres métropolitains des eaux et forêts seront intégrés dans ces cadres compte tenu des conditions de recrutement exigées respectivement pour l'admission dans les cadres coloniaux et les cadres métropolitains et conformément aux indications du tableau ci-après:

CADRES MÉTROPOLITAINS	CADRES LOCAUX DES COLONIES
Gardes généraux des eaux et forêts	Gardes généraux adjoints.
Gardes généraux des eaux et forêts Commis des eaux et forêts	Contrôleurs des eaux et forêts.
Brigadiers des eaux et forêts	Brigadiers des eaux et forêts.
Gardes domaniaux des eaux et forêts	Garde des eaux et forêts. Gardes stagiaires des eaux et forêts.
Gardes forestiers auxiliaires	Gardes auxiliaires des eaux et forêts.
Géomètres dessinateurs des eaux et forêts	Agents techniques principaux. Géomètres et aides géomètres. Dessinateurs.

Les fonctionnaires des cadres locaux dont les titres ne seraient pas jugés suffisants pour bénéficier de l'intégration dans les cadres normaux de l'administration des eaux et forêts suivant les modalités ci-dessus seront intégrés dans des cadres latéraux de personnels constitués dans chacun des quatre départements créés par la loi du 19 mars 1946.

Art. 4. — Les personnels contractuels des cadres locaux des eaux et forêts de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion pourront être intégrés dans les cadres métropolitains de titulaires ou de contractuels des eaux et forêts s'ils justifient de la possession des titres, diplômes et conditions requises des candidats aux différents emplois de ces cadres. En cas d'intégration dans un cadre de titulaire, leur reclassement sera effectué à l'échelon du début de leur emploi. Les contractuels qui ne justifieront pas des titres nécessaires seront licenciés à l'expiration de leur contrat.

Art. 5. — Les fonctionnaires des cadres généraux des eaux et forêts aux colonies qui ne seraient pas intégrés seront mis en position de détachement d'office en application de l'article 5 du décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Premier budget rectificatif au budget primitif de la caisse nationale de crédit agricole pour 1948.

Aux termes d'un arrêté en date du 28 juin 1948, pris sous la signature du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les prévisions du budget primitif de la caisse nationale de crédit agricole pour 1948 ont été fixées en recettes à la somme de 501.482.000 F et en dépenses à celle de 491.205.025 F.

Commission consultative des producteurs et utilisateurs des bois et plants de vigne.

Par arrêté en date du 22 juin 1948, ont été nommés membres de la commission consultative des producteurs et utilisateurs des bois et plants de vigne:

MM. Alazard (Julien), président du syndicat des producteurs de bois et plants de vigne de Vaucluse;
Rebeyrolles, président du syndicat général des vignerons de la Champagne délimitée,

en remplacement de MM. Guillermin et Bagonnet.

Utilisation des huiles d'anthracène pour la destruction des insectes et parasites nuisibles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1948: page 6464, 3e colonne, article 2, paragraphe c, au lieu de: « c) Distillation: début à plus de 20° C... », lire: « c) Distillation: début à plus de 200° C... ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 20 mai 1948, M. Bassot, ingénieur en chef du génie rural, atteint par la limite d'âge, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 mai 1948.

Service de la protection des végétaux.

Par arrêté du 30 juin 1948, M. Ruineau (Raymond), ingénieur horticole, 89, rue Gabriel-Husson, à Romainville, et M. Bouket (Louis), ingénieur horticole, directeur des jardins de la ville, 5, place Beau, à Caen, ont été nommés délégués du service de la protection des végétaux pour l'année 1948 et chargés respectivement du contrôle phytopathologique dans les circonscriptions phytosanitaires de Paris et de Rennes.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 8 juillet 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 juillet 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juin 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Rousse (Henri-Adolphe), vice-président de la fédération départementale du Nord des sociétés musicales; 56 ans de services civils et militaires.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 juin 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 11.650 F au chapitre 391: « Lecture publique. — Matériel et achat de livres », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 25 juin 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 9.600 F au chapitre 394: « Lecture publique. — Matériel et achat de livres », du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 25 juin 1948, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 11.417 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », du budget de l'éducation nationale.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 30 juin 1948, M. le docteur Boyer, médecin inspecteur de la santé du Tarn-et-Garonne, est affecté en la même qualité dans la Seine-et-Oise.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, Mme le docteur Le Tacon, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental d'Hauteville (Ain), est affectée en la même qualité au sanatorium de la Trouhaude (Côte-d'Or), en remplacement de M. le docteur Sirot, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juillet 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Caisse de solidarité des établissements Nossereau et fils, n° 37-168, 71, avenue Thiers, à Tours (Indre-et-Loire).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyance, n° 9-136, à Bélesta (Ariège), avec la société mutualiste dite Société philanthropique du Saint-Esprit, n° 9-39, à Bélesta (Ariège).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juillet 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société de secours mutuels d'Angoulins, n° 17-76, à Angoulins (Charente-Maritime), et L'Union fraternelle de la Genette, n° 17-262, à la Rochelle (Charente-Maritime), avec la société mutualiste dite Des Arts et métiers, n° 17-6, à la Rochelle (Charente-Maritime).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle du commerce d'Orléans et du Loiret, n° 45-337, à Orléans (Loiret), avec la société mutualiste dite Société régionale mutualiste complémentaire de la sécurité sociale, n° 45-106, à Orléans (Loiret).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle de Mazenay, n° 71-250, à Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite Les Vignerons, n° 71-13, à Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels du personnel de la Société anonyme des anciens établissements Bertrand Mercier et Cie, n° 71-657, à Autun (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite L'Union fraternelle Autunoise, n° 71-98, à Autun (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dite Société de secours mutuels des tonneliers, n° 71-212, à Chalon-sur-Saône, La Concorde, n° 71-531, à Chalons-sur-Saône, avec la société mutualiste dite Société municipale mutualiste de la ville de Chalon-sur-Saône dite Saint-Marcel, n° 71-47, à Chalon-sur-Saône.

Circulaire du 24 juin 1948 relative à la délivrance des cartes de travail pour travailleurs étrangers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre (pour information), Messieurs les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre (pour exécution), Messieurs les préfets (pour exécution), Messieurs les maires (pour exécution).

Ainsi que vous le savez, la circulaire M. O. 26/47 du 15 février 1947, relative à l'application du nouveau régime des étrangers institué par l'ordonnance du 2 novembre 1945, a prévu (titre IV, chap. E, p. 37) qu'aucune carte de travail ne pourrait être délivrée si l'étranger n'est pas déjà en possession d'une carte de séjour en cours de validité.

Par circulaire M. O. 169/47 du 17 novembre 1947 concernant la transformation des prisonniers de guerre en travailleurs libres, je vous ai autorisé, à titre exceptionnel, et pour les prisonniers de guerre transformés seulement, à délivrer la carte de travail sur le vu du récépissé provisoire de demande de carte de séjour délivré aux intéressés par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire du lieu de résidence.

Afin d'accélérer la remise de leur titre de travail aux étrangers qui n'auraient pas été mis en possession de leur carte de séjour dans un délai suffisamment court, j'ai décidé d'étendre cette procédure aux travailleurs étrangers autres que les prisonniers transformés, en faveur de qui des cartes *temporaires* de travail ont été établies.

En conséquence, lorsque des étrangers (prisonniers de guerre transformés ou autres) seront mis en possession de leur carte de travail temporaire sur le vu d'un récépissé de demande de carte de séjour, les règles suivantes devront être observées:

L'autorité qui délivrera la carte de travail inscrira à la page 7 des cartes temporaires (page non imprimée) le numéro du récépissé provisoire de demande de carte de séjour et y apposera son cachet.

Lorsqu'elle délivrera la carte de séjour, l'autorité chargée de cette opération en inscrira

le numéro sur la carte de travail détenue par l'étranger, à la place prévue à cet effet (p. 3), et y apposera son cachet.

Cette dernière disposition devra être explicitement rappelée aux maires par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre à l'occasion de chaque envoi de carte temporaire de travail.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de la main-d'œuvre,
A. ROSIER.

Circulaire n° 202 S. S. du 30 juin 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa réunion du 24 juin 1948, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats médicaux. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

D'autre part, la commission a également approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats de sages-femmes. Ces tarifs figurent au tableau 2 ci-annexé.

En outre, la commission nationale des tarifs a été appelée à décider que, lorsqu'aucune convention n'est intervenue en application de l'article 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, etre la caisse régionale de sécurité sociale et le syndicat médical, pour déterminer les tarifs d'honoraires applicables en ce qui concerne les soins en cliniques ouvertes, ces tarifs sont ceux qu'elle a fixés par voie d'autorité pour les soins en ville en l'absence de convention.

Il a été précisé, toutefois, que les tarifs ainsi fixés ne sont applicables qu'autant que la clinique ouverte à été autorisée à fonctionner, en vertu d'une décision du ministère de la santé publique et de la population, et qu'une convention est intervenue entre la caisse régionale et la commission administrative de l'hôpital au sujet de l'admission des assurés sociaux dans la clinique ouverte

Par ailleurs, je dois vous signaler que la commission nationale des tarifs a été appelée, au cours d'une série de réunions dans le courant des mois d'avril et mai 1948, à examiner dans quelles conditions il y aurait lieu de procéder à une revision du taux et du mode de calcul des indemnités kilométriques et des indemnités de déplacement des praticiens.

Ladite commission a abouti à une série de conclusions qui ont été dégagées dans le rapport que vous trouverez ci-annexé et que je vous prie de bien vouloir diffuser, tant auprès des caisses de sécurité sociale de votre circonscription, que des syndicats de praticiens. Il appartiendra à ceux-ci, lorsqu'ils passeront désormais convention, de s'inspirer des conclusions du rapport dont il s'agit. De même, en ce qui concerne les conventions récemment soumises à la commission nationale des tarifs, et pour lesquelles ladite commission a réservé sa décision pour ce qui est du taux de l'indemnité kilométrique, il y a lieu de revoir ce taux à la lumière des indications contenues dans le rapport précité.

En attendant que la commission nationale ait statué sur le nouveau taux conventionnel qui lui sera soumis, le taux applicable est celui qui est fixé par voie d'autorité.

Je souligne, en ce qui concerne le taux de l'indemnité kilométrique applicable dans les départements dans lesquels aucune convention n'est intervenue, que celui-ci doit subir l'abattement maximum sur le taux tel qu'il résulte du rapport ci-joint.

Je tiens à appeler tout particulièrement votre attention sur le fait que les conclusions contenues dans le rapport ci-annexé ne sont pas en contradiction avec les dispositions incluses dans le protocole d'accord qui a été signé le 18 juin 1948 entre la confédération des syndicats médicaux et la fédération nationale des orgasismes de sécurité sociale.

En effet, ce protocole prévoit, en ce qui concerne les indemnités kilométriques, la fixation d'un taux de 20 F en plaine s'appliquant au kilomètre *effectivement parcouru* par le praticien, alors que, dans le système préconisé dans le rapport ci-point, le taux de l'indemnité kilométrique fixé, en principe, à 10 F, et qui est susceptible d'être relevé par voie de convention en raison de certaines circonstances, doit s'appliquer à *chacune des visites* faites par le médecin au cours d'une tournée.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les présentes instructions à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de me tenir informé, le cas échéant, des difficultés que pourrait soulever leur application.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

TABLEAU I

Tarifs conventionnels médicaux approuvés par la commission nationale.

DÉPARTEMENTS	C	V	VD	VN	PC	K	IK	ACCOUCHEMENTS		DATE D'EFFET
								Simple.	Gémellaire.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Oise (ensemble du département)	180	250	300	400	135	135	18	4.500	5.000	10 juillet 1948
Localités de Creil: Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul	200	280	350	450	135	135	»	5.000	5.500	—
Lot-et-Garonne	180	240	400	500	140	140	20	5.000	6.000	—
Vosges	170	230	400	500	140	140	25	4.000	5.000	—
Haute-Marne	170	230	400	500	140	140	20	4.000	5.000	—
Aube et Meuse	170	230	400	500	140	140	20	4.000	5.000	—
Meurthe-et-Moselle	170	230	400	500	140	140	20	4.000	5.000	—
Ardennes	170	230	400	500	140	140	20	4.000	5.000	—
Marne	170	230	400	500	140	140	20	4.000	5.000	—
Seine-et-Marne	180	250	330	500	135	135	18	5.200	6.000	—

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale.

DÉPARTEMENTS	FORFAIT D'ACCOUCHEMENT		S. F.		L K.		DATE D'EFFET
	Simple.	Gémellaire.					
	francs.	francs.	francs.		francs.		
Yonne	3.300	4.200	60		15		10 juillet 1948.
Maine-et-Loire	3.500	4.300	»		»		—
Vendée	3.200	4.200	70		18		—
			SF	VD	VN	IK	
			francs.	francs.	francs.	francs.	
Seine-et-Oise: Zone II	4.600	5.300	75	230	300	18	10 juillet 1948.
Seine-et-Marne	4.600	5.300	75	230	300	18	—

Fixation de l'indemnité kilométrique des médecins.

La commission nationale des tarifs, après avoir déterminé, sur la base des conditions économiques du 1er mai 1948, les éléments de calcul de l'indemnité horo-kilométrique des médecins, et procédé en conséquence à la revision de ces éléments, dont la fixation avait été effectuée en décembre 1946, est parvenue aux conclusions ci-dessous exposées:

I. — TAUX GÉNÉRAL APPLICABLE

L'indemnité kilométrique est fixée à 20 F par km.

II. — APPLICATION DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE HORS DES AGGLOMÉRATIONS

Deux systèmes sont proposés au choix des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats de praticiens:

1° *Fixation d'une indemnité de déplacement par zones.*

Pour unifier autant que possible les tarifs exigés des assurés sociaux, les parties contractantes peuvent opérer le classement de toutes les localités d'un département donné en zones:

Zone I = 1 à 5 km.
Zone II = 5 à 10 km.
Zone III = 10 à 15 km.
Zone IV = 15 à 20 km.

Ce classement étant déterminé par la distance réelle séparant la localité visée *du cabinet du médecin le plus proche.*

Les tarifs de visite dans une quelconque localité seraient donc fixés en y comprenant l'indemnité de déplacement du médecin, calculée forfaitairement pour chaque zone. Ce calcul, outre l'élément essentiel de distance, devra prendre en considération:

a) Les possibilités d'organisation de tournées;

b) Les correctifs locaux visés au paragraphe III.

2° *En l'absence de convention adoptant le système d'indemnité forfaitaire par zones.*

Il convient de faire application du taux de base visé au paragraphe 1er: soit 20 F par km.

Toutefois, pour tenir compte, sans qu'aucune discussion soit possible selon les cas particuliers, de l'organisation des tournées de visites, habituellement possibles, ce taux de 20 F par km sera appliqué à la distance totale du cabinet du médecin le plus proche au domicile du malade et retour. Mais l'indemnité subira un abattement *forfaitaire*, variable selon les régimes, destiné à tenir compte une fois pour toutes, des possibilités moyennes d'organisation de « tournées »; ces possibilités dépendent:

a) Du relief du département ou de l'arrondissement en cause;

b) De la densité des routes;

c) Du nombre des médecins comparativement à l'étendue du territoire.

Il appartiendra donc aux organismes de sécurité sociale et aux médecins de prendre en considération ces facteurs proprement locaux pour calculer le pourcentage d'abattement correspondant, en moyenne, à la pratique des tournées de visites dans le département ou même l'arrondissement en cause.

L'abattement sera donc variable et pourra, selon les considérations locales, être fixé à un taux compris entre 0 et 50 p. 100.

Abattement général applicable à défaut de toute convention.

Ce sera l'abattement le plus fort, soit 50 p. 100; cette disposition étant destinée à orienter au maximum les organismes et les praticiens vers un système conventionnel en matière d'indemnité de déplacement.

III. — CORRECTIFS GÉOGRAPHIQUES ET CLIMATIQUES

Le taux général de l'indemnité kilométrique s'entend des régions non montagneuses dotées d'un réseau routier en bon état, dans des conditions climatiques moyennes.

Ce taux — en dehors des modalités de son calcul pratique, soit par zones, soit avec l'abattement pour tournées — peut être relevé en fonction:

Soit du relief: les conventions prévoiront, le cas échéant, un tarif montagne et un tarif haute montagne.

Soit du réseau routier: dans les hypothèses où ce réseau est particulièrement peu dense et où les visites à domicile exigent l'utilisation de chemins en très mauvais état.

Soit enfin du climat: cette hypothèse s'entendant essentiellement de l'enneigement.

IV. — INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT DANS LES VILLES

La commission nationale des tarifs a décidé de ne rien modifier du système actuel: fixation d'un tarif de visite tenant compte forfaitairement, aussi bien du temps plus long nécessaire à la visite, que des frais de déplacement.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours,

Par arrêté du 24 juin 1948, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (service des travaux publics et des transports), sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 44.043.775 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires.

Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires: Art. 1er. — Traitements....	1.300 F.
Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires: Art. 1er. — Traitements....	383
Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais.....	240
Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais: Art. 1er. — Indemnités permanentes	2.000
Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel: Art. 3. — Service des laboratoires et des essais et recherches statistiques sur les matériaux de construction	318.456
Chap. 316. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires: Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier.....	43.132.716
Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires: Art. 2. — Entretien ordinaire	78.680
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	210.000
Total pour les dépenses ordinaires	43.743.775 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 801. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état: Art. 1er. — Déblaiement et remise en état.....	300.000 F.
Total général.....	44.043.775 F.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 25 juin 1948, il est fait remise gracieuse à la succession de M. Drevillon (Joseph), patron pêcheur, d'une somme de 10.000 F, sur celle de 35.906 francs, montant des frais consécutifs au naufrage du langoustier *Finistère*, dont il a été constitué débiteur envers l'Etat.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 juillet 1948 conférant l'honorariat du grade de gouverneur à un directeur de l'agence économique des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 23 avril 1945;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 18 juin 1941 fixant le régime de l'honorariat dans les cadres relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Prevaudeau (Albert), directeur de l'agence économique des colonies, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Conseil d'administration de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux.

Par arrêté en date du 25 juin 1948, est approuvée la délibération en date du 14 juin 1948 du conseil d'administration de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux (C. G. O. T.) désignant M. Maurice Saint-André comme président dudit conseil d'administration.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juin 1948, M. Grellou (Roger-Jean), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Agriculture coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer *en date du 1er juillet 1948*, les arrêtés nos 461 et 1060 du 24 février et 13 mai 1942 sont annulés.

M. Bernard (Ulysse), chef de culture à la section technique d'agriculture coloniale, est *admis à faire valoir ses droits à la retraite* le 2 septembre 1942.

Infirmières coloniales.

Par arrêté du 21 juin 1948 du ministre de la France d'outre-mer, sont titularisées en qualité d'infirmières coloniales de 5e classe *les infirmières coloniales stagiaires dont les* noms suivent:

(Pour compter du 22 novembre 1947.)

Mlle Gateau (Madeleine).

(Pour compter du 5 mars 1948.)

Mlle Gosset (Pierrette).

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mai 1948:

M. Le Treut (Yves), administrateur de 3e classe des colonies, est intégré dans le corps *des inspecteurs du travail aux colonies en* qualité d'inspecteur principal de 3e classe.

M. Avinen (Paul), administrateur adjoint de *1re classe des colonies, est intégré dans le* corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur de 1re classe.

M. Revel (Jean), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est intégré dans le *corps des inspecteurs du travail aux colonies* en qualité d'inspecteur de 3e classe.

Ces fonctionnaires conserveront dans leur nouveau grade le bénéfice de l'ancienneté de service acquise dans leur cadre d'origine.

Le directeur du personnel et le chef du service central du travail et de la main-d'œuvre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juin 1948, il est mis fin à la délégation de M. Lafont (Francis), administrateur de 2e classe des colonies, dans les fonctions d'inspecteur du travail aux colonies.

Par arrêté en date du 1er juillet 1948, M. Larrue (Jacques), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail outre-mer et mis à la disposition de M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Sages-femmes coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 28 juin 1948, Mme Roliers, née Bromard (Nelly), est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter du jour de la convocation au port d'embarquement.

Secrétariat général de la Martinique.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 juin 1948, M. Themia (Frédéric), commis principal hors classe du secrétariat général de la Martinique, est maintenu dans la position de mission en France, pour compter du 25 mai 1948.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer *en date du* 1er juillet 1948, M. Sainty (Henri), *sous-chef de poste des transmissions* coloniales, est maintenu, sur sa demande, *dans la position de disponibilité sans solde* pour deux nouvelles périodes successives d'un an à compter du 1er septembre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er juillet 1948, a été acceptée *pour compter du 1er mai 1948* la démission de son emploi offerte par M. Souvignet (Louis), chef d'équipe principal de 4e classe des transmissions coloniales.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales.

*Par arrêté du ministre de la France d'outre-*mer en date du 1er juillet 1948, les candidats ci-après désignés ont été déclarés reçus au concours *professionnel pour l'accession* au grade d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales, ouvert le 26 janvier 1948 et classés comme suit par ordre de mérite:

MM. Guennec (Edouard).
Métayer (Raymond).
Moreau (Hubert).
Boudet (Marcel).
Mas (Robert).
Métayer (Yvon).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (troisième session spéciale).

1	MM. Guilloux (Jean).	
2	Wagnies (Raymond).	
3	Rascol (Pierre).	
4	Michat (Edouard).	
5	Autran (Pierre)	*ex-æquo.*
	Monod (Jean-Pierre)	
6	Detournel (Albert)	*ex-æquo*
	Jurey (Pierre)	
	Pierron (Maurice)	

Le jury signale à l'attention du ministre de la France d'outre-mer, M. Guilloux comme s'étant particulièrement distingué.

Paris, le 3 juillet 1948.

Le président du jury,
P. LERIS.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-654 relatif à l'application de l'article 7 (§ 2) de la loi du 28 octobre 1946 sur les évacuations d'office ou par ordre de l'autorité militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1948:

Page 3569, 2e colonne, remplacer les premier et deuxième cantons de Troyes par:

Premier canton de Troyes.

Troyes (1er canton): 13 juin 1940—16 juin 1940. — Lavau: 13 juin 1940—16 juin 1940; 24 août 1944—27 août 1944. — Pont-Sainte-Marie (a été évacuée: partie délimitée par l'avenue Jules-Guesde) (du pont de la Seine au préventorium de Nazareth), rue Maxime-Houtelin, rue Anatole-France, jusqu'à la sortie de l'agglomération rue P.-Curie: 23 août 1944—26 août 1944. — Vailly: 14 juin 1940—25 juin 1940.

Deuxième canton de Troyes.

Troyes (2e canton): 13 juin 1940—16 juin 1940. — Barberey: 13 juin 1940—16 juin 1940. — Noes-près-Troyes (Les): 13 juin 1940—19 juin 1940; 22 août 1944—26 août 1944. — Rivière-de-Corps (La): 22 août 1944—27 août 1944. — Sainte-Savine: 13 juin 1940—16 juin 1940 (partie Ouest de la ville au delà des rues de Chanteloup et Edmé-Marot): 24 août 1944—26 août 1944.

Troisième canton de Troyes.

Troyes (3e canton): 13 juin 1940—16 juin 1940. — Rosières-près-Troyes: 23 août 1944—25 août 1944. — Saint-André-les-Vergers (seulement les écarts d'Echenilly, Fontaine-Saint-Martin et la route d'Auxerre): 23 août 1944—25 août 1944. — Saint-Germain (route nationale n° 77 de Nevers à Sedan): 22 août 1944—25 août 1944. — Saint-Julien-les-Villas: 25 août 1944—26 août 1944.

Page 3574, 1re colonne, canton de Châtonnes-*sur-Loire, commune de Denée, au lieu de:* « 18 août 1944 », lire: « 12 août 1944 ».

Page 3575, 1re colonne, canton de Vertus, commune de Vert-la-Gravelle, au lieu de: « 22 juin 1940 », lire: « 20 juin 1940 »; *commune de Vertus, au lieu de: « 20 juin 1940 »,* lire: « 22 juin 1940 ».

Page 3579, 1re colonne, canton d'Arracourt, lire: « Bures: 16 juin 1940—1er juillet 1940; 28 septembre 1944—1er mai 1945. — Coincourt: *15 juin 1940—25 juin 1940.* — Arracourt: 5 octobre 1944—1er décembre 1944 ».

Page 3580, 2e colonne, au lieu de: « Canton de Toul (Meurthe-et-Moselle) », lire: « Canton de Colombey-les-Belles. — Allamps: 20 juin 1940—22 juin 1940. — Canton de Toul (Meurthe-et-Moselle). — Aingeray: 6 septembre 1944—16 septembre 1944; Ménil-la-Tour: 17 juin *1940—13 juin 1940* ».

Page 3581, 1re colonne, département de la Moselle, canton de Gorze, commune de Gorze, au lieu de: « 8 octobre 1944 », lire: « 8 septembre 1944 ».

Page 3585, 1re colonne, canton de Moyeu, commune d'Hondainville, au lieu de: « 7 juillet 1944 », lire: « 23 juillet 1944 ».

Page 3586, 2e colonne, canton de Betz, commune de Boursonne, au lieu de: « 22 mai 1940 », lire: « 25 mai 1940 ».

Page 3589, 2e colonne, département du Pas-de-Calais, canton d'Auxi-le-Château, au lieu de: « Queux », lire: « Quœux »; au lieu de: « Villiers-l'Hôpital », lire: « Villers-l'Hôpital ». — Canton de Norrent-Fontes, au lieu de: « Réty », lire: « Rely ». — Canton de Calais, pour Marck, Peuplingues, Sangatte, au lieu de: « 2 septembre 1944 », lire: « 25 septembre 1944 ». — Canton de Guines, au lieu de: « Andrès », lire: « Andres ». — Canton de Marquise, au lieu de: « Audreselles », lire: « Audresselles »; de: « Bazimbhem », lire: « Bazinghen »; de: « Beuvrequem », lire: « Beuvrequen »; de: « Wecquinghem », lire: « Wacquinghen ».

Page 3590, 1re colonne, canton de Samer, au lieu de: « Saint-Etienne-du-Mont », lire: « Saint-Etienne-au-Mont ». — Canton d'Hesdin, au lieu de: « Mouriez (hameau de Bamières) », lire: « Mouriez (hameau de Bamières) ». — Canton de Montreuil, au lieu de: « Collines-Beaumont », lire: « Colline-Beaumont ». — Canton d'Aire-sur-la-Lys, au lieu de: « Ecq », lire: « Ecques »; au lieu de: « Roquetoire (hameau du Blanc-Pigeon) », lire: « Roquetoire (hameau de Blanc-Pignon) ». — Canton d'Ardres, au lieu de: « Becques-sur-Hein (quartier de Cocuve) », lire: « Recques-sur-Hein (quartier de Cocove) ». — Canton de Fauquembergues, au lieu de: « Beaumetz-l'Aire », lire: « Beaumetz-lès-Aire »; au lieu de: « Ergny-Saint-Julien », lire: « Erny-Saint-Julien »; au lieu de: « Renty (hameau de Rimeaux) », lire: « Renty (hameau de Rimeux) ». — Canton de Saint-Omer, au lieu de: « Wizerness », lire: « Wizernes ».

Page 3591, 2e colonne, département du Var, arrondissement de Toulon, canton de Toulon, 3e ligne avant la fin, au lieu de: « bar de la Rivière », lire: « bar de la Riviera ».

Page 3592, 1re colonne, commune « le Pradet », 7e ligne, au lieu de: « propriété Baya », lire: « propriété Bava ». — Canton d'Hyères, période d'évacuation de Porquerolles, Port-Cros, Ile de Levant, Giens, Tour-Fondue, au lieu de: « 5 novembre 1943—21 août 1944 », lire: « 15 novembre 1943—21 août 1944 ». — Commune de la Londe-les-Maures, au lieu de « Domaine de la Babourette », lire: « Domaine de la Pabourette ». — 2e colonne, canton de Collobrières, commune de Bormes, au lieu de: « Mont-de-Rose », lire: « Mont-de Fose ». — Arrondissement de Draguignan, canton de Saint-Tropez, au lieu de: « Canton de Cavalaire-sur-Mer », lire: « Commune de Cavalaire-sur-Mer ». — Commune de Cavalaire-sur-Mer, période d'évacuation du quartier du Cap et quartier des Salins, au lieu de: « 1er avril 1944—15 août 1944 », lire: « 13 avril 1944—15 août 1944 »; au lieu de: « Canton de la Mole », lire: « Commune de la Mole ».

Page 3594, 2e colonne, arrondissement de Saint-Dié, canton de Corcieux, commune les Arrentes-de-Corcieux, 5e ligne, au lieu de: « Behumeix-les-Pschees », lire: « Behulmeix-les-Pschees »; 10e ligne, au lieu de: « La Craingotte », lire: « La Graingeotte », 11e ligne, au lieu de: « le Pré-la-Gosse », lire: « le Pré-la-Fosse ».

Page 3595, 1re colonne, canton de Fraize, commune de Ban-sur-Meurthe, 5e ligne, au lieu de: « le Surceneaux », lire: « le Surceneux ».

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date ed cessation légale des hostilités.

Une requête a été présenté au procureur de la République près le tribunal de Béthune en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Urbaniak (Léon), né à Szamanervo (Pologne), le 25 mars 1900, fils de Léon et de Radulecka (Françoise), époux de Budny (Anna), disparu en Allemagne depuis le 21 mars 1944.

Lahaye (Robert), né à Billy-Montigny, le 14 janvier 1921, fils de Zéphir et de Robe (Alphonsine), célibataire, disparu à Spandau (Allemagne) depuis le 4 juin 1942.

Janke (Henri), né le 29 janvier 1900, à Stary-Stanislavow (Pologne), de Gustave et de Radtke (Mathilde), de nationalité polonaise, domicilié à Harnes, disparu en Allemagne depuis le mois de juin 1944 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Alès en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Garcia (José), né le 19 janvier 1907 à Hellen (Espagne), de François et de Navarro (Piala), demeurant à Anduze, interné au camp de Noé (Haute-Garonne), déporté le 30 juillet 1944, qui a été vu pour la dernière fois le 6 août 1944 à Buchenwald, bloc 52.

Sanchez (Fernandez-José), né en octobre 1901 à Ovideo (Espagne), fils de José et de Fernandez (Joséphine), demeurant précédemment à Alès, qui a disparu courant mai 1940, alors qu'il faisait partie de la 27e compagnie de travailleurs étrangers, affectée à la région de Dunkerque.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de la Roche-sur-Yon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Bitran (Jacob), né à Smyrne (Turquie), le 10 novembre 1907, fils de Moïse et de Zymboi (Ventura), commerçant, marié, domicilié à la Roche-sur-Yon, 14, rue d'Alsace, arrêté par les autorités d'occupation le 31 janvier 1944, déporté successivement aux camps de Drancy, Auschwitz, Janina, Auschwitz et disparu après son retour à ce dernier camp.

2° Mersi Haim, né le 15 juin 1893 à Constantinople (Turquie), ancien commerçant à Charleville (Ardennes), réfugié en 1940 à Puybelliard (Vendée), marié à Chamarre (Marie), disparu en déportation à Auschwitz (Pologne) depuis février 1944.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 9 juillet 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4746, 4849, 4850.)

2. — Discussion du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé: « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ». (Nos 4748, 4910. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence. (Nos 4779, 4854. — M. Peytel, rapporteur.)

4. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck portant modification du régime de l'assurance-vieillesse. (Nos 3267, 4347, 4817. — M. Meck, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs. (Nos 4426, 4838. — M. de Tinguy, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (Nos 4559, 4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3657, 4016, 4739. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de trois commissions de dix membres chargées d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre trois membres de l'Assemblée. (Nos 4715-4852-4853.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion, du maïs de semence. (Nos 3961-4673. — M. Gérard Vée, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote en deuxième lecture du projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945. (Nos 3670-3760-4822. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un supplément d'un quart de litre de lait cru aux vieillards. (Nos 4163-4819. — M. Genest, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4233-4623. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3139-4624. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3635-4625. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Réponses des ministres aux deux questions orales suivantes:

1. M. Paul Verneyras demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il ne peut envisager la remise en vigueur des tarifs réduits de fin de semaine, dits tarifs de week-end qui, sur les différents réseaux de chemins de fer, rendaient possibles, aux familles travailleurs, des déplacements salutaires que la suppression des tarifs réduits et l'élévation constante du prix des voyages interdisent aujourd'hui à la plupart de ces citoyens modestes (3e appel).

2. M. Paul Germolacce demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les dispositions qu'il entend prendre en vue de rétablir: 1° le décret du 31 août 1938, plaçant les voyageurs du département de la Corse à égalité avec les autres départements de la métropole; 2° l'arrêté du 15 juin 1938 prescrivant que les réductions de prix consenties sur les chemins de fer à certaines catégories de voyageurs seraient à l'avenir accordées à ces mêmes catégories de passagers sur les lignes de la Corse, ces deux dispositions ayant été annulées en 1942 par le gouvernement de Vichy (2e appel).

3. M. Antonin Gros demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques qui, du viticulteur ou du négociant acheteur, est légalement tenu d'acquitter la taxe de 127 francs par hectolitre, dite taxe de solidarité, qu'un certain nombre de viticulteurs exploitants de l'Hérault se voient astreints à payer.

4. M. Antonin Gros demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques qui, du viticulteur ou du négociant en vin, doit supporter la baisse de 5 p. 100 pour ce qui concerne les ventes dites parfaites, qui ont précédé la parution du décret du 2 janvier 1947 et celles qui auront précédé la date du 1er mars prochain, en ce qui concerne l'application de la deuxième baisse de 5 p. 100, baisse dont les viticulteurs déclinent la charge, mais qu'ils subissent, alors qu'ils n'étaient plus propriétaires de leur vin au moment de la parution du décret de baisse.

5. M. Emile Hugues demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si le préfet d'un département touristique peut procéder à la réquisition, en nu, de chambres dépendant d'un hôtel, d'une pension de famille ou d'une maison meublée, le mobilier garnissant les chambres réquisitionnées devant être entreposé dans un garde-meuble aux frais du bénéficiaire; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que cette réquisition s'exerçant sur toutes les chambres successivement, aboutit en fait à la dépossession commerciale du propriétaire soumis à la réquisition et que, d'autre part, la requisition partielle est de nature à jeter le trouble dans

l'exploitation commerciale; 3° s'il sera tenu compte, dans l'indemnité de réquisition, du préjudice commercial subi.

6. M. Paul Antier demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quel était le montant exact de la collecte à la date du 1er juin 1947; 2° quelle est la quantité de blé importé; 3° quel est le prix moyen du quintal de blé d'importation; 4° quels ont été les taux de blutage; 5° quel est le nombre des rationnaires.

7. M. Pierre Métayer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que ses services poursuivent actuellement le recouvrement des retenues de 6 p. 100 pour pensions civiles dues par les fonctionnaires anciens prisonniers de guerre, que les officiers de réserve, anciens prisonniers, n'ont pas perçu de solde dans la dernière période de leur captivité, leurs comptes étant restés créditeurs en marks qui ne leur ont jamais été versés, que ces poursuites aboutissent donc à faire payer des retenues sur des traitements qui n'ont jamais été encaissés par les intéressés et à leur faire payer des sommes pour leur période de captivité, alors qu'il leur est souvent dû un reliquat supérieur, dont il ne semble pas, dans l'état actuel, qu'ils perçoivent un jour le montant; et demande s'il serait possible de donner des instructions au service du Trésor tendant à ce que lesdites retenues soient imputées sur les crédits en marks à récupérer par ces fonctionnaires.

8. M. Augustin-Laurent demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° à quel point d'avancement se trouve l'examen des propositions de titularisation d'agents auxiliaires du département du Nord, établies au printemps dernier conformément aux dispositions du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945, notamment en faveur des anciens agents du service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre (1914-1918), administration centrale et services départementaux, reclassés dans d'autres administrations antérieurement au 1er juillet 1945; 2° à quelle date approximative il espère pouvoir réunir les membres de la commission administrative chargée de statuer sur ces diverses propositions.

9. M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'envisage pas de compenser la perte considérable éprouvée par les Français résidant en France et qui, possédant à l'étranger, pour les besoins de leur industrie ou de leur entreprise, de l'or régulièrement déclaré, ont subi la réquisition de cet avoir par le Gouvernement français sur la base de 120.000 francs le kilog; ajoute que cet or, régulièrement déclaré, peut, en effet, aujourd'hui, quand il a échappé à la réquisition, être négocié au marché libre, donc sur la base d'environ 500.000 francs le kilog; et insiste pour que les Français qui ont ainsi subi, parce que honnêtes et désireux de participer au redressement économique du pays, un préjudice de 380.000 francs au kilog, reçoivent compensation de ce dommage qui se traduit, pour certaines entreprises, par l'abandon de programmes, pourtant nécessaires, d'équipement et de modernisation.

10. M. André Burlot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les sommes provenant de la réévaluation des stocks charbonniers lors de chaque hausse de prix du charbon à la production ne pourraient pas être réparties entre tous les négociants en charbon, en vue de reconstituer les fonds de roulement nécessaires au financement de la campagne actuelle des stocks, plutôt que d'être reversées à la caisse de péréquation charbonnière, en effet, les trésoreries des négociants en charbon se trouvant appauvries dans une proportion d'autant plus inquiétante que les marges bénéficiaires autorisées restent au coefficient 9, par rapport à 1939, pour des produits qui sont eux-mêmes au coefficient 17, vont se trouver dans l'impossibilité, non seulement de supporter la baisse sur la vente du charbon domestique, mais aussi d'assurer le financement des stocks à reconstituer, il est donc à craindre que les négociants en charbon ne soient acculés à des fermetures massives qui retentiraient sur l'approvisionnement des consommateurs et sur l'activité des houillères pour lesquelles l'écoulement des produits se trouverait freiné.

8. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 9 juillet 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Touchard, jusques et y compris M. Vée.

Tribunes. — Depuis M. Lenormand, jusques et y compris M. Louvel.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 juillet 1948.

N° 4046. — Extrait du rapport général par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires):

Education nationale: rapporteurs spéciaux; M. Georges Cogniot (chapitres de l'éducation nationale); M. Manuel David (chapitres de l'éducation physique et des sports).

N° 4378. — Proposition de loi de M. Métayer sur le recrutement des effectifs militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4613. — Proposition de loi de M. Palewski relative à la réforme de l'administration économique française (renvoyée à la commission de la réforme administrative).

N° 4676. — Rapport par M. d'Aragon au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

N° 4747. — Proposition de loi de M. Defferre portant organisation de la radiodiffusion française (renvoyée à la commission de la presse).

N° 4767. — Proposition de loi formulée par M. Chaumel et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative au code du vin (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4777. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier tendant à faire procéder à l'établissement de tables décennales d'état civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4787 (1). — Proposition de loi de M. Rosenblatt relative à la destruction des doryphores dans le département du Bas-Rhin (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4794. — Rapport par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi relatif à l'immunisation de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, la diphtérie et le tétanos.

N° 4804. — Proposition de loi de Mme Darras tendant à attribuer aux veuves et ascendants de fusillés la prime dite de rapatriement, accordée aux veuves et ascendants des déportés non rentrés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4805. — Proposition de résolution de M. Garaudy relative à la réouverture de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 4806 (1). — Proposition de résolution de Mme Douteau tendant à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4825. — Rapport par M. Martineau, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945.

N° 4826. — Troisième rapport supplémentaire par M. de Sesmaisons, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à restituer aux anciens agriculteurs expropriés les terrains d'aviation militaire désaffectés.

N° 4829. — Rapport par M. Cerclier, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de loi ayant pour objet la réglementation de la fabrication et de la vente de la pâtisserie.

N° 4830. — Avis de M. Cerclier au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de loi relative à la conservation du lait.

N° 4837. — Rapport par M. Poumadère au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à lever les sanctions prises à la suite des grèves dans les postes, télégraphes et téléphones et dans les chemins de fer.

N° 4838. — Rapport par M. Garavel au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution relative à l'abrogation de l'arrêté du 30 août 1947 sur la déclaration de stocks de divers produits d'épicerie.

N° 4845. — Proposition de loi formulée par M. Landry et transmise par M. le président du Conseil de la République relative à l'adoption et à la légitimation adoptive (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4886. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un délai de route de six jours aux travailleurs Corses pour leur congé annuel (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4902. — Proposition de loi de M. Binot tendant à régler la situation des personnels de certaines usines d'armement nationalisées en 1936 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4903 (1) (2). — Rapport par M. Borra au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

N° 4905. — Proposition de loi de M. Le Sciellour sur le régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4907. — Avis de M. Truffaut au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

N° 4908. — Avis de M. Truffaut au nom de la commission de l'intérieur sur le projet et les propositions de loi relatifs aux indemnités de fonction des maires et adjoints.

N° 4909. — Rapport par M. Eugène Rigal au nom de la commission des finances sur les propositions de loi tendant à proroger les délais de souscription à l'emprunt libératoire.

N° 4910. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

N° 4913. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des élèves et anciens élèves de l'école polytechnique des promotions 1939 à 1947 et celle des élèves des promotions 1948 et suivantes (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 4914. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (renvoyé à la commission de la justice.

N° 4915. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 4916. — Proposition de loi de M. Moussu, tendant à modifier la réglementation du marché des céréales secondaires (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4922. — Rapport par M. Louvel au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

N° 4925. — Rapport par M. Borra au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 8 juillet 1948.

Commission de l'agriculture.

1re *séance du jeudi 8 juillet 1948.*

Présents. — MM. Farinez, Guille, Lalle, Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Moussu, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Vée, Vuillaume.

Suppléants. — MM. Roulon (de M. Legendre), Ricou (de M. Baurens), Mehaignerie (de M. Valay).

2e *séance du jeudi 8 juillet 1948.*

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Charpentier, Delcos, Durroux, Guille, Kauffmann, Lalle, Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Buron, Dagain, Denais (Joseph), Mme Duvernois, MM. Gozard, Guyon (Jean-Raymond), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pronteau, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — M. Henri Pourtalet (de M. Ramette), M. Charpentier (de M. Taillade), M. Petit (de M. Garcia).

Assistait en outre à la séance. — M. Bouret (délégué de la commission des moyens de communication).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Benchennouf, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Hugues, Hussel, L'Huillier (Waldeck), Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Schaff, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. Valentino (de M. Badiou), Djemad (de M. Marty).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Aubame, Bianchini, Bissol, Cayol, Coudray, Defferre, Fayet, Gouge, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Henneguelle, Michaud (Louis) (Vendée), Ramarony, Mme Reyraud, MM. Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

Excusé. — M. Laurelli.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Félix (colonel), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Rivet, Verneyras.

Suppléant. — M. Guilbert (de M. Gosset).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Coudray, Crouzier, Darou, Gouge, Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Nisse, Prot, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Tribouiet, Yvon.

Excusés. — MM. Garet, Halbout, Claudius-Petit.

Suppléants. — MM. Mora (de M. Greffier), Frédet (de M. Lecacheux), Poumadère (de M. Midol), Mme Galicier (de Mme Nautré).

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Bichet, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dreyfus-Schmidt, Maurellet, Menthon (de), Palewski, Marc Scherer.

Excusés. — MM. Bougrain, Laribi.

Suppléant. — M. Fonlupt-Esperaber (de Mme Peyroles).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séances du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Edouard Bonnefous, Bour, Bouxom, Castellani, Chastellain, Cristofol, Delachenal, Desson, Djemad, Dominjon, Dreyfus-Schmidt, Dumet (Jean-Louis), Frédéric-Dupont, Giacobbi, Girard, Hussel, Jeanmot, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lucas, Mazuez, Péron (Yves), Mme Peyroles, M. Viard.

Suppléants. — MM. Barrot (de M. Defos du Rau); Bichet (de M. Dumas); Xavier Bouvier (de M. Lecacheux); Brillouet (de M. Llante); Darou (de M. Jaquet); Flévez (de M. André Mercier); Gouge (de M. Jacques Duclos); Lenormand (de M. Citerne); Mabrut (de M. Leenhardt); de Menthon (de M. Gosset); Petit (Albert) (de M. Demusois); Ninine (de Mme Lempereur); Pirot (de M. Ramette); Rosenblatt (de M. Pierre Villon); Sion (de M. Valentino); Villard (de M. Reille-Soult).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Bacon, Besset, Beugniez, Boutavant, Mme Darras, MM. Delachenal, Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Laribi.

Suppléants. — Mme Duvernois (de Mme Denise Bastide), MM. Alphonse Denis (de M. Patinaud), André Denis (de Mlle Prévert), Jean Duclos (de M. Alfred Costes), Fauvel (de M. Bonnet), Poumadère (de M. Croizat), Sigrist (de M. Béranger).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 8 juillet 1948

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Hutin-Desgrées, Jaquet, Tony Révillon, Scherer, Serre.

Excusé. — M. Raymond-Laurent.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présent. — M. Paul Benoit.

Excusés. — Mme Lucie Aubrac, M. Yvon Gouet.

Commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Besset, Blocquaux, Dumet (Jean-Louis), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Pouyet, Roulon, Védrines.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission n° 232):

Nomination du rapporteur de la proposition de loi de M. Moussu et plusieurs de ses collègues relative au marché des céréales secondaires et examen du rapport.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission n° 250) :

I. — Suite du rapport de M. Citerne sur l'avis émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la revision du prix des baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

II. — Examen de l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribuées aux administrations publiques. — Nomination du rapporteur.

La commission de la presse se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 230) :

Examen des amendements aux projets de loi et à la proposition de résolution relatifs à l'industrie cinématographique (nos 3826, 4182, 4271 et 4728; 4010 et 4373).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à quinze heures (local de la commission n° 261).

Extension de la sécurité sociale aux étudiants.

I. — Audition d'une délégation de l'union nationale des étudiants de France.

II. — Audition éventuelle d'un représentant du ministre de l'éducation nationale.

III. — Rapport de M. Segelle sur les diverses propositions de loi étendant la sécurité sociale aux étudiants (nos 3710, 3900, 4301 et 4757).

Réunions de commissions du vendredi 9 juillet 1948.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la justice et législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 261.

Sous-commission chargée d'étudier le régime de l'impôt sur les bénéfices agricoles, à onze heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du vendredi 9 juillet 1948.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris, le 9 décembre 1947, entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le Grand-Duché et les départements français de l'Est. (Nos 501 et 629, année 1948. — M. Sauer, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion :

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice, telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut.) (Nos 672 et 681, année 1948. — M. Carcassonne, rapporteur);

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948. (Nos 673 et 677, année 1948. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 687, année 1948. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Salomon Grumbach, rapporteur);

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 674 et 682, année 1948. — M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° 686, année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 693, année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Poisson, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Rochette, rapporteur ; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Alex Roubert, Salomon Grumbach, Armengaud, Marc Rucart, Julien Brunhes, Delfortrie, Dulin, Chochoy, Longchambon, Alric et Gargominy, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs (nos 562 et 646, année 1948. — M. Longchambon, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Rochette, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis Mme Devaud, jusques et y compris Mme Eboué.

Tribunes. — Depuis M. Ehm, jusques et y compris M. Hocquard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 juillet 1948.

N° 588. — Proposition de loi de Mme Devaud relative à l'application aux étudiants des lois de sécurité sociale.

N° 645. — Proposition de loi de M. Armengaud instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention.

N° 650. — Rapport de M. Cozzano sur la proposition de résolution relative à la caisse intercoloniale de retraites.

N° 652. — Proposition de résolution de M. Mammonat tendant à ne pas augmenter les coefficients servant à la détermination du bénéfice agricole.

N° 665. — Rapport de M. Teyssandier sur le projet de loi relatif à la lutte contre les maladies vénériennes.

N° 677. — Rapport de M. Armengaud sur le projet de loi tendant à ratifier la convention de coopération économique européenne.

N° 679 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits pour venir en aide aux victimes des calamités publiques.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 8 juillet 1948.

N° 681. — Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi tendant à ratifier la déclaration portant adhésion à la disposition reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice.

N° 682. — Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi tendant à ratifier l'accord de coopération économique conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

N° 686. — Avis de M. Armengaud sur le projet de loi tendant à ratifier l'accord de coopération économique conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

N° 687. — Avis de M. Salomon Grumbach sur le projet de loi tendant à ratifier la convention de coopération économique européenne.

N° 694. — Projet de loi portant ouverture de crédits au titre « préparation et participation aux jeux olympiques ».

Commission des finances.

1re *séance du jeudi 8 juillet 1948.*

Présents. — MM. Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Janton, Landry, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Vielleux.

Suppléant. — M. Alric (de M. Ignacio-Pinto).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Satonnet (au titre de la commission des moyens de communication).

2e *séance du jeudi 8 juillet 1948.*

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Grenier (Jean-Marie), Lafargue, Landry, Minvielle, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Vielleux.

Excusé. — M. Alex Roubert.

Suppléants. — MM. Alric (de M. Ignacio-Pinto), Djaument (de M. Landaboure), Mme Mireille Dumont (de M. Sauer).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Brunot, Claireaux, David (Léon), Duhourquet, Durand-Réville, Etifier, Flory, Franceschi, Guirriec, Gustave, Moutet (Marius), Poisson, Rucart (Marc), Mlle Tinguier.

Excusés ou en congé. — MM. Aussel, Brunhes, Jayr, Lafleur, Maïga.

Suppléant. — M. Lagarrosse (de M. Grassard).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — Mme Devaud, MM. Dupic, Léo Hamon, Larribère, Richard, Tréminfin, Tubert (général), Vanrullen, Verdeille, Vignard (Valentin-Pierre).

Excusés ou en congé. — Mme Eboué, MM. Rogier, Salah.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Boumendjel, Tahar.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle (Marcel), Georges Pernot, Plaloux, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusé. — M Aussel.

Suppléant. — M Rouel (de M. Vittori).

2e séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle (Marcel), Georges Pernot, Plaloux, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusé. — M Aussel.

Délégués. — M. Chaumel par M. Simard, M. Cherrier par M. Sablé, M. Mammonat par M. Colardeau, M. Rausch par M. Aussel.

Suppléant. — M. Rouel, de M. Vittori.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Baratgin, Benoit (Alcide), Brunhes (Julien), Cayrou (Frédéric), Dubourguel, Glauque, Masson (Hyppolite), Montier (Guy), Nijoya, Prévost, Satonnet.

Excusés ou en congé. — MM. Bechir Sow, Boyer (Jules), Dujardin, Grimaldi, Lacaze, Maiga, de Montgascon, Quessot, Salah.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Collectif d'aménagement au budget des travaux publics et des transports (section I) (nos A. N. 3027, annexe 24; 3657, annexes 24, 25, 26; 4046. — M. Thomas, rapporteur spécial).

II. — Projet de loi autorisant la cession amiable de l'usine de Mocdieu (M. Monnet, rapporteur) (nos 3098, 4617, A. N.; 656 C. R. année 1948).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira.

1° Le vendredi 9 juillet 1948, à neuf heures trente (local n° 202).

I. — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi (n° 442, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds;

II. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

2° Le samedi 10 juillet 1948, à neuf heures trente (local n° 202).

Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants dee loeaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 9 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Rochette sur le projet de loi (n° 674, année 1948), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

II. — Questions diverses.

Réunions du vendredi 9 juillet 1948.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 9 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Antonini, Monnet, Laurin, Oudard, Périer, Delmas, Esnault, Boluix-Basset, Cianfarani et les membres du groupe du rassemblement républicain et du groupe union-métropole-outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux départements et territoires d'outre-mer un pourcentage normal d'attributions dans la répartition des apports du plan Marshall en vertu de l'accord bilatéral de coopération économique franco-américain. (N° 338, année 1948.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution et de la proposition de MM. Cianfarani, Baretaud et Rosfelder et des membres du groupe union-métropole-outremer, tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie et, en attendant l'abrogation de la législation en la matière, à la suspension par voie de décret dudit monopole ou, à défaut de cette mesure, à l'introduction d'urgence d'aménagements équitables dans le monopole d'exploitation des transports maritimes entre les deux pays. (Nos 88 et 267, année 1948. — M. Comiti, rapporteur, et n° 256, année 1948. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Schmitt, Themia et des membres du groupe M. R. P., tendant à faire représenter les intérêts de l'Union française au sein du conseil supérieur de la marine marchande. (Nos 209 et 65, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de M. Périer, Mme Caffot et des membres du groupe du rassemblement républicain, invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que les territoires de l'Union française reçoivent de la métropole les médicaments nécessaires à la santé publique; *b*) de la proposition de M. Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à faire des réformes urgentes permettant un ravitaillement rapide et convenable des territoires d'outre-mer en médicaments, objets de pansement et matériel sanitaire. (Nos 32, 190 et 318, année 1948.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, Mitterrand, d'Arboussier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter la commission des affaires politiques et administratives de l'Assemblée de l'Union française à désigner pour se rendre à Madagascar, une commission d'information avec pouvoirs d'investigation, afin d'étudier la situation politique de la Grande Ile. (N° 215, année 1948. — M. Boussenot, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Max André et des membres du groupe M. R. P. tendant à demander au Gouvernement d'accélérer le plus possible le rapatriement des travailleurs indochinois volontaires ou requis en France. (N° 250, année 1948. — M. Catrice, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de créer en Guinée française des stations expérimentales pour la culture du riz et d'apporter aux autochtones l'aide financière permettant d'intensifier la culture des oléagineux en Afrique noire. (N° 191, année 1948. — M. Lhuillier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 juillet 1948.

N° 317. — Proposition de résolution de M. Corval, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi étendant le régime métropolitain des prestations familiales aux quatre départements d'outre-mer.

N° 328. — Proposition de résolution de M. Sousatte, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un office de l'habitat rural pour l'Afrique équatoriale française.

N° 329. — Proposition de M. Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à transformer les fonds communs des sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en une société de crédit coopératif.

N° 330. — Proposition de résolution de M. Sousatte, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant reconnaissance des droits fonciers et forestiers aux autochtones de l'Afrique équatoriale française.

N° 331. — Proposition de M. Catrice, invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social.

N° 332. — Proposition de M. Boubou Hama, tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du statut des vétérinaires du cadre général aux « vétérinaires africains » exerçant les mêmes fonctions que les Européens.

N° 334. — Rapport de M. Michard-Pellissier, sur la proposition (n° 244, année 1948) de Mlle Lafon, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 48-800 du 10 mai 1948, instituant une commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, de façon à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française dans cette commission.

N° 312. — Rapport de M. Boussenot, sur la proposition de résolution (n° 215, année 1948) de M. Lombardo, tendant à inviter la commission des affaires politiques et administratives de l'Assemblée de l'Union française, à désigner pour se rendre à Madagascar, une mission d'information avec pouvoirs d'investigation afin d'étudier la situation politique de la Grande Ile.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — Mme Allemandi, M. Antonini, Mme Autissier, MM. Boussenot, Egretaud, Giard, Gueye Momar Djim, Périer, Schmitt, Veudenboomgaerde.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Aubert, Mme Bory (Marie), MM. Chassiot, Curabet, Darlan, Estèbe, Hénault, Montrat, René Moreux, Piéri, Rosfelder, Savary, Savi de Tove, Soppo Priso, Sousatte, Thémia.

Suppléants. — M. Boussenot (de M. Monnet), M. Lapart (de M. Tétau).

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — M. Antonini, Mme Bory (Marie), MM. Curabet, Delmas, Ebédé, Hénault, Lefaucheux, Mitterrand, Michard-Pélissier, Razac, Savary, Thémia.

Excusés. — MM. Coquart, Coubèche Saïd Ali, Diop Babaka, de la Vasselais, Meyer, Piot.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Oudard), Mme Bory (de M. Egretaud), MM. Curabet (de M. Chassiot), Ebédé (de M. Mademba Racine), Hénault (de M. Baretaud), Mitterrand (de M. Léon), Razac (de M. Esnault), Savary (de M. Vivier).

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 8 juillet 1948.

Présents. — MM. Begarra, Bidet, Borrey, Catrice (Paul), Chassiot, Donnat, Estèbe, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Sousatte, Thévenin.

Excusés. — M. Baretaud, Mmes Bertrand, Caffot, MM. Cianfarani, Corlinchi, Giard, Ibrahim, René Moreux, Périer, Touré, Zinsou.

Suppléants. — MM. Thévenin (de M. Carrouë), Donnat (de M. Coulibaly), Chassiot (de M. Mignot), Paul Catrice (de M. Razac), Mlle Le Ber (de M. Corval), M. Bégarra (de M. Lapart), Mme Malroux (de M. Camprasse), M. Bidet (de Mme Emilienne Moreau).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le 9 juillet 1948, à seize heures (local n° 217):

Examen des amendements sur la demande d'avis (n° 201, année 1948), présentée par MM. Senghor et les membres du groupe socialiste, tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

La commission des affaires sociales se réunira le 13 juillet 1948, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local n° 219):

Etude du code du travail.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts le 9 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 217):

N. B. — La réunion a été fixée à dix heures trente au lieu de quatorze heures trente, en raison de la séance publique qui se tient l'après-midi.

Même ordre du jour.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mardi 13 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 116):

1. — Demandes d'avis n°s 201 et 202 sur les projets de loi antitaire présentés par le Gouvernement. Examen des dix-huit amendements déposés par le groupe communiste et apparentés et par le groupe du rassemblement démocratique africain.

II. — Examen de la demande d'avis n° 240 sur le projet de loi relatif à la fixation des cadres et effectifs des armées. Rapport de M. Vivier.

N. B. — En raison de l'importance des questions traitées, MM. les commissaires sont instamment invités à assister à la séance fixée à dix heures trente précises, local n° 116.

La commission de la justice se réunira le mardi 13 juillet 1948, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Discussion de la proposition de résolution (n° 302, année 1948) tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar. — Rapporteur provisoire: M. Duqueroix.

II. — Examen et nomination d'un rapporteur provisoire:

a) Proposition de résolution (n° 294, année 1948) invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à réprimer les discriminations raciales dans l'Union française;

b) Demande d'avis (n° 323, année 1948) sur un projet de décret portant adaptation aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine de la loi du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947;

c) Proposition de résolution (n° 330, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant reconnaissance des droits fonciers et forestiers aux autochtones de l'Afrique équatoriale française.

III. — Communication de la note de M. Courbain, conseiller à la cour d'appel de Brazzaville, relative à l'extension des justices de paix à compétence étendue.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française prorogeant le délai de suspension de la perception du droit de douane d'entrée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1948: page 6427, au quatrième visa de la délibération, au lieu de: « Vu l'urgence et sous réserve d'approbation du décret », lire: « Vu l'urgence et sous réserve d'approbation par décret »; après le quatrième visa susmentionné, au lieu de: « A pris, dans sa séance du 28 mai 1948, la délibération dont la teneur suit: », *lire:* « *A pris, dans sa séance du* 27 mai 1948, la délibération dont la teneur suit: ».

(Le reste sans changement.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental d'Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium interdépartemental d'Hauteville (Ain).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Arles, le 7 juillet 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
9	gagnent	500 F.	500 F.
6	—	500 F.	500 F.
23	—	800 F.	2.000 F.
63	—	1.500 F.	3.000 F.
508	—	2.500 F.	4.000 F.
513	—	2.500 F.	4.000 F.
678	—	2.500 F.	4.000 F.
536	—	3.000 F.	5.000 F.
687	—	3.000 F.	5.000 F.
029	—	4.000 F.	7.000 F.
681	—	4.000 F.	7.000 F.
955	—	4.000 F.	7.000 F.
1.716	—	8.000 F.	20.000 F.
3.903	—	8.000 F.	20.000 F.
8.293	—	8.000 F.	20.000 F.
9.312	—	8.000 F.	20.000 F.
9.355	—	8.000 F.	20.000 F.
4.751	—	30.000 F.	40.000 F.
8.410	—	30.000 F.	40.000 F.
3.136	—	45.000 F.	65.000 F.
04.958	—	500.000 F.	150.000 F.
55.715	—	500.000 F.	150.000 F.
62.199	—	500.000 F.	150.000 F.
63.312	—	500.000 F.	150.000 F.
96.919	—	500.000 F.	150.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
053.269	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F.
146.506	—	1.000.000 F.	400.000 F.
147.322	—	1.000.000 F.	400.000 F.
179.070	—	1.000.000 F.	400.000 F.
288.912	—	1.000.000 F.	400.000 F.
050.804	—	1.500.000 F.	700.000 F.
298.497	—	1.500.000 F.	700.000 F.
261.068	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
020.358	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans *un délai de six mois* à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 13 juillet 1948, à Paris.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 1er JUILLET 1948	AU 24 JUIN 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		973.605.557 »	966.798.617 »
Comptes courants postaux		11.210.224.190 40	13.019.472.123 40
Disponibilités à vue à l'étranger		213.772 84	213.772 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	150.217.930.172 01		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	13.000.000 »	150.249.485.378 01	166.059.577.596 21
Effets escomptés sur l'étranger	18.555.206 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		76.362.176.391 »	71.273.601.832 »
Avances sur titres		4.997.651.851 87	4.349.632.034 93
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		16.329.320.000 »	2.139.412.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.351 22	5.002.537.351 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		126.100.000.000 »	122.800.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		19.207.232.455 03	14.773.415.431 10
Total		1.015.813.449.083 17	1.023.765.662.601 50

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		825.574.175.310 »	790.639.401.845 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	80.983.079 60		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	716.792.029 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	199.108.673.886 13	201.262.766.642 83	216.761.006.426 43
Dispositions et autres engagements à vue	1.356.317.618 10		
Divers		18.461.669.925 39	15.850.417.128 13
Total		1.015.813.449.083 17	1.023.765.662.601 50

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	2 1/2 %
	Autres effets de commerce	3 %
Avances sur titres		4 1/4 %
Avances à 30 jours		2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT
DES
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS (8e), 26, RUE DE LA BAUME
Registre du commerce: Seine n° 124377.

EMPRUNT 4 0/0 AOUT 1931

Neuvième tirage.

Conformément au tableau d'amortissement, 5.300 obligations ont été amorties en 1948, à savoir 375 par rachats en Bourse et 4.925 par tirage au sort du 22 juin 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage sont comprises dans les séries mentionnées ci-dessous. Elles seront remboursées à raison de 1.000 F net par titre, coupon n° 35 attaché, le 1er août 1948 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Les obligations au porteur sont remboursées, sans frais, dans les établissements de crédit désignés ci-après, leurs agences et succursales:

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte;
Crédit industriel et commercial;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de l'Union parisienne;
Crédit commercial de France;
Crédit du Nord;
L'Union européenne industrielle et financière;
Banque L. Dupont et Ce;
L'Union des mines;
Société marseillaise de crédit.

Les certificats nominatifs sont remboursés au service des transferts du Groupement des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, 26, rue de La Baume, à Paris (8e).

Remarque importante. — Dans les listes qui suivent, chaque série comportant 100 obligations, est désignée par le seul premier numéro de cette série. Exemple: 301 pour 301 à 400; 1.801 pour 1.801 à 1.900, etc.

Les séries fractionnées sont au contraire reproduites intégralement.

301 — 1.801 — 4.301 — 4.501 — 5.001 — 5.601 — 5.901 — 6.101 — 6.401 — 7.501 — 7.801 — 8.701 — 8.901 — 10.701 — 11.401 — 14.901 — 17.201 — 18.401 — 18.501 — 18.901 — 19.301 — 19.501 — 19.601 — 21.201 — 21.901 — 23.401 — 24.001 — 24.601 — 25.801 — 26.901 — 27.701 — 28.301 — 30.501 — 31.701 — 35.301 — 36.501 — 37.101 — 37.401 — 38.501 — 39.901 — 44.301 — 44.401 — 44.801 — 47.201 — 48.801 — 48.901 — 49.801 — 49.901 — 52.301 — 54.301 — 55.701 — 56.301 — 56.701 — 57.201 — 58.001 — 58.401 — 58.501 — 62.228 à 300 — 62.401 — 64.001 — 64.801 — 65.001 à 009 — 66.101 — 66.701 — 67.701 — 71.401 — 84.001 — 87.301 — 89.101 — 89.701 — 90.201 — 90.401.

Liste récapitulative des séries d'obligations amorties aux précédents tirages, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

Huitième tirage (24 *juin* 1947).
Remboursement au 1er août 1947, coupon n° 33 attaché.

1.701 — 2.601 — 3.401 — 5.301 — 9.401 — 10.101 — 11.801 — 12.401 — 12.601 — 12.701 — 14.201 — 18.101 — 18.801 — 22.201 — 24.801 — 25.001 — 26.401 — 26.501 — 27.301 — 27.801 — 28.001 — 28.801 — 32.701 — 33.401 — 35.101 — 35.201 — 36.001 — 37.601 — 39.701 — 41.701 — 44.001 — 44.501 — 46.301 — 46.401 — 46.601 — 47.501 — 47.801 — 51.601 — 52.101 — 52.601 — 54.001 — 56.101 — 56.401 — 56.601 — 56.801 — 57.801 — 58.201 — 58.601 — 58.701 — 60.801 — 62.201 à 227 — 62.301 — 63.601 — 65.501 — 66.501 — 68.001 — 69.901 — 70.101 — 70.901 — 71.001 — 71.801 — 71.901 — 72.601 — 74.901 — 75.201 — 76.001 — 76.701 — 89.201

Septième tirage (24 *juin* 1946).
Remboursement au 1er août 1946, coupon n° 31 attaché.

401 — 5.401 — 5.501 — 6.901 — 7.301 — 8.001 — 9.001 — 9.301 — 11.901 — 12.301 — 14.501 — 15.301 — 16.001 — 16.901 — 17.401 — 17.901 — 20.901 — 21.401 — 23.001 — 23.601 — 23.701 — 24.701 — 24.901 — 26.101 — 26.301 — 28.101 — 29.601 — 30.601 — 31.501 — 33.001 — 34.601 — 35.901 — 37.301 — 37.901 — 39.401 — 40.301 — 40.601 — 40.701 — 40.901 — 41.301 — 41.801 — 42.401 — 43.001 — 43.201 — 47.101 — 49.201 — 49.601 — 54.901 — 57.101 — 59.001 — 60.501 — 61.001 — 62.501 — 62.801 — 64.101 à 170 — 65.401 — 66.401 — 69.001 — 69.201 — 70.201 — 73.101 — 76.301 — 84.801 — 89.401.

Sixième tirage (26 *juin* 1945)
Remboursement au 1er août 1945, coupon n° 29 attaché.

2.401 3.601 4.101 6.001 6.301 8.201 14.401 14.701 16.201 17.801 18.701 19.001 20.001 20.701 22.701 23.301 24.101 25.501 28.501 28.601 28.701 30.801 31.401 31.601 32.901 35.501 36.201 38.401 38.801 41.401 42.001 42.501 43.401 43.601 44.101 45.201 48.001 48.601 49.401 49.501 51.001 51.301 52.701 53.501 54.801 55.501 57.701 59.401 59.701 60.901 62.601 64.201 64.301 64.401 67.201 68.201 69.401 69.501 73.001 75.701 75.901 76.201

Cinquième tirage (27 *juin* 1944).
Remboursement au 1er août 1944, coupon n° 27 attaché.

201 — 1.101 — 2.701 — 4.001 — 5.201 — 10.301 — 10.601 — 10.801 — 11.101 — 11.701 — 15.601 — 15.901 — 19.801 — 21.101 — 29.801 — 30.301 — 30.401 — 30.901 — 32.201 — 34.201 — 39.701 — 42.301 — 44.201 — 45.301 — 46.201 à 289 — 51.901 — 53.801 — 55.301 — 61.701 — 62.101 — 65.101 — 65.801 — 69.701 — 71.601 — 72.001.

Quatrième tirage (6 *juillet* 1943).
Remboursement au 1er août 1943, coupon n° 25 attaché.

801 9.901 10.901 11.001 13.601 16.301 22.601 29.701 35.701 38.701 41.501 43.101 47.001 58.301 61.201 63.301 63.401 65.001 70.701 72.901 73.401 73.801 74.401 85.601

Troisième tirage (8 *juillet* 1942).
Remboursement au 1er août 1942, coupon n° 23 attaché.

2.101 4.901 7.701 14.601 20.401 38.001 50.001 59.901 60.701 63.101 63.501 68.801 72.701 74.201

Deuxième tirage (10 *juillet* 1941).
Remboursement au 1er août 1941, coupon n° 21 attaché.

12.101 32.001 38.301 79.201

Premier tirage (15 *juillet* 1940).
Remboursement au 1er août 1940, coupon n° 19 attaché.

18.301 27.901 31.901 76.101

Les amortissements afférents aux années 1932 à 1939 ont été effectués en totalité par rachats en Bourse.

La Soudure Autogène Française
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.168.000 F
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY
R. C.: Seine n° 53866.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des 5.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F créées en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 8 avril 1948.

Nombre d'obligations à amortir.

Période finissant le	1er	mai 1949	60
—	—	1950	60
—	—	1951	70
—	—	1952	70
—	—	1953	80
—	—	1954	80
—	—	1955	90
—	—	1956	90
—	—	1957	100
—	—	1958	110
—	—	1959	120
—	—	1960	120
—	—	1961	130
—	—	1962	140
—	—	1963	140
—	—	1964	150
—	—	1965	160
—	—	1966	170
—	—	1967	170
—	—	1968	180
—	—	1969	190
—	—	1970	200
—	—	1971	220
—	—	1972	240
—	—	1973	260
—	—	1974	280
—	—	1975	300
—	—	1976	320
—	—	1977	340
—	—	1978	360

Groupement des Industriels sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 F

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 232458 B.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 AOUT 1932

Seizième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le seizième amortissement dudit emprunt porte sur 1.900 obligations.

724 obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt, le surplus soit 1.176 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 9 juin 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 1er août 1948 (coupon 33 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

561 à 580	19.361 à 380	39.581 à 600
2.781 à 800	561 à 580	881 à 900
3.541 à 560	20.041 à 060	961 à 980
4.061 à 080	21.481 à 500	40.681 à 700
5.461 à 480	681 à 700	41.301 à 320
6.481 à 500	22.001 à 020	43.521 à 540
501 à 520	24.501 à 520	46.801 à 820
641 à 660	25.321 à 340	47.641 à 660
861 à 880	441 à 460	681 à 700
981 à 999	26.721 à 740	48.221 à 240
7.000	28.801 à 820	321 à 340
961 à 980	29.181 à 200	541 à 560
9.101 à 120	881 à 900	48.961 à 980
181 à 200	30.681 à 100	49.041 à 060
10.861 à 880	201 à 220	641 à 660
11.621 à 640	901 à 920	50.881 à 900
761 à 780	981 à 999	941 à 960
12.521 à 540	31.000	51.201 à 220
13.561 à 580	181 à 200	321 à 340
14.621 à 640	37.301 à 320	421
16.781 à 800	38.421 à 440	52.141 à 160
861 à 880	38.961 à 980	421 à 440
941 à 960	39.201 à 220	53.461 à 480
18.641 à 660	381 à 400	

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

21 à 40	4.741 à 760	9.341 à 360
41 à 60	781 à 800	361 à 380
281 à 300	801 à 820	441 à 460
301 à 320	921 à 940	621 à 640
481 à 500	5.221 à 240	661 à 680
641 à 660	281 à 300	681 à 700
741 à 760	361 à 380	701 à 720
901 à 920	481 à 500	741 à 760
961 à 980	521 à 540	781 à 800
1.101 à 120	561 à 580	921 à 940
301 à 320	661 à 680	961 à 980
341 à 360	841 à 860	981 à 999
661 à 680	921 à 940	10.000
741 à 760	941 à 960	181 à 200
761 à 780	6.041 à 060	301 à 320
781 à 800	201 à 220	421 à 440
981 à 999	321 à 340	441 à 460
2.000	921 à 940	561 à 580
001 à 020	7.101 à 120	721 à 740
401 à 420	441 à 460	11.021 à 040
481 à 500	521 à 540	341 à 360
901 à 920	561 à 580	381 à 400
941 à 960	621 à 640	501 à 520
961 à 980	661 à 680	521 à 540
3.141 à 160	741 à 760	541 à 560
221 à 240	781 à 800	641 à 660
581 à 600	881 à 900	921 à 940
741 à 760	901 à 920	12.041 à 060
761 à 780	921 à 940	061 à 080
821 à 840	8.061 à 080	261 à 280
881 à 900	121 à 140	421 à 440
921 à 940	281 à 300	741 à 760
4.041 à 060	301 à 320	841 à 860
241 à 260	661 à 680	13.081 à 100
261 à 280	681 à 700	101 à 120
401 à 420	721 à 740	121 à 140
481 à 500	9.221 à 240	181 à 200
541 à 560	241 à 260	341 à 360
661 à 680	301 à 320	781 à 800
13.981 à 999	24.901 à 920	36.641 à 660
14.000	981 à 999	861 à 880
081 à 100	25.000	941 à 960
161 à 180	061 à 080	37.401 à 120
341 à 360	121 à 140	241 à 253
361 à 380	181 à 200	281 à 300
401 à 420	201 à 220	461 à 480
421 à 440	301 à 320	521 à 540
481 à 500	781 à 800	621 à 640
581 à 600	941 à 960	781 à 800
601 à 620	961 à 980	901 à 920
661 à 680	26.221 à 240	38.181 à 200
781 à 800	261 à 280	481 à 500
831 à 900	301 à 320	721 à 740
941 à 960	361 à 380	781 à 800
981 à 999	621 à 640	841 à 860
15.000	681 à 700	921 à 940
001 à 020	861 à 880	39.221 à 240
021 à 040	921 à 940	301 à 320
161 à 180	27.061 à 080	361 à 380
361 à 380	341 à 360	401 à 420
521 à 540	361 à 380	541 à 560
541 à 560	421 à 440	801 à 820
721 à 740	481 à 500	481 à 900
961 à 980	521 à 540	40.000
16.041 à 060	781 à 800	081 à 100
061 à 080	28.161 à 180	101 à 120
161 à 180	181 à 200	221 à 240
321 à 340	301 à 320	261 à 280
361 à 380	561 à 580	281 à 300
401 à 420	641 à 660	341 à 360
561 à 580	841 à 860	541 à 560
721 à 740	881 à 900	561 à 580
821 à 840	901 à 920	981 à 999
841 à 860	29.221 à 240	41.000
19.401 à 420	401 à 420	041 à 060
521 à 540	501 à 520	181 à 200
601 à 620	561 à 580	261 à 280
661 à 680	581 à 600	321 à 340
861 à 880	621 à 640	381 à 400
20.001 à 020	681 à 700	441 à 460
181 à 200	30.261 à 280	521 à 540
361 à 380	361 à 380	541 à 560
441 à 460	381 à 400	581 à 600
461 à 480	401 à 420	621 à 640
621 à 640	581 à 600	681 à 700
761 à 780	661 à 680	741 à 760
781 à 800	721 à 740	941 à 960
881 à 900	741 à 760	42.181 à 200
21.041 à 060	961 à 980	261 à 280
141 à 160	31.001 à 020	381 à 400
401 à 420	101 à 120	401 à 420
421 à 440	201 à 220	601 à 620
521 à 540	361 à 380	661 à 680
541 à 560	381 à 400	781 à 800
741 à 760	481 à 500	801 à 820
881 à 900	561 à 580	841 à 860
901 à 920	581 à 600	861 à 880
22.041 à 060	601 à 620	43.181 à 200
061 à 080	661 à 680	241 à 260
101 à 120	701 à 720	401 à 420
121 à 140	921 à 940	441 à 460
141 à 160	32.181 à 200	581 à 600
161 à 180	241 à 260	601 à 620
261 à 280	281 à 300	621 à 640
281 à 300	301 à 320	761 à 780
361 à 380	381 à 400	821 à 840
461 à 480	501 à 520	981 à 999
541 à 560	521 à 540	44.000
641 à 660	641 à 660	301 à 320
701 à 720	821 à 840	421 à 440
821 à 840	901 à 920	681 à 700
861 à 880	33.001 à 020	841 à 860
921 à 940	181 à 200	881 à 900
23.241 à 260	301 à 320	961 à 980
301 à 320	341 à 360	45.481 à 500
381 à 400	421 à 440	541 à 560
541 à 560	501 à 515	681 à 700
821 à 840	581 à 600	761 à 780
24.021 à 040	861 à 880	801 à 820
061 à 080	881 à 900	941 à 960
461 à 480	941 à 960	46.001 à 020
581 à 600	34.081 à 100	221 à 240
741 à 760	161 à 180	261 à 280
761 à 780	261 à 280	321 à 340
821 à 840	461 à 480	621 à 640
	661 à 680	661 à 680
	821 à 840	681 à 700
	901 à 920	741 à 760
	35.081 à 100	781 à 800
	121 à 140	861 à 880
	321 à 340	941 à 960
	341 à 360	47.081 à 100
	421 à 440	241 à 260
	581 à 600	741 à 760
	801 à 820	761 à 780
	36.181 à 200	921 à 940
	381 à 400	48.041 à 060
	441 à 460	101 à 120
	541 à 560	341 à 360
48.401 à 420	51.121 à 140	54.961 à 980
461 à 480	161 à 180	55.081 à 100
661 à 680	341 à 360	121 à 140
701 à 720	401 à 420	161 à 180
861 à 880	481 à 500	221 à 240
941 à 960	501 à 513	261 à 280
981 à 999	601 à 620	511 à 560
49.000	641 à 660	741 à 760
001 à 020	681 à 700	881 à 900
061 à 080	761 à 780	56.001 à 020
141 à 160	52.001 à 021	141 à 160
541 à 560	361 à 380	201 à 220
741 à 760	601 à 620	321 à 340
941 à 960	801 à 820	361 à 380
961 à 980	53.041 à 060	381 à 400
981 à 999	081 à 100	461 à 480
50.000	121 à 140	481 à 500
041 à 060	221 à 240	501 à 520
081 à 100	301 à 320	661 à 680
161 à 180	441 à 460	921 à 940
181 à 200	681 à 700	57.181 à 200
201 à 220	741 à 760	281 à 300
241 à 260	781 à 800	621 à 640
281 à 300	901 à 920	901 à 920
441 à 460	921 à 940	921 à 940
461 à 480	54.141 à 160	58.121 à 140
581 à 600	161 à 180	521 à 540
681 à 700	301 à 320	581 à 600
741 à 760	401 à 420	601 à 620
821 à 840	461 à 480	661 à 680
841 à 860	701 à 720	721 à 740
921 à 940	801 à 820	761 à 780
981 à 999	821 à 840	841 à 860
51.600	881 à 900	59.201 à 220
001 à 013	901 à 920	

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1936.

Liste des 250 numéros d'obligations sorties au tirage du 17 juin 1948 et remboursables à partir du 20 juillet 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

4.421 à 4.430 — 6.161 à 6.170 — 7.851 à 7.860 — 8.531 à 8.540 — 12.741 à 12.750 — 16.061 à 16.070 — 16.121 à 16.130 — 17.611 à 17.620 — 18.511 à 18.520 — 19.801 à 19.810 — 20.231 à 20.240 — 20.851 à 20.860 — 21.481 à 21.490 — 22.811 à 22.820 — 24.121 à 24.130 — 25 091 à 25.100 — 25.632 à 25.640 — 31.971 à 31.980 — 32.471 à 32.480 — 34.121 à 34.130 — 38.131 à 38.137.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

39.966 et 39.967 — 41.996 et 41.997 — 42.918 et 42.919 — 42.932 et 42.933 — 43.328 et 43.329.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 18 janvier 1948.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1936.

Liste des 210 numéros d'obligations sorties au tirage du 17 juin 1948 et remboursables à partir du 20 juillet 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

2.871 à 2.880 — 3.411 à 3.420 — 3.461 à 3.470 — 5.481 à 5.490 — 9.001 à 9.010 — 11.041 à 11.050 — 13 631 à 13.640 — 16.401 à 16.410 — 16.791 à 16.794 — 16.796 à 16.800 — 17.591 à 17.600 — 18.601 à 18.610 — 22.551 à 22.560 — 27.361 à 27.370 — 28.791 à 28.800 — 29.551 — 29.555 à 29.560 — 30.172 à 30.180.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

34.142 et 34.143 — 31.186 et 34.187 — 31.206 et 34.207 — 35.040 et 35.041 — 35.414 et 35.415 — 35.485.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 18 janvier 1948.

Etablissements A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
USINES SAINT-RÉMY, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 2000.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948 de 25.000.000 de francs divisé en 5.000 obligations de 5.000 F nominal et amortissables en 30 ans.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

15 mai 1949.....	167	15 mai 1964.....	167
— 1950.....	166	— 1965.....	166
— 1951.....	167	— 1966.....	167
— 1952.....	167	— 1967.....	166
— 1953.....	166	— 1968.....	166
— 1954.....	167	— 1969.....	167
— 1955.....	167	— 1970.....	167
— 1956.....	166	— 1971.....	166
— 1957.....	167	— 1972.....	167
— 1958.....	167	— 1973.....	167
— 1959.....	166	— 1974.....	166
— 1960.....	167	— 1975.....	167
— 1961.....	167	— 1976.....	167
— 1962.....	166	— 1977.....	166
— 1963.....	167	— 1978.....	167

Total: 5.000 obligations.

COMPAGNIE
Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

COMPANIA
Franco-Espanola del ferrocarril de Tanger a Fe

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

Divisé en 48.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE:
4 PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 0/0 1930 (9e et 10e série)

Echéance du 1er juillet 1948.

Numéros des 3.990 obligations sorties le 4 mai 1948 au dix-huitième tirage (amortissement 1943) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. opp. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

61 à 70 (16e tirage) — 79 (13e) — 421 à 430 (15e) — 501 à 510, 551 à 560, 591 à 599, 600 (16e) — 1.061 à 1.070 (17e) — 1.481 à 1.484 (15e) — 1.801 à 1.810 (18e) — 1.891 à 1.897 (15e) — 2.231 à 2.233, 2.234 à 2.240 (17e) — 2.581 à 2.590 (18e) — 2.702 (10e) — 2.811 à 2.820, 2.861 à 2.870, 3.071 à 3.080, 3.105 à 3.110, 3.221 à 3.230 (16e) — 3.301 à 3.310 (18e) — 3.532 à 3.535, 3.539 et 3.540 (14e) — 3.951 et 3.952, 3.953 à 3.960 (17e) — 4.384 à 4.385 (opp.) — 4.441 à 4.450 (16e) — 4.551 à 4.560 (17e) — 4.771 à 4.780 (15e) — 4.781 et 4.782, 4.783 à 4.790, 5.003 à 5.010 (17e) — 5.093 et 5.094 (10e) —5.111 à 5.120 (13e) — 5.402, 5.406 et 5.407, 5.408 à 5.410 (16e) — 5.451 à 5.460 (18e) — 5.491, 5.498 et 5.499, 5.500 (14e) — 5.651 à 5.654 (16e) — 5.671 à 5.680 (18e) — 5.741 (13e) — 5.791 à 5.795, 5.797 à 5.799, 5.800 (15e) — 5.811 à 5.817, 5.820 (16e) — 5.841 et 5.842 (12e) — 5.951 à 5.960 (18e) — 6.061 à 6.070 (15e) — 6.091 à 6.100 (18e) — 6.141 à 6.150 (17e) — 6.551 à 6.554, 6.557 et 6.558 (15e) — 6.701 à 6.710 (18e) — 6.706 et 6.707 (opp.) — 6.781, 6.782 et 6.783, 6.788 à 6.790 (17e) — 6.901 à 6.910 (16e) — 6.981 à 6.990 (18e) — 7.061 à 7.070 (15e) — 7.071 à 7.080 (16e) — 7.081 à 7.090 (14e) — 7.171 et 7.172, 7.174, 7.180 (16e) — 7.311 à 7.316 (17e) — 7.451 à 7.454, 7.456 à 7.458, 7.481 à 7.490 (15e) — 7.568 (13e) — 7.633 et 7.634, 7.637 à 7.640 (14e) — 7.661 et 7.662, 7.664 à 7.670 (17e) — 8.091 à 8.098 (12e) — 8.361 à 8.368 (16e) — 8.471 et 8.472 (15e) — 8.571 à 8.574 (13e) — 8.981 à 8.990 (16e) — 9.331, 9.333 à 9.340 (14e) — 9.361 à 9.364, 9.368 (15e) — 9.594 (12e) — 9.601 à 9.608 (15e) — 9.656 à 9.660 (13e) — 9.691 à 9.699, 9.700 (17e) — 9.721 à 9.727, 9.728 à 9.730 (16e).

10.008 (12e) — 10.241, 10.242 et 10.243, 10.244 et 10.245, 10.246 à 10.249, 10.250 (17e) — 10.261 à 10.270 (15e) — 10.356 à 10.360 (opp.) — 10.424, 10.428 à 10.430 (14e) — 10.451 à 10.460 (16e) — 10.501 à 10.510 (18e) — 10.611 à 10.620 (14e) — 10.931 à 10.939 (16e) — 11.231 à 11.235 (14e) — 11.281 à 11.290 (15e) — 11.461 à 11.470, 11.561 à 11.567 (17e) — 11.581, 11.589 et 11.590 (14e) — 11.611 à 11.613, 11.620 (15e) — 11.822 à 11.828 (17e) — 11.861 à 11.870 (16e) — 11.871 à 11.875, 12.149 et 12.150 (13e) — 12.151 à 12.160 (18e) — 12.169 à 12.171 (opp.) — 12.231 à 12.233 (13e) — 12.313 et 12.314, 12.317 et 12.318 (16e) — 12.451 à 12.460 (18e) — 12.521 à 12.527 (14e) — 12.564 à 12.570 (17e) — 12.601 à 12.607, 12.953 et 12.954, 12.958 à 12.960 (14e) — 13.011 à 13.020 (17e) — 13.047 (opp.) — 13.061 à 13.070 (18e) — 13.311 à 13.320 (15e) — 13.331 à 13.340 (18e) — 13.511 à 13.520 (14e) — 13.561 à 13.563, 13.566 à 13.570 (15e) — 13.691 et 13.692, 13.693 à 13.699, 13.700 (17e) — 13.711 à 13.720 (15e) — 13.750 à 13.755 (cp. op.) — 13.761 à 13.770 (17e) — 13.841 à 13.850 (15e) — 13.951 à 13.960 (14e) — 14.051 à 14.060 (16e) — 14.141 à 14.150 (15e) — 14.261 (13e) — 14.311 à 14.320 (17e) — 14.401 à 14.410 (18e) — 14.471 à 14.480, 14.491 à 14.494, 14.495 et 14.496, 14.497 à 14.499, 14.500 (17e) — 14.611 à 14.620 (18e) — 14.661 à 14.670 (15e) — 14.717 (12e) (opp.) — 14.801 à 14.810 (17e) — 14.832 à 14.840 (14e) — 15.011 à 15.020 (15e) — 15.091 à 15.099 (14e) — 15.421 à 15.430, 15.451, 15.452, 15.453 à 15.460 (17e) — 15.496 à 15.498 (opp.) — 15.511 et 15.512, 15.513, 15.514 et 15.515, 15.516 et 15.517, 15.518 à 15.520 (17e) — 15.611 à 15.620 (16e) — 15.631 à 15.634, 15.640 (14e) — 15.891 à 15.900 (18e) — 15.983 à 15.985 (16e) — 16.071 à 16.075 (14e) — 16.141 à 16.144, 16.148 à 16.150 (17e) — 16.151 à 16.160 (18e) — 16.171 à 16.180 (16e) — 16.231 à 16.240 (17e) — 16.366 à 16.370, 16.393 à 16.399, 16.400, 16.444 à 16.450 (14e) — 16.501 à 16.510 (16e) — 16.621 à 16.630 (15e) — 16.797 (13e) — 16.881 à 16.890 (17e) — 16.911 à 16.920 (15e) — 17.081 à 17.090 (16e) — 17.171 à 17.180 (10e) — 17.181 à 17.190 (18e) — 17.313, 17.491 à 17.497, 17.500 (14e) — 18.061 à 18.070, 18.091 à 18.099, 18.100 (17e) — 18.221 à 18.230 (15e) — 18.252 (opp.) — 18.281 à 18.290, 18.291 à 18.300 (18e) — 18.293 et 18.294 (cp. op.) — 18.471 à 18.475, 18.664 à 18.667 (13e) — 18.691 à 18.700 (18e) — 18.901 (11e) — 18.911 à 18.920, 18.921 à 18.930 (17e) — 18.931 à 18.940 (16e) — 19.067 à 19.070, 19.266 à 19.270 (15e) — 19.266 (opp.) — 19.303 à 19.310 (14e) — 19.351 à 19.360 (16e) — 19.751 (13e) — 19.761 à 19.770 (18e) — 19.841 à 19.845, 19.847 à 19.849 (16e) — 19.829 et 19.830 (15e) — 19.831 à 19.840 (18e).

20.081 à 20.086, 20.090 (15e) — 20.101 à 20.110 (16e) — 20.131 à 20.140 (15e) — 20.568 à 20.570 (17e) — 20.821 à 20.830 (18e) — 20.845 à 20.849 (14e) — 20.891 à 20.900, 20.951 à 20.960 (18e) — 20 995 à 20.999, 21.000 (14e) — 21.031 à 21.033, 21.037 à 21.040 (15e) — 21.323 à 21.330 (16e) — 21.371 et 21.372, 21.448 à 21.450 (15e) — 21.471 à 21.477, 21.478 à 21.480, 21.511 à 21.520 (17e) — 21.531 à 21.540, 21.613 et 21.614, 21.619 et 21.620 (15e) — 21.634 et 21.635 (10e) — 21.731 à 21.740 (16e) — 21.771 à 21.780 (17e) — 21.821 à 21.830 (15e) — 21.861 à 21.870 (17e) — 22.151 à 22.156, 22.158 à 22.160 (15e) — 22.271 à 22.280 (16e) — 22.321 à 22.327 (17e) — 22.486 à 22.490 (14e) — 22.571 à 22.580 (17e) — 22.601 à 22.610 (15e) — 22.721 à 22.730 (17e) — 22.801 à 22.810 (17e) — 22.814 et 22.815 (opp.) — 23.001 à 23.010, 23.011 à 23.050 (18e) — 23.271 à 23.273, 23.276 à 23.280 (16e) — 23.371 et 23.372, 23.374, 23.384 et 23.385, 23.388 à 23.390 (14e) — 23.391 et 23.392 (14e) — 23.520, 23.521 à 23.525 (12e) — 23.682 (13e) — 23.871 et 23.872 (14e) — 24.121 à 24.130 (18e) — 24.151 (11e) — 24.161 à 24.170 (18e) — 24.311, 24.312, 24.313 à 24.317 (17e) — 24.361 à 24.363, 24.364 à 24.370, 24.451 et 24.452, 24.457 à 24.460 (16e) — 24.491 à 24.500, 24.601 à 24.610 (18e) — 24.894 à 24.899, 24.900, 25.001 à 25.010 (15e) — 25.191 à 25.199, 25.200 (16e) — 25.924 (opp.) — 26.101 à 26.110 (17e) — 26.251 à 26.260 (18e) — 26.298 et 26.299 (12e) — 26.354 (10e) — 26.871 à 26.880 (17e) — 26.921 à 26.927 (15e) — 26.961 à 26.970 (17e) — 27.121 à 27.130 (18e) — 27.341 et 27.342, 27.344, 27.348 à 27.350 (16e) — 27.423 à 27.430 (17e) — 27.581 à 27.590 (16e) — 27.751 à 27.760 (18e) — 27.921 à 27.930 (17e) — 28.033, 28.035 (12e) — 28.333 à 28.337 (14e) — 28.521 à 28.530 (17e) — 28.831 à 28.835, 28.836 à 28.838, 28.839 et 28.840, 28.851 à 28.855, 28.857, 28.859 et 28.860 (16e) — 28.911 à 28.930, 28.931 à 28.940 (18e) — 29.123 à 29.130 (16e) — 29.191 à 29.199, 29.200 (17e) — 29.461 à 29.470 (18e) — 29.534 (opp.) — 29.801 à 29.810 (17e) — 29.811 à 29.818 (15e) — 29.851 à 29.860 (17e) — 29.861 à 29.870, 29.931 à 29.935, 29.996, 29.998 à 29.940 (16e).

30.111 à 30.120 (14e) — 30.306 à 30.310 (15e) — 30.581 à 30.590 (18e) — 30.817 à 30.820, 30.967 à 30.970 (15e) — 30.981 à 30.990 (18e) — 30.991 et 30.992, 30.993 à 30.998, 30.999, 31.000 (17e) — 31.051 à 31.060 (15e) — 31.055 à 31.062 (opp.) — 31.191 et 31.192 (14e) — 31.221 et 31.222, 31.223 à 31.228, 31.229 et 31.230 (17e) — 31.314 et 31.315 (opp.) — 31.331 à 31.337 (13e) — 31.511 à 31.520 (16e) — 31.541 à 31.550 (17e) — 31.691 à 31.694, 31.697 à 31.699, 31.700 (16e) — 31.721 à 31.730 (17e) — 32.101 à 32.110 (18e) — 32.239, 32.381, 32.387 à 32.389 (15e) — 32.571 à 32.574, 32.580 (15e) — 32.721 et 32.722 (13e) — 32.761 à 32.770, 32.851 à 32.860 (17e) — 32.981 à 32.988, 32.990 (16e) — 33.021 à 33.030 (14e) — 33.110 (opp.) — 33.112 à 33.115 (opp.) — 33.151 à 33.158, 33.159 (17e) — 33.781 à 33.790 (15e) — 33.871 à 33.876 (13e) — 34.011 à 34.020 (18e) — 34.051 et 34.052, 34.056 à 34.060, 34.271 à 34.280 (17e) — 34.331 à 34.338, 34.389 et 34.390 (14e) — 34.572 à 34.580 (15e) — 34.745, 34.748 à 34.750, 34.860 et 34.870 (14e) — 35.061 à 35.070, 35.111 à 35.120 (15e) — 35.128 à 35.130 (12e) — 35.151 à 35.160, 35.211 à 35.220 (18e) — 35.301 à 35.304 (13e) — 35.481 et 35.482, 35.487 et 35.488 (15e) — 35.571 à 35.575, 35.580, 35.941 à 35.944 (16e) — 36.211 à 36.219 (13e) — 36.431 à 36.440 (18e) — 36.561, 37.018 à 37.020 (14e) — 37.177 à 37.180 (16e) — 37.251 à 37.260 (17e) — 37.321 à 37.330 (15e) — 37.355 à 37.362 (opp.) — 37.401 à 37.410 (18e) — 37.431 (12e) — 37.481 à 37.489 (15e) — 37.536 à 35.540 (14e) — 37.582 à 37.586 (13e) — 37.721 à 32.724, 37.727 à 37.730, 37.871 à 37.875 (16e) — 37.991 à 37.993, 37.994 et 37.995, 37.996 à 37.999, 38.000 (17e) — 38.091 à 38.094, 38.221 à 38.230 (16e) — 38.281 à 38.290 (15e) — 38.361 à 38.370 (17e) — 38.561 à 38.570 (14e) — 38.801 à 38.810 (16e) — 39.143 (opp.) — 39.371 à 39.380, 39.381 à 39.390 (17e) — 39.471 et 39.472 (14e) — 39.571 à 39.580 (18e) — 39.611 à 39.614 (14e) — 39.635 à 39.640, 40.261 et 40.262, 40.268 à 40.270 (15e) — 40.301 à 40.310, 40.491 à 40.500 (18e) — 40.591 à 40.599, 40.600 (16e) — 41.081 à 41.090, 41.174 à 41.180 (15e) — 41.671 à 41.676 (14e) — 41.781 à 41.790 (18e) — 42.031 à 42.040 (15e) 42.077 (13e) — 42.116 (12e) — 42.171 à 42.176 42.178 à 42.180, 42.211 à 42.217, 42.220 (17e) — 42.221 à 42 230 (18e) — 42.281 à 42.290 (16e) — 42.317 (opp.) — 42.319 (opp.) — 42.341 à 42.350 (15e) — 42.381 à 42.390 (18e) — 42.581 et 42.582, 42.590, 42.681 à 42.688 (15e) — 42.851 à 42.860 (18e) — 42.890 et 42.891 (cp. op.) — 43.261 à 43.270 (17e) — 43.411 à 43.420 (18e) — 43.521 et 43.525 (14e) — 43.551 à 43.560, 43.581 à 43.590 (18e) — 43.751 à 43.760 (16e) — 43.791 à 43.799, 43.800 (14e) — 43.801 à 43.810 (15e) — 43.881 à 43.890 (16e) — 43.891 à 43.899, 43.900 (15e) — 44.121 à 44.130 (16e) — 44.131 à 44.140 (15e) — 44.241 à 44.250 (17e) — 44.505 (13e) — 44.651 à 44.652, 44.653 à 44.656, 44.657 à 44.660 (17e) — 44.691 à 44.699, 44.700, 44.801 à 44.807, 44.810 (16e) — 44.821 à 44.830 (17e) — 44.845 à 44.847 (cp. op.) — 44.859 à 44.866 (cp. op.) — 44.878 à 44.880 (17e) — 44.911 à 44.917 (16e) — 44.981 à 44.990 (18e).

45.251 à 45.255, 45.256, 45.257 à 45.260 (17e) — 45.311 à 45.320 (18e) — 45.321 à 45.330 (15e) — 45.421 et 45.422, 45.424 à 45.429, 45.430 (16e) — 45.461 à 45.465, 45.467 à 45.470, 45.481 à 45.490 (15e) — 45.531 à 45.540 (17e) — 45.561 à 45.564 (cp. op.) — 45.902 à 45.909 (14e) — 46.101 à 46.104, 46.105 à 46.110, 46.201, 46.202, 46.203 à 46.206, 46.207 à 46.210 (17e) — 46.431 à 46.440 (18e) — 46.691, 46.693 à 46.699, 46.700 (15e) — 46.801, 46.802 à 46.807, 46.971 à 46.980 (17e) — 47.071 à 47.080 (18e) — 47.121 à 47.130, 47.151 à 47.160 (15e) — 47.201 à 47.210 (17e) — 47.571 à 47.580, 47.691 et 47.692, 47.694 à 47.699,

47.700 (16e) — 47.722 (12e) — 47.941 à 47.949 (15e) — 48.051 et 48.052, 48.055 à 48.060 (16e) — 48.231 à 48.240 (18e) — 48.421 à 48.430 (15e) — 48.496 à 48.499, 48.491 à 48.495, 48.500 (17e) — 48.581 à 48.590 (18e) — 48.661 à 48.670 (17e) — 48.754 à 48.760 (14e) — 48.791 à 48.799, 48.800 (15e) — 48.896 à 48.899, 48.900, 48.901 (16e) — 48.941 (12e) — 49.031 à 49.040 (15e) — 49.201 à 49.205, 49.206 à 49.210 (17e) — 49.221 à 49.230 (15e) — 49.261 à 49.270, 49.471 à 49.480 (18e) — 49.554 à 49.560 (11e) — 49.587 à 49.590, 49.601 à 49.604, 49.609 et 49.610 (16e) — 49.631 à 49.636, 49.638 à 49.640 (15e) — 49.701 à 49.710, 49.721 à 49.730 (18e) — 49.761 à 49.770 (17e) — 49.891 à 49.900 (18e) — 50.121 à 50.130, 50.171 à 50.180, 50.201 à 50.210 (16e) — 50.267, 50.269 (13e) — 50.291 à 50.299, 50.300 (15e) — 50.371 à 50.380 (17e) — 50.391 à 50.399, 50.400 (16e) — 50.511, 50.517 à 50.520 (14e) — 50.649, 50.650 (13e) — 50.901 à 50.910 (16e) — 50.992 à 50.998, 51.000 (14e) — 51.051 à 51.060 (18e) — 51.450 (14e) — 51.811 à 51.820 (18e) — 51.991 à 51.999, 52.000 (14e) — 52.001 à 52.003, 52.004 à 52.006, 52.007 à 52.009, 52.010 (17e) — 52.011 à 52.020 (16e) — 52.101 à 52.110 (18e) — 52.311 à 52.314, 52.316 à 52.320, 52.331 à 52.340 (15e) — 52.692 et 52.693 (14e) — 52.851 à 52.857 (15e) — 53.011 à 53.016 (14e) — 53.071 à 53.080 (17e) — 53.111 à 53.120 (15e) — 53.231 à 53.240 (18e) — 53.351 à 53.355 (15e) — 53.541 à 53.548, 53.549, 53.550 (17e) — 53.871 à 53.880 (15e) — 53.951 à 53.960 (18e) — 54.081 à 54.090 (15e) — 54.231 à 54.235 (11e) — 54.512 à 54.516 (cp. op.) — 54.701 et 54.702, 54.703 à 54.706 (17e) — 54.731 à 54.739, 54.751, 54.756 à 54.760 (15e) — 54.821 à 54.830 (17e) — 54.995 à 54.997, 55.121 à 55.123 (13e) — 55.331 à 55.340, 55.571 à 55.580 (18e) — 55.611 à 55.620 (16e) — 55.623 à 55.624, 55.626 à 55.630 (17e) — 55.641 à 55.649 (15) — 55.731 à 55.740 (16e) — 55.771 à 55.780 (15e) — 55.791, 55.800 (14e) — 55.936 (10e) — 56.021 et 56.022, 56.028 et 56.029 (14e) — 56.034, 56.035, 56.037, 56.038 à 56.040 (17e) — 56.101 à 56.110 (15e) — 56.261 et 56.262 (16e) — 56.371 à 56.380 (18e) — 56.691 à 56.699, 56.700, 56.791 à 56.797, 56.799, 56.800 (15e) — 57.031, 57.032 et 57.033, 57.034 et 57.035, 57.036, 57.037 à 57.040 (17e) — 57.041 à 57.050 (18e) — 57.147 et 57.148 (opp.) — 57.167 à 57.170 (cp. op.) — 57.211 et 57.212 (opp.) — 57.231 à 57.240 (18e) — 57.251 à 57.255, 57.256 et 57.257, 57.258 à 57.260, 57.261 à 57.270 (17e) — 57.311 à 57.320, 57.351 à 57.360 (15e) — 57.511 à 57.520 (18e) — 57.556 (opp.) — 58.401 à 58.410 (15e) — 58.481 à 58.490, 58.631 à 58.640 (18e) — 58.661 a 58.670 (17e) — 58.671 à 58.680, 58.874 à 58.880 (14e) — 59.091 à 59.099, 59.100 (15e) — 59.162 à 59.166 (cp. op.) — 59.201 à 59.210 (16e) — 59.258 (11e) — 59.611 et 59.642 (13e) — 59.703 à 59.705, 59.707 (14e) — 59.721 (cp. op) — 59.827 à 59.830, 59.909 et 59.910 (14e) — 59.941 et 59.942 (13e).

60.031 à 60.040 (16e) — 60.071 à 60.080 (18e) — 60.371 à 60.376 (opp.) — 60.421, 60.426 à 60.430, 60.551 à 60.555 (16e) — 60.631 à 60.640 (18e) — 60.641 à 60.647, 60.649 et 60.650 (17e) — 60.659 et 60.660 (opp.) — 60.853 à 60.860 (14e) — 61.043 à 61.050, 61.078 à 61.080 (16e) — 61.461 à 61.469, 61.503 à 61.507, 61.510 (14e) — 61.531 à 61.540 (18e) — 61.761 à 61.770 (17e) — 62.029 et 62.030 (13e) — 62.031 à 62.040 (18e) — 62.101 à 62.110 (17e) — 62.147 à 62.150 (15e) — 62.281 à 62.290 (16e) — 62.291 à 62.299, 62.300 (15e) — 62.441 à 62.450 (16e) — 62.681 (12e) — 62.801 à 62.803, 62.807 à 62.810 (15e) — 62.911 à 62.920 (18e) — 62.924 (opp.) — 63.061 à 63.070 (18e) — 63.071 à 63.076, 63.079 et 63.080 (15e) —63.219 et 63.220 (opp.) — 63.311 à 63.320 (16e) — 63.331 à 63.340, 63.341 à 63.350 (17e) — 63.478 à 63.480 (cp. opp.) — 63.481 à 63.490, 63.671 à 63.680 (18e) — 63.811 à 63.820 (15e) — 64.373 et 64.374, 64.378 à 64.380 (14e) — 64.431 à 64.440 (18e) — 64.495 à 64.497, 64.500 (16e) — 64 641 à 64.650 (18e) — 64.671 à 64.680 (15e) — 64.821 à 64.830 (16e) — 65.021 à 65.030 (18e) — 65.151 à 65.155 (14e) — 65.177 à 65.180 (15e) — 65.201 à 65.209, 65.210 (17e) — 65.261 à 65.270 (16e) — 65.291 à 65.299, 65.300 (17e) — 65.391 à 65.400 (18e) — 65.411 à 65.420 (15e) — 65.531 à 65.540 (16e) — 65.791 à 65.799, 65.800 (15e) — 65.821, 65.823 à 65.825 (13e) — 65.861 à 65.870 (17e) — 66.151 à 66.160, 66.241 à 66.245, 66.249 et 66.250, 66.565 à 66.570 (15e) — 66.751 à 66.760, 66.861 à 66.870 (18e) — 66.971 à 66.973 (17e) — 67.021 à 67.027, 67.029 et 67.030 (16e) — 67.032 à 67.040 (17e) — 67.051 à 67.060, 67.101 à 67.108 (16e) — 67.221 à 67.230, 67.251 à 67.260, 67.551 à 67.560 (18e) — 67.702 à 67.704 (opp.) — 67.774 et 67.775, 67.778 à 67.780 (14e) — 67.961 à 67.970, 68.491, 68.493, 68.494 à 68.499, 68.500 (17e) — 68.561 à 68.570 (15e) — 68.594 à 68.599, 68.600 (16e) — 68.711 à 68.720 (18e) — 68.861 à 68.870 (15e) — 68.931 à 68.940 (16e) — 68.940 (opp.) — 69.018 et 69.019 (cp. opp.) — 69.111 à 69.116, 69.118 à 69.120 (15e) 69.281 à 69.290 (16e)) — 69.401 à 69.410 (18e) 69.611 à 69.620 (17e) — 69.701 à 69.710 (18e) — 69.731 à 69.740 (17e) — 69.931 à 69.940 (18e) — 70.021 à 70.023 (14e) — 70.131 à 70.140 (16e) — 70.181 à 70.190 (18e) — 70.211 à 70.220, 70.311 à 70.320 (13e) — 70.351 à 70.360 (18e) — 70.464 à 70.488 (opp.) — 70.591 à 70.593, 70.595 à 70.599 (16e) — 70.611 à 70.615, 70.618, 70.620 (15e) —70.625 (14e) — 70.681 à 70.690 (15e) — 70.821 à 70.830 (18e) — 70.832 à 70.836, 70.838 et 70.839 (14e) — 71.041 à 71.050 (18e) — 71.101 à 71.108, 71.109, 71.110 (16e) — 71.681 (14e) — 71.721 à 71.730 (16e) — 71.861 à 71.870 (18e) — 71.936 (9e) — 71.941 à 71.950 (15e) — 71.951 à 71.960 (16e) — 71.991 à 72.000 (18e) — 72.021 à 72.027 (cp. opp.) — 72.071 à 72.073, 72.074, 72.075 à 72.080 (17e) — 72.181 à 72.190 (18e) — 72.761 à 72.764, 72.770 (16e) — 73.481 à 73.490 (18e) — 73.574 à 73.580 (15e) 73.661 à 73.670, 73.751 à 73.760 (17e) — 73.781 à 73.786 (15e) — 73.931 à 73.990, 74.141, 74.171 à 74.173 (14e) — 74.381 à 74.390 (16e) — 74.461 à 74.464, 74.641 à 74.644 (14e) —74.661 à 74.663, 74.665 à 74.670 (17e) — 74.721 à 74.730 (15e) — 74.751 à 74.760, 74.781 à 74.790 (18e) — 74.807 à 74.809 (cp. opp.) — 74.841, 74.844 à 74.850 (16e).

75.901 à 75.910 (18e) — 76.359 et 76.360 (14e) — 76.431, 76.437 à 76.440 (17e) — 76.701 à 76.710, 76.781 à 76.790, 76.791 à 76.800, 76.811 à 76.820 (18e) — 76.851 à 76.855 (13e) — 76.881, 76.884 à 76.890 (14e) — 77.081 à 77.090 (18e) — 77.201, 77.206 et 77.207 (14e) — 77.381 à 77.390 (15e) 77.551 à 77.560 (18e) — 77.981 à 77.986, 77.987 à 77.999, 77.990 (17e) — 77.990 à 77.993 (opp.) — 78.004 et 78.005, 78.006 à 78.010, 78.201 à 78.210 (17e) — 78.251 (14e) — 78.371 à 78.378, 78.379 (17e) — 78.448 à 78.450 (13e) — 78.531 à 78.537, 78.540 (16e) — 78.781, 78.782 à 78.790 (17e) — 78.871 à 78.875, 78.878, 78.879 et 78.880 (13e) — 79.021 à 79.030 (17e) — 79.241 à 79.250 (18e) — 79.291 à 79.299, 79.300 (15e) — 79.331 à 79.340 (17e) — 79.342 (12e) — 79.571 à 79.580 (18e) — 79.611 à 79.620, 79.724 à 79.730, 79.751 à 79.754, 79.756 à 79.760 (15e) — 79.839 et 79.840 (14e) — 79.951 (13e) — 79.963, 79.964 (12e) — 79.975 (14e) — 80.241 à 80.250, 80.261 à 80.270 (18e) — 80.309 à 80.312 (opp.) — 80.381 à 80.390 (17e) — 80.391 à 80.399, 80.400 (16e) — 80.409 à 80.413 (opp.) — 80.461 à 80.470 (17e) — 80.493 (11e) — 80.531 à 80.535 (14e) — 80.551 à 80.560 (16e) — 81.012 et 81.013, 81.016 (14e) — 81.031 à 81.040 (15e) — 81.124 à 81.129 (opp.) —81.251 à 81.260 (16e) — 81.501 à 81.510 (15e) — 81.601 à 81.604, 81.605 à 81.610 (17e) — 81.611 (13e) — 82.191 à 82.199, 82.200 (15e) — 82.261 à 82.270 (18e) — 82.321 à 82.330 (15e) — 82.551 à 82.560, 82.571 à 82.580 (16e) — 82.601 à 82.610 (17e) — 82.801 à 82.810 (18e) — 82.851 à 82.856 (13e) — 82.861 et 82.862 (12e) — 83.021 à 83.030 (18e) — 83.041 à 83.050 (14e) — 83.101 à 83.103, 83.104, 83.105 et 83.106, 83.109 et 83.110 (17e) — 83.171 à 83.180 (15e) — 83.271 à 83.283, 83.376 à 83.395 (cp. op.) — 83.452 à 83.460 (16e) — 83.731 à 83.800 (18e) — 83.861 à 83.870, 83.961 à 83.965, 83.966 à 83.970 (17e) — 84.301 à 84.310 (15e) — 84.341 et 84.342 (13e) — 84.381 à 84.390 (18e) — 84.411 à 84.413, 84.416 à 84.420 (16e) — 84.491 à 84.494, 84.495, 84.496 à 84.499, 84.500, 84.501 à 84.510 (17e) — 84.521 à 84.530 (18e) — 84.981 à 84.990 (15e) — 85.159 (12e) — 85.191 à 85.199, 85.200 (13e) — 85.241 (12e) — 85.316 à 85.320 (13e) — 85.381 à 85.390 (16e) — 85.391, 85.392 à 85.394, 85.395 à 85.399, 85.400 (14e) — 85.511 à 85.515 (12e) — 85.561 à 85.566, 85.568 à 85.570 (15e) — 85.641 à 85.650 (11e) — 85.781, 85.787 à 85.790, 85.811 à 85.820 (16e) — 85.861 à 85.870 (18e) — 85.871 à 85.874, 85.877 (14e) — 85.884 et 85.885 (13e) — 85.973, 85.974 et 85.975, 85.976, 85.977 à 85.980, 86.041 à 86.044, 86.045 et 86.046, 86.047, 86.048 à 86.050 (17e) — 86.121 à 86.126, 86.128 (11e) — 86.213 et 86.214 (13e) — 86.381 à 86.390 (14e) — 86.441 à 86.450 (18e) — 86.512 à 86.514, 86.515, 86.517 à 86.520 (16e) — 86.691 à 86.693, 86.696 à 86.699, 86.700 (14e) — 86.845, 86.848 et 86.849 (13e) — 86.841 à 86.850 (15e) — 87.180 (14e) — 87.228 (opp.) — 87.411 à 87.420 (15e) — 87.516 à 87.520 (13e) — 87.591 à 87.600 (18e) 87.621, 87.623 à 87.630 (15e) — 87.881 à 78.890, 87.891 à 87.895, 87.899, 87.900 (16e) — 87.901 à 87.910 (14e) — 88.031 à 88.040, 88.051 à 88.060 (18e) — 88.121 à 88.130 (17e) — 88.151 à 88.158, 88.160, 88.211 à 88.220 (15e) — 88.227 (10e) — 88.261 à 88.270 (18e) — 88.351 et 88.352 (12e) — 88.376 à 88.380 (14e) — 88.471 à 88.475, 88.479 et 88.480 (16e) — 88.531 a 88.540 (18e) — 88.661 à 88.670 (17e) — 88.731 à 88.740 (18e) — 88.981, 88.983 à 88.990 (15e) — 89.151 à 89.160, 89.261 à 89.270 (14e) — 89.521 à 89.530 (16e) — 89.589, 89.588 à 89.590 (13e) — 89.611 (10e) — 89.831 à 89.840 (18e) — 89.851 à 89.855, 89.857 à 89.860 (15e).

90.051 à 90.057, 90.059 et 90.060 (14e) — 90.211 à 90.214, 90.215 à 90.217, 90.218, 90.219, 90.220 (17e) — 90.312 (cp. opp.) — 90.411 à 90.420 (15e) — 90.543 à 90.549, 90.566 à 90.569 (14e) — 90.891 à 90.898, 90.899, 90.900, 90.981 à 90.990 (17e) — 91.051 à 91.053, 91.057 à 91.060 (15e) — 91.173 à 91.180, 91.211 à 91.220 (16e) — 91.302 à 91.310, 91.421 à 91.430 (17e) — 91.475 à 91.480 (14e) — 91.531 à 91.540 (15e) — 91.641 à 91.648, 91.649, 91.650 (17e) — 91.751 à 91.760 (18e) — 91.921 à 91.930 (17e) — 91.976 et 91.977 (14e) — 92.411 à 92.420 (15e) — 92.431 à 92.440 (18e) — 92.483 et 92.484, 92.487 à 92.490 (16e) — 92.541 à 92.550 (18e) — 92.561 à 92.565, 92.567 à 92.570 (15e) — 92.651 à 92.660 (16e) — 92.701 à 92.710 (18e) — 92.747 à 92.750 (14e) — 92.771 à 92.780 (15e) — 92.801 à 92.810 (17e) — 92.851 à 92.856, 92.860, 93.001 à 93.010 (15e) — 93.081 à 93.084, 93.085 à 93.088, 93.089 et 93.090 (17e) — 93.368 (opp.) — 93.411 à 93.420 (18e) — 93.781 et 93.782, 93.783 à 93.790 (17e) — 93.821 à 93.830 (18e) — 93.834 à 93.840 (14e) — 93.861 à 93.870 (16e) — 93.981 à 93.990, 94.161 à 94.166, 94.167 à 94.170 (17e) — 94.176 à 94.180 (11e) — 94.193 à 94.195 (11e) — 94.251 à 94.255, 94.256 a 94.260 (17e) — 94.351, 94.481 à 94.490 (16e) — 94.491 à 94.500, 94.671 à 94.680, 95.131 à 95.140 (18e) — 95.241 à 95.250, 95.371 à 95.380, 95.491 à 95.499, 95.500 (16e) — 95.571 à 95.580, 95.671 à 95.680 (18e) — 95.711 à 95.720, 95.851 et 95.852, 95.853 à 95.854, 95.855 et 95.856 (17e) — 95.871 à 95.880 (18e) — 95.924 à 95.926 (12e) — 96.061 à 96.070 (18e) — 96.151 à 96.160 (16e) — 96.211 et 96.212, 96.218 à 96.220 (15e) — 96.221 à 96.230, 96.311 à 96.350 (18e) — 96.391, 96.393 à 96.399, 96.400 (16e) — 96.418 (opp.) — 96.461 à 96.470 (16e) — 96.611 à 96.620 (18e) — 96.731 à 96.710 (15e) — 96.781 à 96.790 (18e) — 96.791 à 96.794, 96.797 à 96.799, 96.800 (15e) — 96.831 à 96.840 (18e) — 96.921 à 96.930, 96.931 à 96.940 (16e) — 96.971 à 96.980 (18e) — 97.031 (16e) — 97.111 a 97.120 (18e) — 97.182 et 97.183, 97.185 et 97.186, 97.188 et 97.189 (11e) — 97.261 à 97.270 (15e) — 97.311 et 97.312, 97.711 à 97.713, 97.714 à 97.720 (17e) — 98.093 à 98.099, 98.100 (16e) — 98.141 à 98.150, 98.181 à 98.190 (15e) — 98.441 à 98.450 (18e) — 98.743 à 98.750 (15e) — 98.751 à 98.760 (17e) — 98.771 à 98.780, 98.821 et 98.822 (14e) — 99.001 à 99.010 (18e) — 99.071 à 99.080 (16e) — 99.090 (14e) — 99.411 à 99.416, 99.418 à 99.420 (16e) — 99.431 à 99.437, 99.438 à 99.440 (17e) — 99.749, 99.750 (12e) — 99.891 à 99.893, 99.894, 99.895 à 99.897, 99.899, 99.900 (17e).

100.311 (10e) — 100.553 à 100.557 (14e) — 100.796 (opp.) — 100.931 à 940 (18e) — 100.963 à 100.969 (16e) — 101.201 à 101.210 (17e) — 101.301 à 101.310 (16e) — 101.321 à 101.323, 101.328 à 101.330 (15e) — 101.401 à 101.410 (18e) — 101.461 à 101.469, 101.470 (17e) — 101.561 à 101.570 (15e) — 101.581 à 101.590 (16e) — 101.771 à 101.780 (15e) — 101.811 à 101.816, 101.817, 101.818 à 101.820 (17e) — 102.071 à 102.080 (15e) — 102.171 à 102.180 (18e) — 102.211 (13e) — 102.431 à 102.440 (16e) — 102.611 et 102.619 (12e) — 102.641 à 102.650 (18e) — 102.711 à 102.720 (15e) — 102.791 à 102.795, 102.798, 102.799, 102.800 (17e) — 102.895 à 102.899 (opp.) — 102.971 à 102.980 (17e) — 103.046 à 103.048 (10e) — 103.101 à 103.110 (18e) — 103.302 à 103.307 (15e) — 103.375 à 103.380 (14e) — 103.461 à 103.468, 103.469 et 103.470 (17e) — 103.481 à 103.490 (16e) — 103.611 à 103.620 (18e) — 103.682 à 103.690 (15e) — 103.801 à 103.810 (18e) — 103.821 à 103.830 (17e) — 103.951 à 103.960 (15e) — 104.151 à 104.140, 104.171 à 104.180

(18e) — 104.201 à 104.205 (17e) — 104.251, 104.254 à 104.259 (14e) — 104.521 à 104.526, 104.528, 104.541 à 104.550 (17e) — 104.691 à 104.700 (18e) — 104.721 à 104.730 (17e) — 105.061 à 105.070 (16e) — 105.094 à 105.097 (opp.) — 105.144 à 105.147, 105.149 et 105.150 (17e) — 105.181 à 105.190 (18e) — 105.391 à 105.399, 105.400 (14e) — 105.481 à 105.490 (16e) — 105.551 à 105.560 (18e) — 105.581 à 105.583, 105.587 à 105.590, 105.602 à 105.610 (16e) — 105.851 et 105.852, 105.854 à 105.860 (15e — 105.911 à 105.920 (18e) — 105.931 à 105.940 (15e) — 105.971 à 105.973, 105.974 à 105.980 (17e) — 106.011 à 106.020 (16e) — 106.381 à 106.390 (18e) — 106.521 (13e) — 106.651 à 106.660 (16e) — 106.731 à 106.740 (17e — 106.996 à 106.999 (12e) — 107.301 à 107.310 (17e) — 107.311 à 107.320 (18e) — 107.335 et 107.336 (14e) — 107.431 à 107.440 (18e) — 107.609 et 107.610 (14e) — 107.671 à 107.680 (16e) — 107.805 à 107.810 (15e) — 107.871 à 107.880 (17e) — 107.903 à 107.910 (15e) — 108.361 à 108.367 (13e) — 108.421 à 108.440 (18e) — 108.481 à 108.490 ([illegible]) — 108.601, 108.604 à 108.610, 108.624 à 108.630, 108.631 à 108.640 (16e — 108.741 à 108.750 (15e) — 108.802 et 108.803 (cp. op.) — 108.806 (cp. op.) — 108.831 à 108.840, 109.051 à 109.060 (18e) — 109.156 à 109.160 (15e) — 109.231 à 109.240 (17e) — 109.350 (opp.) — 109.651 à 109.653 (14e) — 109.721 à 109.730 (18).

110.061 à 110.070 (18e) — 110.181 à 110.183 (12e) — 110.590 (13e, — 110.601 à 110.610 (16e) — 110.661 à 110.665, 110.666 à 110.668, 110.669 et 110.670, 110.721 à 110.725, 110.728 à 110.730 (17e) — 110.818 à 110.823 (opp.) — 110.821 à 110.826, 110.828 à 110.830 (16e) — 111.001 à 111.004, 111.007 à 111.010 (15e) — 111.211, 111.217 à 111.219 (16e) — 111.261 à 111.270 (18e) — 111.717 à 111.719 (13e) — 111.921 à 111.930 (14e) — 112.101 à 112.110, 112.141 à 112.147, 112.148, 112.149 et 112.150, 112.151 à 112.160 (17e) — 112.451 à 112.454, 112.456 à 112.460 (14e) — 112.473 et 112.474, 112.475 à 112.480, 112.561 à 112.570 (17e) — 112.771 à 112.780 (13e) — 112.821 et 112.822, 112.828 à 112.830 (17e) — 112.931 à 112.937, 112.939 et 112.940 (15e) — 112.983, 112.985 et 112.986, 112.990 (14e) — 113.101 à 113.110 (17e) — 113.201 à 113.210, 113.251 à 113.260, 113.461 à 113.470 (18e) — 113.561 à 113.570 (15e) — 113.611 à 113.650 (17e) — 113.671 à 113.680 (18e) — 113.742 à 113.744 (14e) — 113.811 à 113.820 (17e) — 113.931 à 113.940 (18e) — 114.021 à 114.030 (11e) — 114.051 à 114.060 (15e) — 114.221 à 114.230, 114.231 à 114.240 (18e) — 114.258 à 114.260 (14e) — 114.611 à 114.620 (17e) — 114.661 à 114.670 (18e) — 114.681 à 114.684 (13e) — 114.761 et 114.762 (11e) — 114.831 à 114.840 (15e) — 114.873 (opp.) — 115.011 à 115.014 (15e) — 115.114 (12e) — 115.131 à 115.140 (15e) — 115.161 à 115.163, 115.241 à 115.244 (14e) — 115.461 à 115.470, 115.691 à 115.700, 115.791 à 115.800 (18e) — 115.841 à 115.847, 115.850 (16e) — 115.861 à 115.866 (13e) — 115.942 à 115.946, 115.999, 116.000, 116.057 à 116.060 (14e) — 116.284 à 116.290 (16e) — 116.456 et 116.457 (14e) — 116.461 à 116.466, 116.467 à 116.470, 116.541 à 116.550 (17e) — 116.601 à 116.610 (18e) — 116.631 à 116.640, 116.781, 116.784 à 116.787, 116.790 (15e) — 117.121 à 117.130 (18e) — 117.154 et 117.155, 117.157 à 117.160 (14e) — 117.174 à 117.178 (13e) — 117.241 à 117.250 (18e) — 117.251 à 117.255, 117.257 à 117.260 (17e) — 117.492 et 117.493 (opp.) — 117.531 à 117.540 (18e) — 117.551 à 117.560 (17e) — 117.761 à 117.770 (18e, — 117.951 à 117.960 (16e) — 117.991 à 118.000 (18e) — 118.054 à 118.060 (14e) — 118.111 à 118.117, 118.118, 118.119 et 118.120 (16e) — 118.151 à 118.160 (18e) — 118.295 (op-op) — 118.321 à 118.325, 118.330 (15e) — 118.521, 118.527 à 118.530 (14e) — 118.801 (12e) — 118.891 à 118.900 (18e) — 119.041 à 119.049 (14e) — 119.141 à 119.147, 119.331 à 119.340 (16e) — 119.371 et 119.372 (12e) — 119.460 (17e) — 119.641 à 119.643 (14e) — 119.732 (opp.) — 119.820 et 119.821 (opp.).

120.042 à 120.046, 120.049 et 120.050 (15e) — 120.361 à 120.367, 120.370, 120.681 à 120.683, 120.687 (17e) — 120.721 et 120.722 (12e) — 120.771 à 120.780 (17e) — 120.781 à 120.790 (16e) — 120.831 à 120.840 (18e) — 120.861 à 120.867, 120.870 (14e) — 121.171 à 121.180 (18e) — 121.258 à 121.260 (12e) — 121.561 à 121.570 (18e) — 121.671 à 121.680 (16e) — 121.761 à 121.770 (18e) — 121.948 et 121.949 (12e) — 121.971 à 121.980, 122.321 à 122.330 (18e) — 122.402 (cp. op.) — 122.431 à 122.440 (18e) — 122.440 et 122.441 (opp.) — 122.551 à 122.560 (16e) — 122.609 à 122.619 (opp.) — 122.611 à 122.620 (18e) — 122.631 à 122.640 (15e) — 122.651 à 122.657, 122.659, 122.660 à 122.662, 122.663 à 122.667, 122.668 à 122.670, 122.671 et 122.672 (17e) — 122.705 à 122.709 (opp.) — 122.751 à 122.760, 122.761 à 122.770 (18e) — 122.951 à 122.960 (16e) — 123.171 à 123.174, 123.175 à 123.180 (17e) — 123.331 à 123.340 (18e) — 123.431 à 123.439 (15e) — 123.808 (13e) — 124.071 à 124.080 (18e) — 124.141 à 124.150 (17e) — 124.161 à 124.162, 124.165 (14e) — 124.411 à 124.420 (15e) — 124.481 à 124.490 (18e) — 124.557 (13e) — 124.611 à 124.620 (18e) — 124.631, 124.633 à 124.640, 124.641 à 124.650 (15e) — 124.841 à 124.849, 124.850 (17e) — 124.861 à 124.870 (13e) — 125.181 à 125.184, 125.186 à 125.189 (16e) — 125.301 à 125.303, 125.306 et 125.307, 125.308 à 125.310 (17e) — 125.471 à 125.480 (18e) — 125.491 à 125.499, 125.500 (16e) — 125.571 à 125.580 (17e) — 125.581 à 125.584, 125.590 (15e) — 125.611 à 125.620 (18e) — 125.625 à 125.630 (14e) — 125.851 à 125.860 (18e) — 125.981 à 125.990 (17e) — 126.251 à 126.260 (18e) — 126.401 à 126.410 (12e) — 126.491 à 126.495, 126.498 et 126.499 (14e) — 126.551 à 126.553 (13e) — 126.701 à 126.710 (17e) — 127.241 à 127.244, 127.247 (15e) — 127.251 à 127.253, 127.259 et 127.260 (16e) — 127.361 à 127.367 (17e) — 127.412 à 127.414, 127.419 et 127.420 (15e) — 127.471 à 127.473, 127.474, 127.475 à 127.478, 127.479 et 127.480, 127.861 à 127.870, 127.951 à 127.960 (17e) — 128.061 (14e) — 128.071, 128.073 à 128.075, 128.111 à 128.117 (15e) — 128.171 à 128.177 (13e) — 128.191 à 128.200 (18e) — 128.251 à 128.254, 128.259 et 128.260, 128.631 à 128.640 (15e) — 128.661 à 128.670 (16e) — 128.701 à 128.710 (14e) — 128.961, 128.966 à 128.970 (16e) — 128.991 à 129.000 (18e) — 129.251 à 129.260 (17e) — 129.259 (opp.) — 129.302 à 129.310 (17e) — 129.481 à 129.486 (14e) — 129.612 à 129.650 (12e) — 129.681 à 129.685, 129.686 à 129.690 (16e) — 129.739 (opp.) — 129.804 (13e) — 129.891 à 129.900 (18e).

130.161 à 130.165, 130.166, 130.167 à 130.170 (17e) — 130.268 (cp. op.) — 130.382 à 130.390 (15e) — 130.501 à 130.510 (17e) — 130.721 à 130.730 (14e) — 130.741 à 130.746 (16e) — 130.751 à 130.760 (18e) — 130.791 à 130.795, 130.799 (17e) — 131.021 à 131.030 (16e) — 131.241 à 131.250 (18e) — 131.449 et 131.450 (13e) — 131.461 à 131.470 (17e) — 131.481 à 131.490 (18e) — 131.561 à 131.568 (16e) — 131.601, 131.603 (12e) — 131.641 à 131.650, 131.671 à 131.680 (18e) — 131.977 à 131.979 (cp. op.) — 132.281 à 132.284, 132.289 et 132.290 (17e) — 132.621 à 132.623, 132.624 à 132.630 (14e) — 132.690 (11e) — 132.701 à 132.718 (cp. op.) — 132.900 (13e) — 132.911 à 132.914, 132.920 (17e) — 132.961 à 132.964, 132.970 (13e) — 133.161 à 133.170, 133.171 à 133.179, 133.180 (17e) — 133.649 et 133.650 (cp. op.) — 133.691 à 133.699, 133.700 (15e) — 133.808 (opp.) — 133.841 à 133.845 (16e) — 133.977 à 133.980 (15e) — 134.029 et 134.030 (17e) — 134.131 à 134.140 (18e) — 134.175 à 134.177 (16e) — 134.257 à 134.259 (13e) — 134.381 à 134.383, 134.385 à 134.390 (14e) — 134.601 à 134.604, 134.608 à 134.610 (15e) — 134.731 et 134.732 (14e) — 134.941 à 134.950 (16e) — 135.151 à 135.154, 135.160 (14e) — 135.251 à 135.260, 135.411 à 135.420, 135.441 à 135.450 (18e) — 135.471 et 135.472, 135.473, 135.474, 135.476 et 135.477, 135.480 (17e) — 135.501 à 135.506, 135.512 à 135.520 (16e) — 135.651 à 135.660 (18e) — 135.701 à 135.710 (15e) — 135.718 (opp.) — 135.791 à 135.794, 136.161 à 136.170, 136.262 à 136.264 (16e) — 136.361 à 136.369, 136.370 (17e) — 136.419 (cp. op.) — 136.561 à 136.563 (14e) — 136.941 et 136.942, 136.943, 136.944 à 136.950 (17e) — 136.961 à 136.970, 136.991 à 136.996, 136.998 et 136.999, 137.000 (15e) — 137.351 à 137.360 (18e) — 137.441 et 137.442 (9e) — 137.461 et 137.462, 137.464 à 137.466, 137.469 et 137.470, 137.523 à 137.530, 137.671 à 137.680, 138.001 à 138.010 (16e) — 138.071 à 138.078 (15e) — 138.221 à 138.230 (18e) — 138.241 à 138.250 (16e) — 138.291 à 138.295, 138.296 à 138.299 (17e) — 138.481 à 138.487 (16e) — 138.654 et 138.655, 138.660 (14e) — 138.719 et 138.720 (16e) — 138.771 à 138.780 (15e) — 138.776 à 138.781 (opp.) — 138.781 à 138.790 (16e) — 138.965 et 138.966, 138.969 et 138.970 (16e) — 139.231 à 139.234, 139.235 à 139.240, 139.241 à 139.243, 139.244 à 139.247, 139.248 à 139.250 (17e) — 139.311 à 139.320 (15e) — 139.351 à 139.360 (16e) — 139.381, 139.382 à 139.390 (17e) — 139.495 à 139.499, 139.500 (16e) — 139.550 (12e) — 139.563 (cp. op.) — 139.669 et 139.670 (14e) — 139.712 à 139.714 (cp. op.) — 139.836 à 139.839 (13e) — 139.851 à 139.860, 139.861 à 139.870 (18e) — 139.875 à 139.877 (13e) — 139.991 à 140.000 (18e).

140.161 et 140.162 (14e) — 140.214 à 140.217, 140.218 à 140.220 (17e) — 140.241 à 140.245, 140.247, 140.250 (14e) — 140.421 à 140.430 (17e) — 140.591 à 140.599, 140.600 (16e) — 140.661 à 140.670, 140.693 à 140.699, 140.700 (17e) — 140.941 à 140.950 (15e) — 140.991 à 141.000, 141.061 à 141.070 (18e) — 141.178 à 141.180 (15e) — 141.451 à 141.460, 141.681 à 141.690 (17e) — 141.741 à 141.750, 141.951 à 141.960 (18e) — 142.241 à 142.250 (12e) — 142.323 à 142.330 (14e) — 142.441 à 142.450 (18e) — 142.469 et 142.470 (17e) — 142.851 à 142.853, 142.856, 142.860 (14e) — 142.881 à 142.890 (16e) — 142.911 à 142.920 (18e) — 142.941 à 142.950 (15e) — 143.071 à 143.080 (16e) — 143.155 et 143.156 (14e) — 143.191 à 143.199, 143.200, 143.231 à 143.233, 143.235 et 143.236, 143.240 (15e) — 143.514 à 143.520 (17e) — 143.641 à 143.650 (16e) — 143.671, 143.672 à 143.674, 143.675 à 143.680 (17e) — 144.024 (opp.) — 144.051 à 144.060 (18e) — 144.192 à 144.199, 144.200 (14e) — 144.314 à 144.320 (16e) — 144.325 à 144.331 (cp. op.) — 144.371 à 144.380 (18e) — 144.802 à 144.804, 144.806 à 144.808 (13e) — 145.101 à 145.105, 145.106 à 145.110 (17e) — 145.211 à 145.213, 145.218 (15e) — 145.391 et 145.392 (13e) — 145.401 à 145.410 (16e) — 145.451 à 145.460, 145.491 à 145.499, 145.500 (15e) — 145.821 à 145.830 (13e) — 146.071 à 146.080, 146.531 à 146.540, 146.651 à 146.660 (18e) — 146.851 à 146.858, 146.859, 146.860 (17e) — 146.871 à 146.875 (10e) — 146.941 à 146.950, 146.971 à 146.980 (14e) — 147.221 à 147.230, 147.301 à 147.310 (18e) — 147.911 à 147.920 (16e — 148.022 et 148.023 (10e — 148.291 et 148.292, 148.293 à 148.299, 148.300 (17e) — 148.361 à 148.367, 148.433 à 148.440 (15e) — 148.501 à 148.510 (16e) — 148.511 à 148.520 (18e) — 148.731 à 148.740 (13e) — 148.881 à 148.890, 149.071 à 149.080, 149.091 à 149.100, 149.341 à 149.350 (18e) — 149.511 et 149.512, 149.517 à 149.520 (17e) — 149.551 et 149.552 (14e) — 149.611 à 149.620, 149.621 à 149.630 (18e) — 149.811 à 149.814, 149.816 (15e) — 149.901 à 149.910 (18e).

150.221 à 150.226, 150.227 à 150.229, 150.230 à 150.236, 150.237 à 150.240 (17e) — 150.341 à 150.346, 150.349 et 150.350, 150.441, 150.443 à 150.450 (15e) — 150.601 à 150.610 (17e) — 150.611 à 150.620 (15e) — 150.771 à 150.780 (16e) — 150.881 à 150.884, 150.887 à 150.890, 150.933 à 150.940, 151.071 à 151.080 (17e) — 151.201, 151.210 (16e) — 151.327 à 151.330 (17e) — 151.524 à 151.530 (16e) — 151.551 à 151.560 (18e) — 151.621 à 151.623, 151.626 à 151.630 (16e) — 151.711 à 151.716 (14e) — 151.971 à 151.980 (17e) — 151.981 à 141.990 (18e) — 152.026 à 152.029 (16e) — 152.101 à 152.108 (17e) — 152.281 à 152.290 (18e) — 152.431 à 152.440 (15e) — 152.571, 152.578 à 152.580 (14e) — 152.591 à 152.599, 152.600 (16e) — 152.604 (13e) — 152.621 à 152.630, 152.731 à 152.740 (13e) — 152.761 à 152.766, 152.770 (14e) — 152.871 et 152.872, 152.875 à 152.880, 152.891 à 152.895, 152.899, 152.900 (16e) — 152.941 à 152.943 (13e) — 152.961, 152.966 à 152.968, 152.970 (16e) — 153.021 à 153.030, 153.031 à 153.040 (18e) — 153.101, 153.106 à 153.108, 153.731 à 153.740 (16e) — 153.921 à 153.928 (15e) — 154.088 à 154.090 (16e) — 154.281 à 154.290 (18e) — 154.381 à 154.390 (15e) — 154.411 à 154.417, 154.419 et 154.420, 154.581 à 154.590 (16e) — 154.721 à 154.730, 154.781 à 154.790 (18e) — 154.840 (13e) — 155.001 à 155.010 (18e) — 155.081 à 155.088 (14e) — 155.141 à 155.150 (15e) — 155.201 à 155.208 (14e) — 155.271 à 155.280 (18e) — 155.331 à 155.335 (16e) — 155.401 à 155.405 (14e) — 155.521 et 155.522 (17e) — 155.614 à 155.616 (14e) — 155.771 à 155.780 (17e) — 155.861 à 155.867, 155.991 à 155.999, 156.000, 156.291 à 156.294, 156.298 et 156.299, 156.300 (15e) — 156.311 à 156.320, 156.511 à 156.516, 156.517 à 156.520 (17e) — 156.621 à 156.623, 156.627 à 156.630 (15e) — 156.855 à 156.860 (16e) — 156.991 à 156.999, 157.000, 157.071 à 157.075, 157.076 à 157.080 (17e) — 157.231 à 157.240 (16e) — 157.391 à 157.393, 157.394 et 157.395, 157.396 à 157.399, 157.400 (17e) — 157.401 à 157.410 (18e) — 157.841 à 157.845 (opp.) — 157.883 à 157.887 (opp.) — 157.888 et 157.889 (opp.) — 157.891 à 157.899, 157.900 (14e) — 157.971 à 157.980 (18e) — 157.988 à 157.990 (opp.) — 158.060 (cp. opp.) — 158.061 à 158.070 (16e) — 158.231 à 158.240 (18e) — 158.251 à

158.260 (16e) — 158.260 à 158.269 (opp.) — 158.341 à 158.350 (16e) — 158.391 à 158.399, 158.400 (17e) — 158.451 à 158.460 (18e) — 158.641 à 158.650 (16e) — 158.708 à 158.710 (cp. opp.) — 158.921, 158.922 à 158.926 (16e) — 158.951 à 158.954, 158.959 et 158.960 (17e) — 158.981 à 158.990 (15e) — 159.091 à 159.100 (18e) — 159.161 à 159.170 (16e) — 159.231 à 159.240 (17e) — 159.351 à 159.360 (16e) — 159.560 (13e) — 159.681 à 159.690, 159.711 à 159.750 (18e) — 159.751 à 159.760 (15e) — 159.841 à 159.850 (17e).

160.031 à 160.040 (16e) — 160.111 à 160.120 (15e) — 160.131, 160.135 à 160.140 (11e) — 160.181 à 160.190 (17e) — 160.308 (11e) — 160.372 (10e) — 160.407 à 160.409 (13e) — 160.451 à 160.460 (18e) — 160.721 à 160.730 (17e) — 160.831 à 160.840 (18e) — 161.011 et 161.012, 161.013, 161.018 à 161.020, 161.081 à 161.090 (17e) — 161.135 (opp.) — 161.201 à 161.210 (18e) — 161.328 à 161.330 (15e) — 161.511 à 161.520 (16e) — 161.541 à 161.550 (15e) — 161.581 à 161.588, 161.590 (16e) — 161.841 à 161.850 (18e) — 162.051 et 162.052, 162.058 à 162.060 (11e) — 162.109 et 162.110 (17e) — 162.111 à 162.120 (18e) — 162.187, 162.199 (13e) — 162.617 (opp.) — 162.618 (cp-op.) — 162.619 (opp.) — 162.621 et 162.622 (cp.-op.) — 162.623 (cp.-op.) — 162.624 (opp.) — 162.625 et 162.626 (cp.-op.) — 162.671 à 162.680 (18e) — 162.821 (opp.) — 162.987 et 162.988 (12e) — 163.091 à 163.099, 163.100 (15e) — 163.111 à 163.119, 163.281 à 163.290 (16e) — 163.381 à 163.390 (18e) — 163.466 (opp.) — 163.470 (opp.) — 163.630 et 163.640 (11e) — 163.841 à 163.850 (18e) — 163.981 à 163.986, 163.988 à 163.990 (15e) — 161.081 et 161.085 (10e) — 161.101 à 161.110 (18e) — 161.573, 161.575 à 161.580 (16e) — 161.591 à 161.599, 161.600 (15e) — 161.681 à 161.686 (11e) — 165.053 à 165.060 (16e) — 165.721 à 165.730, 165.877 à 165.879 (11e) — 165.901 à 165.910 (17e) — 166.061 à 166.070 (16e) — 166.281 à 166.290 (17e) — 166.357 et 166.358 (13e) — 166.371 (16e) — 166.399, 166.411 à 166.441, 166.446 à 166.450 (17e) — 166.551 à 166.553, 166.555 à 166.560 (16e) — 166.571 à 166.573, 166.577 à 166.580, 166.661, 166.666 et 166.667 (11e) — 166.751 à 166.758 (opp.) — 166.771 à 166.790 (16e) — 166.811 à 166.820, 166.961 à 166.970 (17e) — 166.993 à 166.999, 167.000 (11e) — 167.011 et 167.012 (15e) — 167.121 à 167.127, 167.130 (17e) — 167.147 à 167.150 (11e) — 167.551 (16e) — 167.811 à 167.820 (18e) — 167.850 (16e) — 168.001 à 168.004, 168.005 et 168.006, 168.009 et 168.010 (17e) — 168.201 à 168.210 (16e) — 168.211 à 168.220 (17e) — 168.261 à 168.269 (15e) — 168.271 à 168.280 (16e) — 168.433 et 168.434, 168.436 à 168.440 (15e) — 168.611 à 168.670, 168.951 à 168.960 (18e) — 168.961 à 168.966 (16e) — 169.231 à 169.240, 169.431 à 169.440 (18e) — 169.470 à 169.477 (opp.) — 169.663 et 169.664, 169.667 à 169.669 (11e) — 169.711 à 169.720 (18e) — 169.771 à 169.780 (15e) — 169.781 à 169.790 (18e) — 169.791 à 169.799, 169.800 (17e) — 169.961 à 169.970 (16e).

170.031 à 170.040 (18e) — 170.161 à 170.165, 170.168 à 170.170 (16e) — 170.171 à 170.180 (17e) — 170.279 (opp.) — 170.571 à 170.578, 170.580, 170.625 à 170.630 (16e) — 170.691 à 170.700 (18e) — 170.848 (13e) — 170.941 à 170.950 (17e) — 170.961 à 170.970 (18e) — 171.151 à 171.160 (17e) — 171.221 (opp.) — 171.301 à 171.303 (12e) — 171.381 à 171.390 (11e) — 171.531 à 171.537, 171.538, 171.539, 171.540, 171.552 à 171.560 (17e) — 171.611 à 171.620 (18e) — 171.741 à 171.750 (17e) — 171.781 à 171.790 (18e) — 171.991 à 171.999, 172.000 (16e) — 172.041 (11e) — 172.101 à 172.110 (15e) — 172.321, 172.324 à 172.330, 172.511 à 172.518 (16e) — 172.521 à 172.530 (18e) — 172.951, 172.952 à 172.960 (17e) — 173.127 et 173.128 (opp.) — 173.221 à 173.228, 173.230 (17e) — 173.239 et 173.240 (11e) — 173.262 (opp.) — 173.321 à 173.330 (16e) — 173.531 à 173.540, 173.541 à 173.550 (15e) — 173.571 à 173.580 (18e) — 173.802 à 173.810 (15e) — 173.821 à 173.826, 173.828, 173.830 (11e) — 173.986 (opp.) — 174.191 à 174.200 (18e) — 174.511 à 174.520 (16e) — 174.711 à 174.713, 174.714 à 174.719 (17e) — 174.731 à 174.733, 174.738 à 174.740 (16e) — 174.881 à 174.890 (17e) — 175.041 à 175.050 (14e) — 175.131 à 175.139, 175.140, 175.361 à 175.365, 175.266 à 175.269, 175.270, 175.471, 175.472, 175.475 et 175.476, 175.479 et 175.480 (16e) — 176.001 à 176.010, 176.021 à 176.030 (18e) — 176.031, (15e) — 176.151 à 176.158 (12e) — 176.371 à 176.379 (15e) — 176.471 à 176.473, 176.477 à 176.480, 176.481 à 176.490 (14e) — 176.551 et 176.552, 176.553 à 176.556, 176.557 à 176.560, 176.671, 176.672 à 176.680 (17e) — 176.727 à 176.730 (opp.) — 176.831 à 176.840 (18e) — 176.891 à 176.899, 176.900 (16e) — 177.267 (11e) — 177.271 à 177.280 (15e) — 177.330, 177.331, 177.333 à 177.336, 177.337 à 177.340 (16e) — 177.471 à 177.480, 177.721 à 177.730 (18e) — 177.801 à 177.810 (16e) — 177.981, 177.983 à 177.990 (17e) — 178.031 à 178.040 (16e) — 178.071 à 178.080 (18e) — 178.291 et 178.292, 178.296 à 178.299, 178.300 (15e) — 178.402 à 178.408 (11e) — 178.459 et 178.460 (opp.) — 178.501 à 178.510 (16e) — 178.741 à 178.750 (12e) — 178.806 à 178.816, 178.921 à 178.926, 178.928 à 178.930 (16e) — 179.131 à 179.136, 179.139 et 179.140, 179.271 à 179.280 (15e) — 179.340 à 179.345 (opp.) — 179.361 à 179.370 (18e) — 179.731 à 179.740 (17e) — 179.742 à 179.750 (15e) — 179.811 à 179.813, 179.814 et 179.815, 179.991 à 179.997, 179.998 et 179.999 (17e).

180.000 (17e) — 180.105 et 180.106 (cp. op.) — 180.213 (11e) — 180.251 à 180.260 (15e) — 180.351 à 180.360 (16e) — 180.161 à 180.170 (18e) — 180.581 à 180.590 (16e) — 180.891 à 180.895, 180.896 à 180.899, 180.900 (17e) — 181.038 à 181.040 (13e) — 181.381 à 181.390 (16e) — 181.416 à 181.421 (opp.) — 181.461 et 181.462 (11e) — 181.511 à 181.515, 181.518 et 181.519 (16e) — 181.731 à 181.740 (18e) — 181.782 (opp.) — 181.891 à 181.899, 181.900 (15e) — 181.981 à 181.990 (17e) — 182.111 à 182.120, 182.151 à 182.160 (18e) — 182.241, 182.242 à 182.250 (17e) — 182.331 à 182.390, 182.411 à 182.420 (15e) — 182.611 à 182.620 (18e) — 182.681 à 182.687 (17e) — 183.631 à 183.687 (16e) — 183.721 à 183.730 (18e) — 184.091 à 184.099, 184.100 (17e) — 184.351 à 184.360, 184.411 à 184.450 (18e) — 184.487 à 184.490 (15e) — 184.619 (13e) — 184.791 à 184.793, 184.860, 184.961 à 184.970 (16e) — 185.021 à 185.030 (17e) — 185.041 à 185.048 (13e) — 185.061 à 185.070 (18e) — 185.122 à 185.130 (17e) — 185.391 à 185.399, 185.400 (16e) — 185.431 à 185.434, 185.135 à 185.140 (17e) — 185.511 à 185.520 (18e) — 185.531 à 185.540 (17e) — 185.651 à 185.657 (11e) — 185.941 à 185.945 (15e) — 186.012 et 186.013 (9e) — 186.591 à 186.600 (18e) — 186.811 à 186.820 (16e) — 186.851 et 186.852, 186.855 à 186.860 (15e) — 186.931 à 186.940 (16e) — 186.941 à 186.950 (17e) — 187.111 à 187.120 (16e) — 187.231 à 187.240 (15e) — 187.248 (10e) — 187.451 à 187.454 (opp.) — 187.501 à 187.510, 187.681 à 187.689 (16e) — 187.871 à 187.880 (18e) — 187.921 à 187.930 (16e) — 188.101 à 188.104, 188.105, 188.106 et 188.107, 188.108 et 188.109, 188.110, 188.131 à 188.133 (17e) — 188.311 à 188.315, 188.318 à 188.320 (15e) — 188.161 à 188.410 (18e) — 188.501 à 188.505, 188.507, 188.509 et 188.510, 188.581 à 188.590 (15e) — 188.610 (opp.) — 188.728 (14e) — 188.731 à 188.739, 188.740 (17e) — 188.961 à 188.961, 188.963 à 188.970 (15e) — 188.985 à 188.987 (16e) — 189.071 à 189.080, 189.191 à 189.200 (18e) — 189.229 et 189.230 (13e) — 189.532 à 189.540 (15e) — 189.592 à 189.599, 189.600 (16e) — 189.811 à 189.820 (18e) — 189.821 à 189.830, 189.841 à 189.850, 189.922 à 189.930 (15e) — 189.942 à 189.950 (14e) — 189.991 à 189.999 (17e).

190.000 (17e) — 190.121 à 190.130 (16e) — 190.196 à 190.199, 190.200 (13e) — 190.201 à 190.210 (18e) — 190.376 à 190.379 (opp.) — 190.401 à 190.408, 190.410 (15e) — 190.412 et 190.420 (14e) — 190.471 à 190.480, 190.561 à 190.565, 190.566, 190.570 (16e) — 190.812 (opp.) — 190.884, 190.868 et 190.889 (15e) — 190.923 et 190.924 (14e) — 190.952 (opp.) — 191.131 à 191.140, 191.281 à 191.290 (18e) — 191.291 à 191.294, 191.298 (13e) — 191.501 à 191.510, 191.655 à 191.660, 191.751 à 191.760 (17e) — 191.874 à 191.877 (13e) — 191.932 (opp.) — 191.952, 191.954 à 191.960, 192.051 à 192.060 (16e) — 192.251 à 192.260 (15e) — 192.431 à 192.440 (18e) — 192.551 à 192.556 (16e) — 192.712 à 192.750, 192.861 à 192.870 (17e) — 192.971 à 192.980 (18e) — 193.061 à 193.070 (17e) — 193.151, 193.155 à 193.159 (13e) — 193.321 à 193.330 (17e) — 193.466 à 193.470 (16e) — 193.561 à 193.570 (15e) — 193.601 à 193.610 (17e) — 193.706 à 193.710 (16e) — 193.721 à 193.724 (17e) — 191.301 à 191.310 (16e) — 194.341 à 194.350, 194.361 à 194.370 (17e) — 194.597 à 194.599, 194.600 (15e) — 194.621 à 194.630 (16e) — 194.852 à 194.855, 194.856 à 194.858, 194.859 et 194.860 (17e) — 194.932 (opp.) — 194.961 à 194.970 (17e) — 195.176 (13e) — 195.472 et 195.473, 195.477 et 195.478 (14e) — 195.550 (13e) — 195.631 à 195.640 (15e) — 195.681 à 195.690 (16e) — 195.771 à 195.780 (17e) — 195.801 à 195.810, 195.951 à 195.960, 195.981 à 195.987 (16e) — 196.091 à 196.098, 196.100 (15e) — 196.161 à 196.166, 196.168 (16e) — 196.431 à 196.440 (17e) — 196.471 et 196.472 (13e) — 196.651, 196.657 à 196.660 (11e) — 196.881 à 196.890, 197.021 et 197.022, 197.028 à 197.030, 197.181, 197.182 à 197.190 (16e) — 197.551 à 197.560 (18e) — 197.901 à 197.910, 197.971 à 197.973, 197.974 et 197.975, 197.976 à 197.980 (17e) — 198.016 à 198.020 (14e) — 198.391 à 198.400 (18e) — 198.622 à 198.630, 198.761, 198.766 à 198.770 (15e) — 199.061 à 199.061, 199.069 et 199.070 (11e) — 199.251 à 199.260 (17e) — 199.311 à 199.320 (18e) — 199.351 à 199.360 (17e) — 199.361 à 199.370 (18e) — 199.421 à 199.430 (14e) — 199.451 à 199.460, 199.471 à 199.480 (18e) — 199.491 à 199.499, 199.500 (16e) — 199.501 à 199.507, 199.508, 199.509 et 199.510, 199.571 à 199.580 (17e) — 199.621 à 199.630, 199.781 à 199.790, 199.851 à 199.860 (18e) — 199.993 à 199.999 (11e).

200.211, 200.218 à 200.220 (11e) — 200.281 à 200.295 (opp.) — 200.511 à 200.549 (11e) — 200.601 à 200.610 (18e) — 200.723 à 200.725, 200.727 (15e) — 200.991 à 201.000 (18e) — 201.009 (opp.) — 201.601 à 201.610 (13e) — 201.716 (10e) — 201.801 à 201.810, 201.871 à 201.880 (16e) — 202.021 à 202.030 (15e) — 202.041 à 202.050, 202.091 à 202.100 (18e) — 202.151 à 202.160 (17e) — 202.224 (13e) — 202.241 à 202.250 (17e) — 202.301 à 202.310 (11e) — 202.421 à 202.430 (17e) — 202.581 à 202.590 (11e) — 202.601 à 202.610 (18e) — 202.618 (13e) — 202.721 à 202.728 (11e) — 202.771 à 202.780 (16e) — 202.861 à 202.870 (18e) — 202.901 à 202.910 (15e) — 203.135 (9e) — 203.252 et 203.253 (17e) — 203.611 à 203.620 (15e) — 203.773 à 203.775 (11e) — 203.823 à 203.830 (15e) — 203.847 à 203.850 (17e) — 203.962 à 203.970, 203.981 à 230.985 (11e) — 204.071 à 204.080, 204.152 à 204.160 (17e) — 204.173 (13e) — 204.221 à 204.230 (17e) — 204.274 (opp.) — 204.275 à 204.279 (opp.) — 204.281 (opp.) — 204.284 (opp.) — 204.287 (opp.) — 204.289 (opp.) — 204.311 à 204.320, 204.371 à 204.380 (16e) — 204.381 et 204.382, 204.383 à 204.385, 204.390, 204.521, 204.522, 204.523, 204.524 à 204.526, 204.527 à 204.529, 204.530 (17e) — 204.620 (11e) — 204.965 à 204.969 (9e) — 204.971 à 204.973, 205.113 à 205.117, 205.119 et 205.120 (15e) — 205.203 à 205.209 (11e) — 205.251 (opp.) — 205.271 à 205.280, 205.581 à 205.590 (18e) — 205.641, 205.646 à 205.649 (16e) — 205.811 à 205.847, 205.849 (15e) — 206.081 à 206.089 (18e) — 206.111 à 206.113 (10e) — 206.313 à 206.320, 206.331 à 206.340 (16e) — 206.461 à 206.470 (11e) — 206.501 à 206.505 (opp.) — 206.551 et 206.552 (13e) — 206.961 à 206.970 (18e) — 207.061 à 207.070, 207.091 à 207.099, 207.100 (15e) — 207.196 et 207.197 (11e) — 207.259 et 207.260 (12e) — 207.431 et 207.432, 207.434 et 207.435, 207.440 (15e) — 207.491 à 207.500 (18e) — 207.681 à 207.690 (17e) — 207.921 (11e) — 207.951 à 207.954, 207.957 à 207.960 (17e) — 208.511 (11e) — 208.611 à 208.617 (15e) — 209.001 à 209.010 (16e) — 209.057, 209.058, 209.059 et 209.060 (17e) — 209.331 à 209.338, 209.521 à 209.526, 209.528 à 209.530 (16e) — 209.541 à 209.550 (17e) — 209.631 à 209.640 (15e) — 209.731 et 209.732, 209.740 (16e) — 209.861 à 209.870 (18e) — 209.885 à 209.890 (17e).

210.121 à 210.126, 210.127 à 210.130 (17e) — 210.189 et 210.190 (14e) — 210.281 à 210.290 (17e) — 210.286 (opp.) — 210.465 à 210.467 (14e) — 210.693 à 210.697 (12e) — 210.701 à 210.710 (18e) — 210.719 et 210.720 (13e) — 210.891 à 210.899, 210.900 (15e) — 211.001 à 211.010 (17e) — 211.101 à 211.110 (15e) — 211 611 à 211.616, 211.618 à 211.620 (16e) — 211.701, 211.704 à 211.710 (11e) — 211.921 à 211.930 (15e) — 212.011 à 212.017 (16e) — 212.101 à 212.105, 212.110 (17e) — 212.151 à 212.160, 212.311 à 212.320, 212.981 (15e) — 212.411 à 212.420 (18e) — 212.431 (15e) — 212.493 et 212.494 (opp.) — 212.501 à 212.510 (15e) — 212.701 à 212.708, 212.710 (17e) — 212.809 à 212.810, 213.021 à 213.030 (11e) — 213.421 à 213.426, 213.427, 213.428 à 213.430 — (17e) — 213.521 à 213.530 (15e) — 213 661 à 213.670 (18e) — 213.791 et 213.792, 213.794 à 213.799, 213.800 (17e) — 213.931 à 213.940 (15e) — 214.031 à 213.040 (16e) — 214.071 à 214.080 (17e) — 214.111 à 214.114, 214.120 (14e) — 214.161 à 214.170 (15e) — 214.331 à 214.340

(16e) — 214.571 à 214.580 (15e) — 214.711 à 214.720 (17e) — 214.961 à 214.970 (15e) — 215.061 et 215.062 (16e) — 215.071 et 215.072, 215.071 à 215.080 (14e) — 215.201 (13e) — 215.291 à 215.299, 215.300, 215.371 à 215.378 (16e) — 215.611 à 215.617 (13e) — 215.661 à 215.670 (18e) — 215.861 à 215.863, 215.868 à 215.870 (15e) — 215.921 (14e) — 216.023 (opp.) — 216.113 et 216.114, 216.116 à 216.119 (11e) — 216.131 à 216.140 (18e) — 216.227 à 216.230 (13e) — 216.401 à 216.405, 216.409 et 216.410 (11e) — 216.458 à 216.460 (opp.) — 216.592 (opp.) — 216.640 (opp.) — 216.661 à 216.670 (11e) — 217.013 à 217.020 (9e) — 217.391 à 217.399, 217.400 (17e) — 217.700 (13e) — 217.731 à 217.740 (18e) — 217.790 (17e) — 217.881 à 217.890, 217.951 à 217.960 (18e) — 218.111 à 218.120 (16e) — 218.251 (14e) — 218.321 à 218.330 (15e) — 218.331 à 218.335, 218.337 à 218.340 (16e) — 218.381 à 218.390 (18e) — 216.531 à 218.540 (15e) — 218.582 218.584 à 218.586 (14e) — 218.611 à 218.620 (17e) — 218.671 à 218.680 (15e) — 218.691 à 218.699, 218.700, 218.721 à 218.730 (17e) — 218.831 à 218.840 (16e) — 218.962 et 218.963, 218.970 (11e) — 219.638 à 219.640 (16e) — 219.671 à 219.675, 219.676 à 219.680 (17e) — 219.811 à 219.817 (15e) — 219.871 à 219.880 (16e).

220.081 à 220.090 (16e) — 220.091 à 220.099, 220.100 (17e) — 220.179 et 220.180 (16e) — 220.281 à 220.290 (18e) — 220.333 à 220.335, 220.338 à 220.340 (13e) — 220.411 à 220.420 (16e) — 220.551 à 220.560, 220.781 à 220.790 (18e) — 220.791 à 220.794, 220.795 à 220.797, 220.798 et 220.799, 220.800 (17e) — 220.801 à 220.810 (18e) — 220.851 à 220.860 (12e) — 220.908 (cp. opp.) — 221.061 à 221.070 (18e) — 221.111 à 221.113, 221.115 (14e) — 221.161 et 221.162, 221.164, 221.166 à 221.170 (16e) — 221.301 à 221.310 (11e) — 221.391 et 221.392, 221.394 à 221.399, 221.400 (17e) — 221.411 à 221.420 (15e) — 221.581 à 221.583, 221.588 à 221.590 (14e) — 221.591 à 221.600 (18e) — 221.641 à 221.650 (15e) — 221.721 à 221.723, 221.726 et 221.727, 221.728, 221.729 et 221.730 (17e) — 221.791 à 221.793 (14e) — 221.832 à 221.835 (16e) — 221.891 (cp. opp.) — 221.901 à 221.904 (13e) — 222.201 à 222.210 (18e) — 222.207 à 222.209 (11e) — 222.301 à 222.310 (18e) — 222.351 à 222.357, 222.358 à 222.360 (17e) — 222.391 à 222.399, 222.400 (15e) — 222.411 à 222.420 (18e) — 222 851 à 222.858 (15e) — 222.891 à 222.898 (14e) — 222.981 à 222.990 (16e) — 223.271 à 223.280, 223.351 à 223.360, 223.441 à 223.450 (18e) — 223.451, 223.460 (16e) — 223.501 à 223.505, 223.509 et 223.510 (14e) — 223.601 à 223.610 (18e) — 223.751, 223.757 à 223.760 (15e) — 223.771 à 223.780 (18e) — 223.871 à 223.879 (15e) — 224.051 à 224.059 (11e) — 224.391 à 224.399, 224.400 (17e) — 224.551 à 224.560 (18e) — 224.601 à 224.607 (16e) — 224.611, 224.614 à 224.617, 224.691, 224.695 (13e) — 224.761 à 224.770 (14e) — 224.823, 224.824 à 224.830 (17e) — 224.922 et 224.923, 224.926, 224.928 à 224.930, 225.031 à 225.039 (14e) — 225.070, 225.157 et 225.158 (13e) — 225.185 à 225.190, 225.261 à 225.270 (11e) — 225.411 à 225.420, 225.471 à 225.480 (17e) — 225.481 à 225.490 (18e) — 225.761, 225.764 à 225.769 (13e) — 225.881 à 225.890 (16e) — 225.932 à 225.936 (cp. opp.) — 226.000 (8e) — 226.051 à 226.060, 226.102 à 226.110 (15e) — 226.151, 226.155 à 226.160 (14e) — 226.161 à 226.170 (17e) — 226.178 (12e) — 226.501 à 226.510 (15e) — 226.601 à 226.610 (17e) — 226.611 à 226.620 (15e) — 226.821 à 226.830, 226.871 à 226.880 (18e) — 226.931 à 226.940 (17e) — 226.972 à 226.977 (11e) — 226.985 (12e) — 227.041 à 227.050, 227.231 à 227.236 (15e) — 227.491 (13e) — 227.646 à 227.650 (11e) — 227.651 à 227.660 (15e) — 227.851, 227.856, 227.858, 227.860 (11e) — 227.872 et 227.873, 227.877 et 227.878 (12e) — 228.031 à 228.040 (18e) — 228.111, 228.114 à 228.120 (15e) — 228.201 à 228.210, 228.211 à 228.220 (18e) — 228.221 à 228.230 (17e) — 228.591 à 228.600 (18e) — 228.691 à 228.694, 228.696 à 228.699, 228.700 (14e) — 228.791 à 228.800 (18e) — 229.275 à 229.279 (14e) — 229.401 à 229.410 (15e) — 229.461 à 229.464 (11e) — 229.681 et 229.682, 229.684, 229.686 à 229.690 (16e) — 229.691 (opp.) — 229.821 à 229.830 (11e) — 229.871 à 229.880 (15e).

230.091 à 230.100 (18e) — 230.231 à 230.240 (15e) — 230.331 et 230.332 (12e) — 230.591 à 230.600, 230.791 à 230.800 (18e) — 230.821 à 230.830 (17e) — 230.891 à 230.900 (18e) — 230.970 (16e) — 231.047 à 231.050 (15e) — 231.061 à 231.070 (18e) — 231.401 à 231.410 (15e) — 231.404 et 231.405 (cp.-op.) — 231.716 (10e) — 231.911 à 231.914 (opp.) — 232.011 à 232.020 (16e) — 232.331 à 232.340 (18e) — 232.519 à 232.520, 232.521 à 232.526, 232.528 à 232.530 (13e) — 232.551 à 232.558, 232.611 à 232.620 (17e) — 232.651, 232.653 (13e) — 232.861 à 232.870 (18e) — 232.877 à 232.882 (cp.-op.) — 232.981 à 232.988, 232.989 et 232.990, 233.211 à 233.220 (15e) — 233.491 à 233.499, 233.500 (14e) — 233.701 à 233.710 (15e) — 1233.720 à 233.723 (opp.) — 233.726 et 233.727 (opp.) — 233.751 et 233.752, 233.753, 233.754 à 233.760 (17e) — 233.771 à 233.780 (18e) — 233.831 à 233.835 (17e) — 233.813 et 233.814 (opp.) — 234.030 et 234.031 (opp.) — 234.211 à 234.220 (18e) — 234.591 à 234.599, 234.600 (17e) — 234.631 à 234.636 (14e) — 234.651 à 234.660 (18e) — 234.782 et 234.783 (14e) — 234.831 à 234.840 (16e) — 234.941 à 234.950 (18e) — 235.051 à 235.056, 235.058 à 235.060 (16e) — 235.061 à 235.065 (17e) — 235.092 à 235.099, 235.100, 235.171 à 235.180 (16e) — 235.501 (13e) — 235.798 et 235.799 (15e) — 235.871 à 235.880 (18e) — 236.323 à 236.330 (16e) — 236.331 à 236.340 (18e).

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

7e tirage, coupon 15, 1er janvier 1938.
8e tirage, coupon 17, 1er janvier 1939.
9e tirage, coupon 19, 1er janvier 1940.
10e tirage, coupon 21, 1er janvier 1941.
11e tirage, coupon 23, 1er janvier 1942.
12e tirage, coupon 25, 1er janvier 1943.
13e tirage, coupon 27, 1er janvier 1944.
14e tirage, coupon 29, 1er janvier 1945.
15e tirage, coupon 31, 1er janvier 1946.
16e tirage, coupon 33, 1er janvier 1947.
17e tirage, coupon 35, 1er janvier 1948.
18 tirage, coupon 37, 1er janvier 1949.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann,
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber;
Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat et 6 et 8, boulevard Haussmann;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;
Crédit algérien, 10, place Vendôme;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire;
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann,

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS.

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942 DE LA

Société d'Eclairage et de Force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F, émission 1912, de la société d'Eclairage et de Force par l'électricité, à Paris, société anonyme au capital de 150 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 8, rue de Penthièvre, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er décembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

450 — 642 — 643 — 1.202 — 1.204 à 1.208 — 2.483 à 2.486 — 3.151 — 3.152 — 3.700 — 5.979 — 6.995.

SOCIETE METALLURGIQUE DE LA BONNEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine no 110673.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Premier tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de la Bonneville a procédé au rachat en Bourse de 72 obligations 5 0/0 dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

(*Le tableau d'amortissement a paru au* Journal officiel *du 15 octobre 1947.*)

AVIS DIVERS

Avis de disparition

Otto August Hägi, de Mettmenstetten, né le 26 octobre 1880 à Mettmenstetten, manœuvre, est entré à la légion étrangère vers la fin du XIXe siècle. Il est absent depuis 1921 et n'a pas donné de nouvelles.

Le susnommé, ou toute personne pouvant donner des renseignements à son sujet, est sommé de se mettre en relation avec la chancellerie du tribunal de district d'Affoltern dans un délai d'une année à partir de la première publication de cet avis dans la feuille officielle du canton de Zurich. Si cet appel reste sans réponse, l'absent sera déclaré disparu.

Affoltern a.A. (Suisse), le 30 juin 1948.

Chancellerie du tribunal de district.
Dr. BACHMANN.

Compagnie générale des industries textiles

Société anonyme des Etablissements ALLART, ROUSSEAU & Cie

(Anciennement Léon Allart et Cie)

Capital: 80.050.000 F.

SIÈGE SOCIAL:

74, BOULEVARD DE PARIS, A ROUBAIX (NORD)

Avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 30 juillet 1948, à onze heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration.
Rapports du commissaire aux comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 1947-48; affectation des bénéfices.
Renouvellement d'administrateur.
Fixation des jetons de présence du conseil d'administration.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires possédant au moins vingt actions, avec faculté de groupement.

Ont le droit d'assister à cette réunion ou de se faire représenter les propriétaires d'actions au porteur dont les récépissés auront été présentés au plus tard le 25 juillet au siège social, ainsi que les propriétaires d'actions nominatives. Pour ceux-ci, il leur suffit de retirer leur carte d'admission deux jours avant celui fixé pour la réunion.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

Amortissement des obligations 3 0/0 2e série.

Le tirage des 6.517 obligations 3 0/0 2e série à amortir en 1948 aura lieu, publiquement, le 2 août 1948, au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres sortis à ce tirage seront remboursables, dans les conditions habituelles, à partir du 1er septembre 1948.

Demandes de changement de nom

M. Rudinski (Jean), rue Victor-Hugo, à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), né à Anneu (Allemagne), le 19 juin 1918, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rudins.

M. Maurice Moïse, né le 25 mars 1919 à Oran, demeurant 6, rue Lieutenant-Jacques-Roze, Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom de Moïse celui de Pozo.

M. Karaimsky dit Kara (Louis-Israël), tailleur, 7, avenue d'Orléans, Paris, né le 26 mai 1894 à Kreuzbourg (Finlande), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kara ou Cara, sous lequel il est connu.

M. Karaimsky dit Kara (Raymond), étudiant, demeurant 7, avenue d'Orléans, Paris, né le 7 mai 1922 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kara ou Cara, sous lequel il est connu.

M. Przebretzki (Lucien), né à Paris (11e), le 1er avril 1913, demeurant à Paris (11e), 48, rue Amelot, dépose en son nom personnel et celui de son fils mineur, Claude-Michel, né à Paris (12e) le 9 février 1948, une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Bret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1948: page 4846, 2e colonne, 2e annonce, 2e ligne, *Mme Blanche-Reine Bloch*, au lieu de: « née à Mulhouse le 9 septembre 1911 », lire: « 1891 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Gers. FOYER RURAL DE SAINT-SAUVY. But: réunir les adolescents et les adultes de la commune pour des fins récréatives et éducatives. Siège social: mairie de Saint-Sauvy.

9 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. PING-PONG-CLUB SAINT-MAXIMIN. But: pratique du ping-pong, tennis de table. Siège social: bar Le Carillon, rue de la République, à Saint-Maximin.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Coutances. GROUPEMENT D'ART ET CULTURE. But: développement artistique et culturel et création entre tous ses membres de liens d'amitié et de solidarité. Siège social: hôtel de ville de Périers.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE TILLY ET FLINS-NEUVE-ÉGLISE. But: conservation du gibier, sa reproduction, répression du braconnage. Siège social: mairie de Tilly.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE BAIS. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Bais. Siège social: salle paroissiale de Bais.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE COLOMBE. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Colombe.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BLAJAN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Blajan.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BOULOGNE-SUR-GESSE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Boulogne-sur-Gesse.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE L'ISLE-EN-DODON. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de l'Isle-en-Dodon.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-GAUDENS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Gaudens.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. AMICALE DES COMBATTANTS DE 1939-1945 DE BANNES. But: maintenir entre ses membres les liens formés dans la lutte contre l'ennemi. Siège social: mairie de Bannes.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. TENNIS-CLUB D'EMBRUN. But: mettre à la disposition des sportifs des courts de tennis, enseigner et développer la pratique de ce sport. Siège social: pension Notre-Dame, avenue Général-Nicolas, Embrun.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ARCACHON ET DE SA RÉGION. But: contribuer à la défense et au développement de l'industrie, du commerce et de l'artisanat d'Arcachon et de sa région. Siège social: syndicat d'initiative, Arcachon.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Angers. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINTE-MELAINE. But: grouper les sympathies pour œuvrer au rayonnement de l'école. Siège social: école publique de Sainte-Melaine.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. UNION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CANTON D'ECOMMOY. But: établir entre ses membres des liens de solidarité, faciliter leurs relations, défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: mairie d'Ecommoy.

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. GROUPE DÉPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION RHIN ET DANUBE. But: entr'aide, assistance au profit des membres. Siège social: 49, place de la Carrière, Nancy.

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE PARNÉ-SUR-ROC. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Parné-sur-Roc. Siège social: école catholique de filles de Parné.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SAINT-HUBERT DE LA VANEZE. But: organisation de la chasse, répression du braconnage, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: M. Pierre Royet, à Vernioz.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association professionnelle et philanthropique des compagnons selliers, bourreliers, harnacheurs du devoir du tour de France et parties similaires modifie ses statuts, la composition de son bureau et change son titre qui devient ASSOCIATION DES COMPAGNONS SELLIERS ET CORDONNIERS BOTTIERS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE ET PARTIES SIMILAIRES. Siège social: 16, rue des Quatre-Vents, Paris.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. UNION SPORTIVE D'ARRACOURT. But: pratique des sports. Siège social: 38, rue Chaude, Arracourt.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. But: réunir les intellectuels et faire connaître leurs œuvres par le moyen de conférences et d'un bulletin périodique. Siège social: parc Marengo, à Toulouse.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. CENTRE DE PLEIN AIR DE SAINT-MAXIMIN. But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances, camps de vacances et œuvres de grand air et servir de liaison entre ces œuvres et les personnes qui poursuivent l'amélioration physique et morale des enfants, jeunes gens et jeunes filles par la cure d'air à la campagne, à la mer ou à la montagne. Siège social: 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Maximin.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE CATHOLIQUES DE LA SÉGUINIÈRE. But: défense des intérêts des familles, éducation et enseignement des enfants. Siège social: presbytère de la Séguinière.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BOURGUEIL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Bourgueil.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMMUNE LIBRE DE LA MONTA. But: organisation des fêtes, bals, concerts au profit de la caisse de secours mutuels. Siège social: M. Sybillain (Gérard), président, la Monta-Saint-Egrève.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINT-CYR-EN-PAIL. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Saint-Cyr-en-Pail. Siège social: école libre, Saint-Cyr-en-Pail.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE BRÉCÉ. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques de Brécé. Siège social: M. Salin, à Brécé.

20 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA CHAPELLE-D'ABONDANCE. But: création et administration des écoles catholiques de la paroisse de la Chapelle-d'Abondance et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: Basile Blanc, président, la Chapelle-d'Abondance.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU MOULLEAU. But: assurer une propagande en faveur de la liberté familiale d'enseignement et la défense de ses droits. Siège social: boulevard de la Côte-d'Argent, le Moulleau.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. UNION DES CONSOMMATEURS DE LA RÉGION VERSAILLAISE. But: défense des consommateurs. Siège social: 6, rue Carnot, Versailles.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE GÉFOSSE-FONTENAY. But: exploitation de la chasse, lutte contre le braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Géfosse-Fontenay.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CHARLIEU. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Charlieu.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PLOËRMEL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Ploërmel.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHATEAUBRIANT. But: aider et défendre l'école laïque. Siège social: école des Terrasses, Châteaubriant.

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-CÉNÉRÉ. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Céneré.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VICHY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Vichy.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE POLIOMYÉLITIQUE DE FRANCE (C. P. F.). But: grouper les poliomyélitiques en vue d'une action collective pour obtenir les soins médicaux nécessaires, l'orientation et le reclassement professionnels de ses membres; informer le public des besoins des paralysés et obtenir une législation leur permettant une réintégration complète, sociale et économique. Siège social: 22, rue des Bourdonnais, Paris.

24 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LASSAY. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres, et spécialement des écoles catholiques de Lassay. Siège social: chez le président, M. Leperlier, rue Saint-Sauveur, Lassay.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION FAMILIALE CORBEIL-ESSONNES ET ENVIRONS. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 36, rue Saint-Spire, Corbeil.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE PLEUVILLE. But: protection des récoltes, répression du braconnage et repeuplement. Siège social: mairie de Pleuville.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS LITTÉRAIRES FRANÇAIS. But: défendre les intérêts professionnels des agents littéraires français. Siège social: 117, boulevard Saint-Germain, Paris.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. CERCLE DES AMIS. But: entretenir les liens d'amitié entre tous ses membres. Siège social: maison Salicetti (Frédéric), quartier de Tribbio, à Saint-Laurent.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU VAR, à Toulon. But: organiser, développer, gérer tous services, œuvres ou prestations de caractère social ou familial en faveur des salariés et employeurs des organismes adhérents tels que: prêts au mariage, primes de naissance ou d'allaitement, distribution de layettes, consultations pré et postnatales colonies de vacances, service d'aide aux mères, enseignement ménager et d'infirmières visiteuses ou d'assistantes sociales, subventions aux œuvres de l'enfance, etc. Siège social: 8, rue Racine, à Toulon.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION VAROISE DES FAMILLES. But: assurer sur le plan local la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: pont du Las, rue Laborde, Toulon.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS, association départementale du Jura. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres, en particulier par le développement du mouvement en faveur des auberges de jeunesse à caractère laïque. Siège social: chez M. René Chateau, 47, rue du Théâtre, à Poligny.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE POSTSCOLAIRE AGRICOLE DE SENONCHES. But: entretien des relations amicales, aide réciproque par de bons offices, développement de l'étude et de la vulgarisation des questions agricoles. Siège social: chez M. Dupont, 1, rue des Ecoles, à Senonches.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES NAYONS DU 1er ARRONDISSEMENT. But: pratique de l'aviation. Siège social: 18, rue de Beaujolais, Paris.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRÉVENTORIUMS ET DES AÉRIUMS FRANÇAIS. But: faciliter la création et la gestion de préventoriums et aériums. Siège social: 11, rue de Tilsitt, Paris.

30 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS ET D'ARTISANS DU BATIMENT DES RÉGIONS DE PONTOISE, DE MONTMORENCY ET DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. But: désignation parmi les membres de cette association d'un mandataire chargé par les autres de conclure en leur nom des marchés de travaux de reconstruction, de construction et autres et d'en assurer l'exécution avec le concours de chacun des mandants. Siège social: mairie de Pontoise.

1er juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE, D'ENSEIGNEMENT ET ŒUVRES COMPLÉMENTAIRES DU COURS. But: l'enseignement, l'éducation populaire, le sport pour la population du Cours. Siège social: au presbytère du Cours.

2 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE BEAULIEU-SUR-LAYON. But: entr'aide dans les labours et travaux de surface. Siège social: mairie de Beaulieu-sur-Layon.

3 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE DOMBLANS. But: formation de la jeunesse dans l'exercice des sports, en particulier du basket-ball et de la natation. Siège social: mairie de Dombians.

6 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. CLUB DES SUPPORTERS DE SEVRAN. But: pratique et encouragement du sport. Siège social: café Fréjaville, à Sevran.

SPID
372, RUE SAINT-HONORÉ - PARIS-1er
GUIDE DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES
TAXES A LA PRODUCTION ET SUR LES TRANSACTIONS — TAXE LOCALE
3e édition 175 fr. — franco, 189 fr.
Tenu à jour par les SUPPLÉMENTS série FI
MÉMENTO DU COMMERCE EXTÉRIEUR
3e édition 680 fr. — franco 700 fr.
Tenu à jour par les SUPPLÉMENTS série CX
VENTE : 20, RUE DUPHOT - PARIS-1er

A Messieurs les Maires de France

N'attendez pas l'invasion massive des insectes qui détruisent en quelques jours les récoltes de votre commune.

Ayez sous la main des Bombes LACA

Comme une bombe atomique les Bombes LACA bikinisent en quelques secondes la plupart des ennemis de l'arbre fruitier, du jardin, de vos cultures.

Les Bombes LACA au BRACONYL pour le verger,
CLORANE 48 pour les champs,
DITOX pour les serres et les locaux.

Le colis d'essai de 6 bombes assorties 1.100 F.

ROLOR diffusion, 35, rue de Maubeuge, PARIS (9e) — Documentation gratuite.

LA PLUS IMPORTANTE
EXPOSITION PERMANENTE DE RADIO EN EUROPE
ouverte même Dimanche et Lundi
TOUTES LES GRANDES MARQUES MONDIALES
A CRÉDIT
LIVREES IMMEDIATEMENT SANS AUCUNE FORMALITE
PALAIS DE LA T.S.F.
face métro MÉNILMONTANT
TOUS LES BONS D'ÉTAT SONT ACCEPTÉS EN PAIEMENT

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.